

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

1.2

COMMUNE de

CHANONAT

TOME I

SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION / Tome I : DIAGNOSTIC

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal 22.09.2009

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 24.07.2012

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

SOMMAIRE**INTRODUCTION**

7

- Préambule
- Présentation générale du territoire
- Le contexte historique
- Les directives et les textes

Section I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**Diagnostic / Enjeux stratégiques environnementaux**

19

1 – Les éléments physiques <ul style="list-style-type: none"> 1.1 – Géographie 1.2 – Géologie 1.3 - Hydrographie 	20
2 – Les ressources naturelles <ul style="list-style-type: none"> 2.1 – L'air 2.2 – Les sols et sites pollués 2.3 – Les données sur l'eau 2.4 – L'eau potable 2.5 – L'assainissement 2.6 – Les déchets ménagers 2.7 – Les énergies 	26
3 – Les risques naturels, technologiques et les nuisances <ul style="list-style-type: none"> 3.1 – Le risque sismique 3.2 – Le risque inondation 3.3 – Le risque gonflement / retrait d'argiles 3.4 – Le risque effondrement / mouvement de terrain 3.5 – Les risques technologiques 	50
4 – Les espaces naturels <ul style="list-style-type: none"> 4.1 - Introduction 4.2 – Les zonages naturels 4.3 – Les zonages aquatiques 4.4 – Zonages sites et paysages 4.5 – Approche des corridors écologiques 	59
5 – Les paysages <ul style="list-style-type: none"> 5.1 – Introduction 5.2 – Les puy 5.3 – La vallée de l'Auzon 5.4 – La montagne de la Serre 	85
SYNTHESE SECTION I	94

Section II : L'ENVIRONNEMENT URBAIN**Diagnostic / Enjeux en matière d'aménagement de l'espace**

97

1 – Les voies de communication	98
2 – L'organisation du territoire	104
2.1 – Introduction	
2.2 – Evolution	
2.3 – Bilan et perspectives	
3 – Le patrimoine bâti	116
3.1 – Le patrimoine archéologique	
3.2 – Le patrimoine majeur	
3.3 – L'architecture traditionnelle	
3.4 – Le bâti des 20 ^e et 21 ^e siècles	
SYNTHESE SECTION 2	136

Section III : LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES**Diagnostic / Tendances d'évolution**

137

1 – Démographie	138
2 – Habitat	142
3 – La vocation économique	151
4 – La vocation agricole	154
SYNTHESE SECTION 3	159

Section IV : LES ORIENTATIONS GENERALES

161

INTRODUCTION

PREAMBULE**Prise en compte des différentes problématiques pour définir les enjeux du PLU**

Prendre en compte **l'environnement** dans les **plans locaux d'urbanisme** nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes – traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

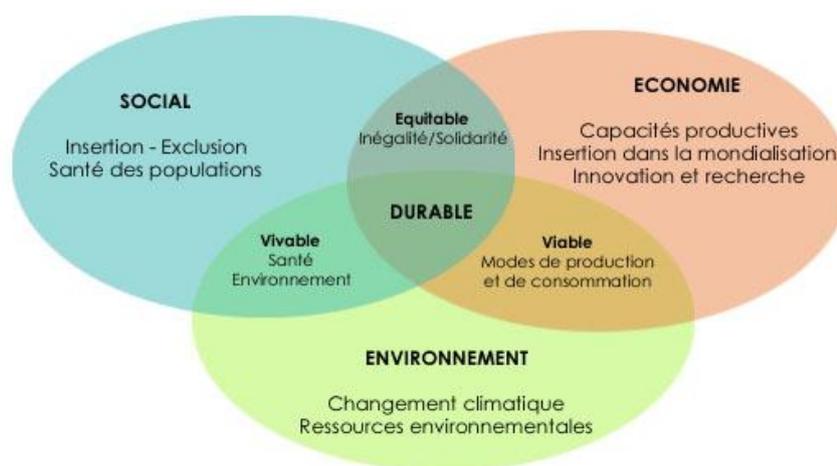
Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio économiques – permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal.

Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.

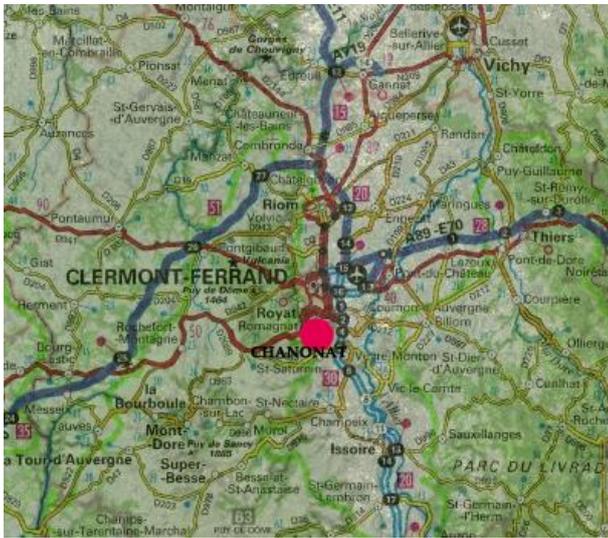


Source : Association 4D

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

PRESENTATION DU TERRITOIRE

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE



Situation de la commune de Chanonat

La commune de Chanonat, d'une superficie de 1270 ha, se situe au centre du département du Puy de Dôme, à une dizaine de kilomètre de l'agglomération clermontoise, notamment par la RD2089 (ex RN89).

D'une forme allongée, bordant la rivière Auzon, elle se compose de 3 bourgs (Chanonat, Jussat et Varennes). Les communes voisines sont :

- Romagnat, au nord
- La Roche Blanche, Le Crest, à l'est
- Saint Saturnin et Saint Amant Tallende, au sud
- Saint Genès Champanelle, à l'ouest

La commune appartient au canton de Saint Amant Tallende et à l'arrondissement de Clermont Fd.

De part sa proximité avec l'agglomération clermontoise, et son environnement naturel de qualité, la commune de Chanonat est un territoire en mutations : autour des noyaux anciens (Chanonat, Jussat, Varennes), se sont développées, en tâche d'huile, de larges plaques urbaines, dont le développement est contraint par les éléments physiques et naturels présents sur le territoire. Chanonat est devenue une commune résidentielle de Clermont Fd, tout en conservant un caractère rural prononcé au cœur de ses 3 bourgs.



LOCALISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE

La commune adhère à la Communauté de Communes des Cheires.

Située au Sud-Ouest de Clermont Ferrand entre la plaine de la Limagne et les Volcans d'Auvergne, marquée par des coulées volcaniques d'où son nom "Les Cheires".

Voir les compétences en annexe.



La communauté de communes Les Cheires a adhéré en 2003 au Pays du Grand Clermont.

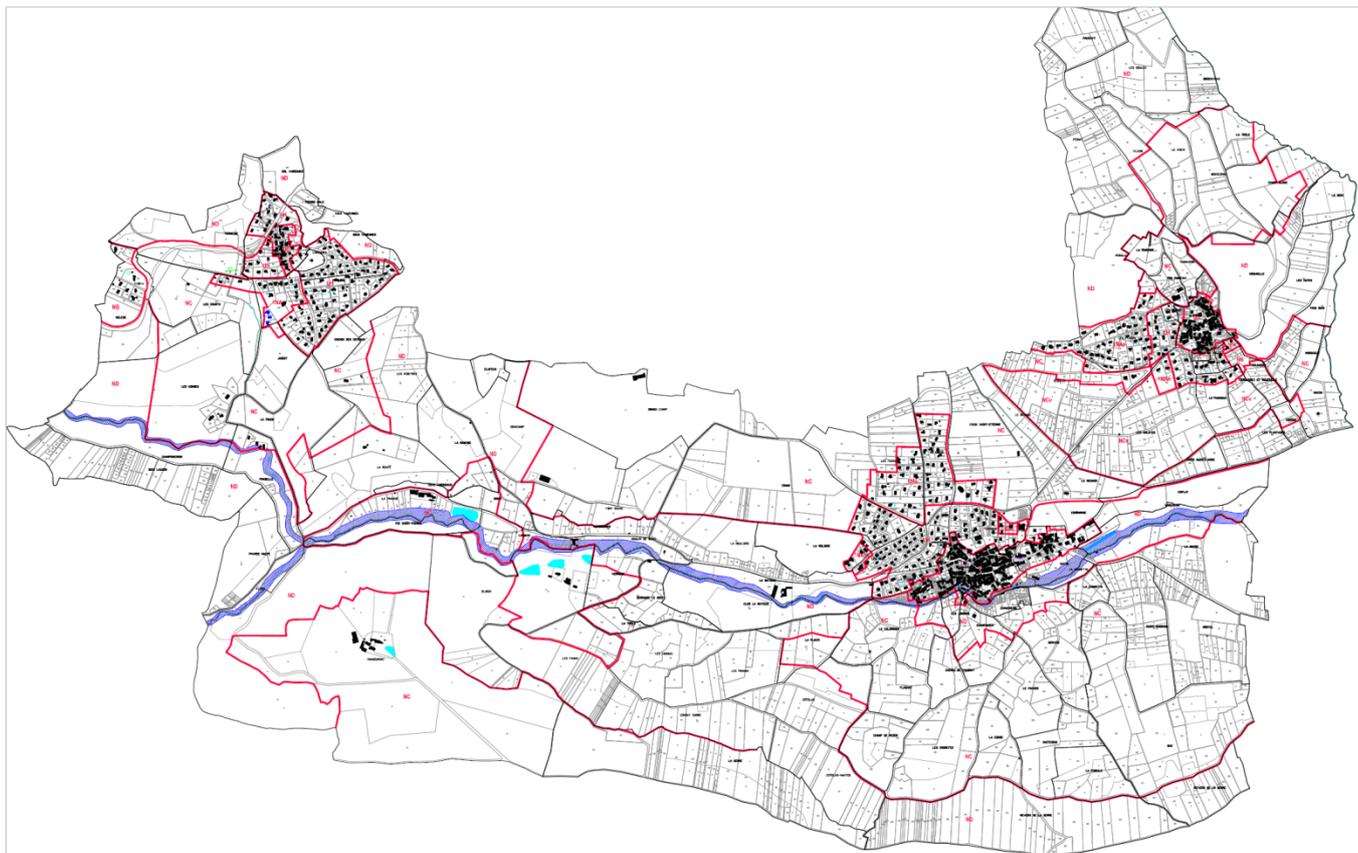
Le Pays du Grand Clermont regroupe près de 400 000 habitants, soit les 2/3 du département du Puy-de-Dôme. L'originalité du Pays du Grand Clermont tient dans la volonté des élus de rechercher systématiquement la complémentarité entre les secteurs urbains, périurbains et ruraux de ce Pays.

La commune fait partie d'autres organismes :

- Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre
- Le Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne. Ce Parc s'étend sur une superficie de 395 070 ha pour 153 communes. Il comprend notamment les Monts Dômes où l'Auzon prend sa source.
- SIVOM d'Issoire
- SEPAC de l'agglomération clermontoise
- SI de secours et d'incendie de l'Auzon et de la Veyre.
- SI d'assainissement de la vallée de l'Auzon
- SI d'électricité et de gaz du Puy de Dôme
- SITCOM des Couzes via la compétence des Cheires
- SIVU Saint Romain
- EPF SMAF

La commune de Chanonat dispose d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1981.

Le POS a été mis en révision en 1986, suivi de 2 modifications en 1986 et 1997, et d'un projet de révision en 1997 arrêté en septembre 1999.



Plan zonage du POS



Plateau de la Serre, vu depuis les flancs du Puy de Jussat.

LE CONTEXTE HISTORIQUE

En l'an 52, avant J.C, des petits groupes de soldats des légions de Jules César remontent en ordre dispersé le fil de l'Auzon. L'oppidum de Gergovie, imprenable avec ses fantastiques Arvernes, est derrière eux. C'est l'errance d'un camp à l'autre entre Orcet et la Roche-Blanche, à quelques pas de la petite cité de Canonacus (Chanonat). Quelques mois plus tard, Vercingétorix, le chef des invincibles guerriers, capitule à Alésia. La Gaule devient romaine, les Arvernes sont traités par César en peuple libre.

Les siècles passent... Austreinoine évangélise. Peu de villages se sont établis le long de son cours, si ce n'est Cannonagus (Chanonat).

Vers la fin du XII siècle, les templiers et les hospitaliers se sont implantés en Auvergne. Ces moines soldats avaient pour mission de défendre les lieux saints, de protéger et de soigner les pèlerins et d'assurer une infrastructure destinée à alimenter les croisades en hommes et en argent. En 1293, Jean de Trie, bailli d'Auvergne, donne le nom de 25 commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem du diocèse de Clermont. Parmi celles-ci on trouve celle de Chanonat. Dès le début du XIV siècle Philippe le Bel irrité par la puissance de l'ordre du Temple ordonne l'arrestation de tous les membres de l'ordre. En 1312 le pape Clément V proclame la suppression de l'ordre puis le transfert des biens du Temple à l'Hôpital. En 1313 les hospitaliers d'Auvergne prennent possession des biens des templiers.

Chanonat, après avoir appartenu au Comté d'Auvergne, relève du Dauphiné d'Auvergne au milieu du XII siècle et en 1423, la cité entre dans la maison de la Tour d'Auvergne. Elle y restera jusqu'en 1789.

En plus de vestiges des hospitaliers, sur la commune de Chanonat on trouve aussi de nombreux sites chargés d'histoire : Tordes, Viallevelours, Condat, Chagourdat, la Varvasse, la Condamine et la Bâtisse remarquable château bâti aux XV et XVII siècles dans la vallée de l'Auzon, avec ses célèbres jardins dessinés par le Nôtre et classés Monuments historiques.

Les portes du village fortifié ont disparu en 1746. Démontées, leur bois servit aux réparations du clocher. Après la Révolution, c'est le morcellement des propriétés, des différents ordres religieux.

Nombre de maisons rurales composent la cité d'aujourd'hui avec une organisation de bâtiments liée à la culture de la vigne et de l'élevage. Le phylloxéra, à la fin du XIX siècle détruisit une grande partie des vignobles, aujourd'hui devenus vergers.

Edmond Giscard d'Estaing, père de Valéry Giscard d'Estaing en a été élu maire de 1932 à 1947. La commune fut le lieu de vote du président Valéry Giscard d'Estaing.



LES DIRECTIVES ET LES TEXTES

En application de l'article L 111.I.1 du code de l'urbanisme, le PLU de CHANONAT doit être compatible avec un certain nombre de documents.

« ... Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L.146-1 et suivants... ».

A/ Les textes législatifs

- La diversité biologique : Code de l'Environnement – Livre IV, titre I – protection de la faune et de la flore I : L414-1 et suivants et R414-1 et suivants
- Protection de la flore et de la faune : Code de l'Environnement Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L411-1 et suivants
- Accès à la nature : Code l'environnement Livre III, titre IV, L.361.1 à L.364.1
- Paysages : Code l'environnement Livre III, titre V, L.350.1 et L.350.2
- Sites : Code de l'environnement Livre III, titre IV, L.341.1 à L.342.1
- La ressource en eau : code de l'Environnement – Livre II, titre I – eau et milieux aquatiques ; L210-1 à L 218-81-1
- Directive cadre sur l'eau (DCE)
- Gestion de la qualité des eaux et de la ressource : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.210.1 à L.218.81
- Eau et milieux aquatiques : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.211 Livre IV, titre I ; L.414.1 et s & R.214.1 et s
- Eaux résiduaires urbaines Code des communes L 372-1-1 et L 372-3
- Air/ Energie : Code de l'Environnement Livre II, titre II – Air et atmosphère : L 122.3, L 220.1, L 221.1, L 222.1, L 222-4, L 222.5
- Consommation d'espace : Code de l'urbanisme, L 121-1, L. 122.1 et suiv ; L 123.1 et suiv
- Urbanisation en continuité avec l'existant, extension limitée et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement Code de l'urbanisme – L 146-4
- Opérations d'aménagement : Code de l'urbanisme, Livre I, Titre I, L 110, Titre II, L 121.1. et s., L 123.1, L 123- 1.7, Titre IV : L 142-1 et s., L 145-1 et s., L 146.1 et s., Livre III, titre I, L.313.1 à L.313.15 ; R 11-1
- Matières premières :
 - Code de l'environnement - Livre V, Titre I, Installations classées pour la protection de l'environnement, L 511-1 et suiv.
 - Code de l'urbanisme, Livre I, Titre II, Prévision des règles d'urbanisme, L 123.19, L 130.1
- Déchets : code de l'environnement, Livre V, titre IV, L.541.1 à L.542.14
- Prévention des nuisances acoustiques et visuelles : code de l'environnement, Livre V, titre VII, L.571.1 et s
- Développement et aménagement de l'espace rural : code rural – Livre I, titre I – L.111.1 et s
- Préservation des espaces agricoles et forestiers Code Urbanisme : L 121.1 et L 123.1, L 143-1 et s., R 123-1-2-2
- Forêt défrichement : code forestier : L 311-1 et s.
- Forêt débroussaillage : Code forestier : L 321-1 et s.
- Changement de destination Code Urbanisme : R 123-1- 2-2
- Zones agricoles protégées – Code rural - Art. L112-2 et Art. R112-1-4, R112-1-6, R112-1-7, R112-1-8, R 112-1-9, R 126-1

B/ A l'échelle supra territoriale

- A l'échelle Régionale :

- Le schéma régional de gestion sylvicole
- Le plan régional de la qualité de l'air (Voir les Ressources Naturelles)
- Le SAGE Allier Aval (voir les Espaces Naturels)

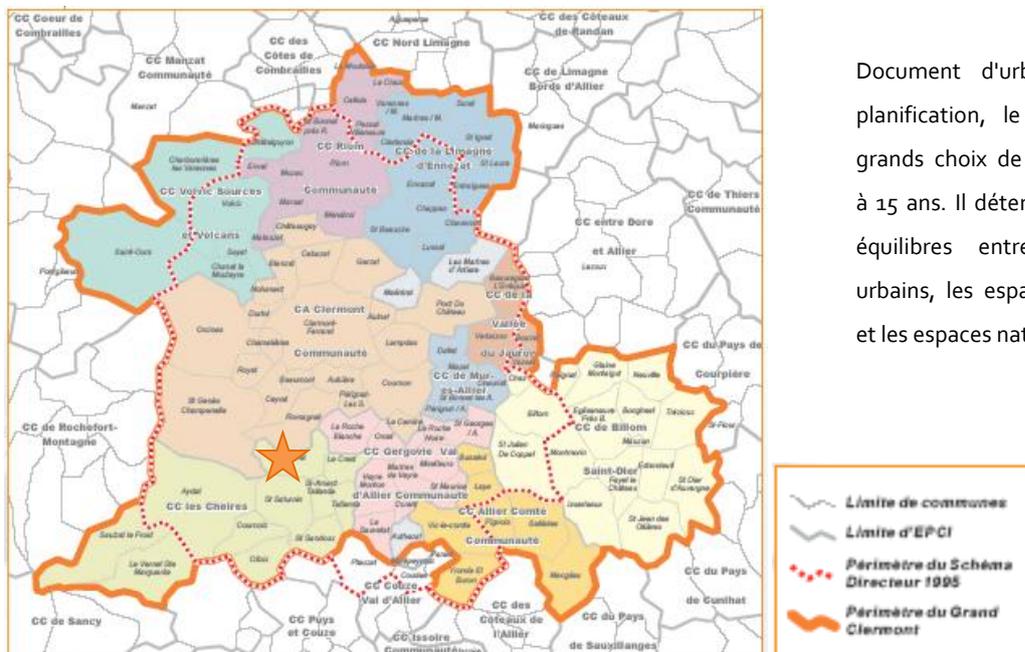
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports – Auvergne 2030, Propositions, décembre 2008. Il a pour objectifs :
 - _ d'optimiser l'utilisation des réseaux et équipements existants,
 - _ de favoriser la complémentarité entre les modes de transport,
 - _ d'encourager la coopération entre les acteurs,
 - _ de permettre, si nécessaire, la réalisation d'infrastructures nouvelles.

- A l'échelle départementale :

- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics
- Le schéma départemental des Gens du Voyage (voir l'Organisation du territoire)

- A l'échelle du Grand Clermont

- **Le SCOT du Grand Clermont, approuvé le 29 novembre 2011, remplace le SDAU de 1994.**



Rappel du positionnement politique : Afin de promouvoir une métropole économe en espaces, ressources et énergies, le SCOT prône un modèle de développement urbain en archipel avec une agglomération centrale et des pôles de vie au sein d'un écrin de verdure. Cette organisation doit permettre de renforcer la proximité et la mixité entre des lieux d'habitat, d'emploi, de services, d'équipements, de commerces et de loisirs.

- Le Grand Clermont regroupe 107 communes, soit 400 000 habitants.
- Objectif 2030 : accueillir 50 000 habitants supplémentaires.

La commune de CHANONAT se situe dans l'espace périurbain du Grand Clermont :

Les territoires périurbains sont composés essentiellement :

- ➔ des deux parcs naturels régionaux présentant un intérêt paysager très fort ;
- ➔ des terres de Limagne présentant une grande valeur agronomique ;

➔ des bourgs qui participent à l'accueil de nouveaux habitants par un développement durable et maîtrisé au regard de l'urbanisation existante.

L'avenir économique de ces territoires repose sur le maintien et la valorisation d'une agriculture diversifiée (céréaliculture, élevage, sylviculture, circuits courts), d'un tissu local de TPE et d'un tourisme axé sur le patrimoine tant naturel que bâti.

Afin de réaliser un juste équilibre entre optimisation du foncier et cadre de vie agréable, les orientations du SCoT sont les suivantes :

➔ permettre un accueil de nouvelles populations, prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en favorisant les opérations de renouvellement urbain, l'urbanisation des « dents creuses » et des opérations en greffe de bourg.

L'urbanisation doit tendre à diversifier l'offre d'habitat (formes urbaines, économie d'espace et d'énergie) afin de favoriser une meilleure mixité sociale, urbaine et intergénérationnelle et répondre à des contraintes environnementales croissantes ;

➔ limiter l'urbanisation le long des voies afin de respecter des ruptures paysagères entre les bourgs et préserver leurs noyaux traditionnels ;

➔ maintenir des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les bourgs et accueillir des zones d'activités communautaires d'intérêt local, dès lors qu'une implantation en dehors d'un pôle de vie est justifiée ;

➔ protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme « trame verte » du territoire et valoriser les grands espaces paysagers, notamment ceux compris dans un Parc Naturel Régional.



- **Le Plan Vert du Grand Clermont, 2005.**

Ce document a pour objectif la mise en place d'une gestion cohérente des espaces naturels de qualité à proximité de l'espace urbain du Grand Clermont, en prenant en compte leurs vocations écologique, paysagère et récréative.

Au-delà de la stricte préservation des espaces naturels, l'ambition réside dans la mise en perspective de leur rôle déterminant au niveau du fonctionnement et de la structuration même du territoire du Grand Clermont.

Le territoire du Grand Clermont a été découpé en 7 entités territoriales d'enjeux.

La commune de CHANONAT fait ainsi partie des Coteaux d'Agglomération :

Il s'agit des espaces naturels et agricoles charnières entre la ville et des territoires plus périurbains, lesquels peuvent être soumis à des pressions urbaines souvent importantes. L'objectif est de les préserver de l'urbanisation dans leur rôle d'espace nodal ou de corridor écologique. Il convient de les protéger dans leurs usages écologiques et agricoles ou de les valoriser comme des espaces de détente et de découverte des richesses patrimoniales du territoire.

Ainsi, le Plan Vert préconise de :

- préserver les milieux écologiques et créer des corridors entre ces espaces ;
- restaurer le réseau hydrographique qui a été fortement remanié par l'homme et lui redonner une place et une lecture dans le paysage ;
- améliorer les conditions d'accessibilité, d'accueil et de visite des sites ;
- maintenir une agriculture gestionnaire des espaces (pâturage, viticulture, arboriculture et maraîchage) ;
- conforter et développer les jardins familiaux ;
- assurer une mise en scène paysagère de l'agglomération par la valorisation des espaces paysagers majeurs et le maintien de coupures d'urbanisation cartographiés ;
- prendre en compte les risques naturels existant sur cette entité (inondations et mouvements de terrain).

- **Le Plan de Déplacements Urbains** dans le cadre du SCOT

Le PDU est en cours d'élaboration. L'Etude sur le développement de l'inter modalité dans le Grand Clermont et sur la conception de pôles d'échanges, (Phase I, SEPAC, SMTC, EFFIA, décembre 2007) permet d'appréhender les besoins.

C/ A l'échelle intercommunale

- **Le nouveau contrat territorial spécifique sur l'Auzon**

En co-maîtrise d'ouvrage avec Clermont Communauté qui détient la compétence relative à l'entretien et la restauration des cours d'eau à ciel ouvert et le SMVVA.

(Voir les Espaces Naturels)

- **Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Cheires.**

Depuis le 1er janvier 2004, la Communauté de Communes est désormais compétente, en lieu et place des communes), pour initier, réaliser ou faire réaliser les opérations de logement social sur son territoire. Elle a élaboré un programme local de l'habitat (PLH) qui a pour objectifs :

- De développer et de valoriser le parc locatif social
- De favoriser l'insertion par le logement des familles défavorisées et des personnes isolées
- De loger les jeunes, à la recherche d'un premier logement locatif, et les étudiants,
- D'améliorer les conditions de logement des personnes âgées
- De favoriser les opérations de réhabilitation

- D'inciter les initiatives privées en matière d'habitat
- D'intégrer les opérations publiques dans les quartiers existants

Ce programme local de l'habitat a été approuvé par l'Etat, pour une durée de 6 ans. (Voir l'Habitat)

E/ L'Evaluation Environnementale

La préservation de l'environnement apparaît comme un des objectifs les PLU.

La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de la Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005.

- Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.
- Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Désormais, selon l'article R.121.11 modifié, se trouvent soumis à une obligation d'évaluation environnementale :

1/ les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414.4 du code de l'environnement ;
2/ lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

- a/ les PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 ha, et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants
- b/ les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, des zones U ou AU, d'une superficie supérieure à 200 ha
- c/ les PLU des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordinateur de massif
- d/ les PLU des communes littorales au sens de l'article L.312.2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, des zones U ou AU d'une superficie supérieure à 50 ha.

De part la présence d'un site Natura 2000, le PLU de la commune de Chanonat doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale.

SECTION I

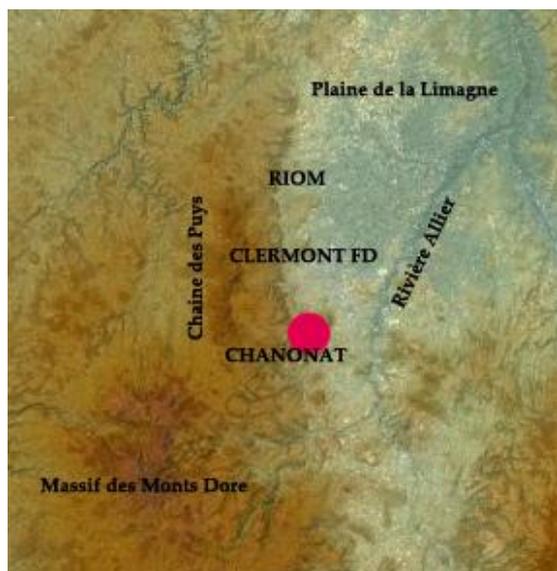
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le principe du respect de l'environnement, vise à assurer dans le cadre **du PLU de CHANONAT**, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ». Article L.121-1.

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune de CHANONAT, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du PLU.

1 - LES ELEMENTS PHYSIQUES

1.1 - Géographie



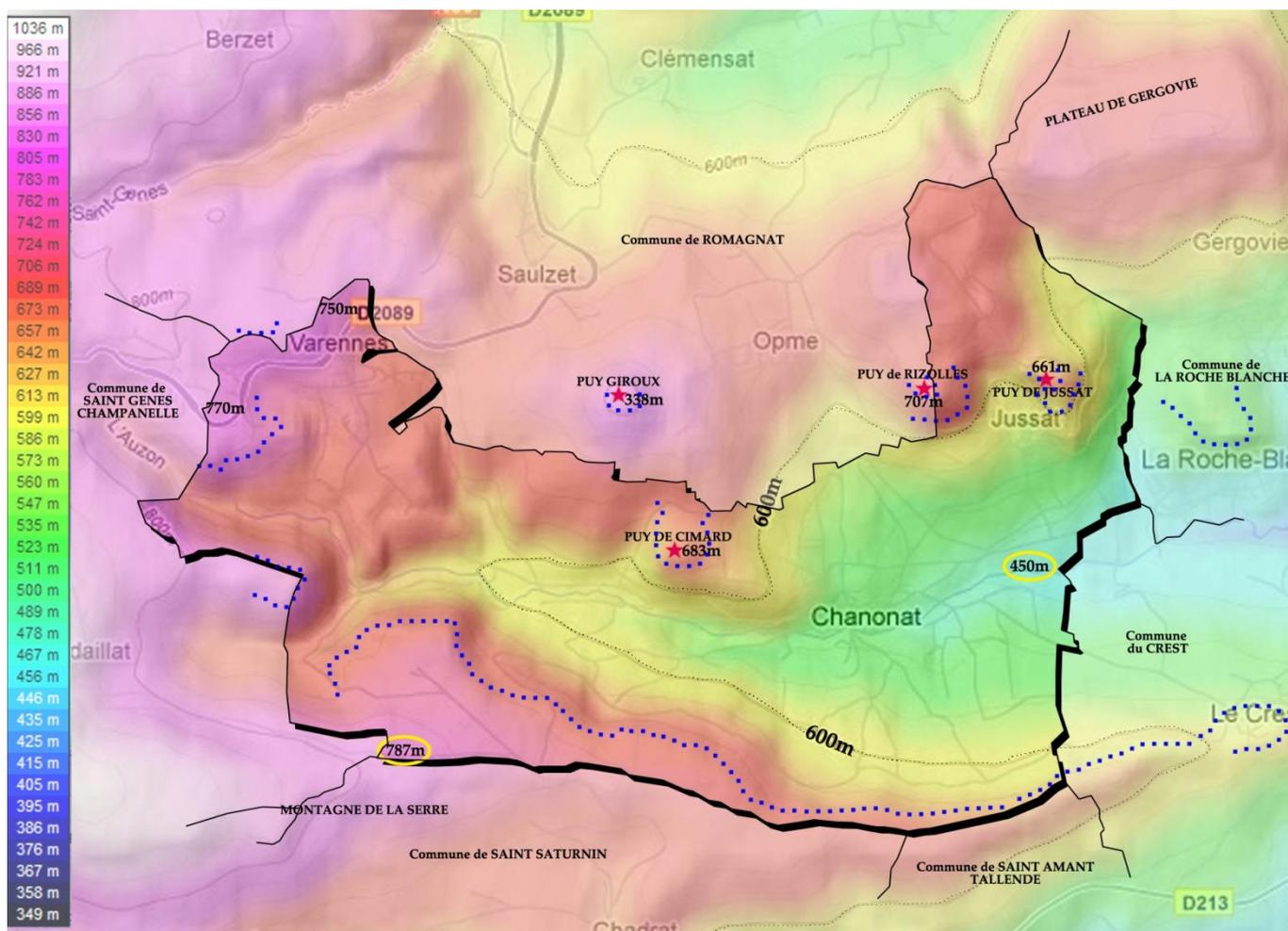
Situation générale de la commune, dans les grands ensembles géographiques (source : geoportail.fr)

La commune de CHANONAT se situe à la charnière entre la chaîne des Dômes à l'ouest et la plaine de la Limagne à l'est.

La commune est organisée autour de la vallée de l'Auzon. Elle présente ainsi un relief accidenté de part et d'autre de l'Auzon, lequel traverse le territoire selon une orientation ouest-est. Elle est enserrée au nord par un alignement de puy (puy de Cimard, puy de Giroux, puy de Jussat constitués des puy de Rizolles et Cruzilles) qui prolongent le plateau de Gergovie, et, au sud, par la montagne de la Serre.

L'altitude la plus élevée est 760m, au dessus du village de Varennes. L'altitude la plus basse se situe aux abords de l'Auzon, en limite de la commune de la Roche Blanche.

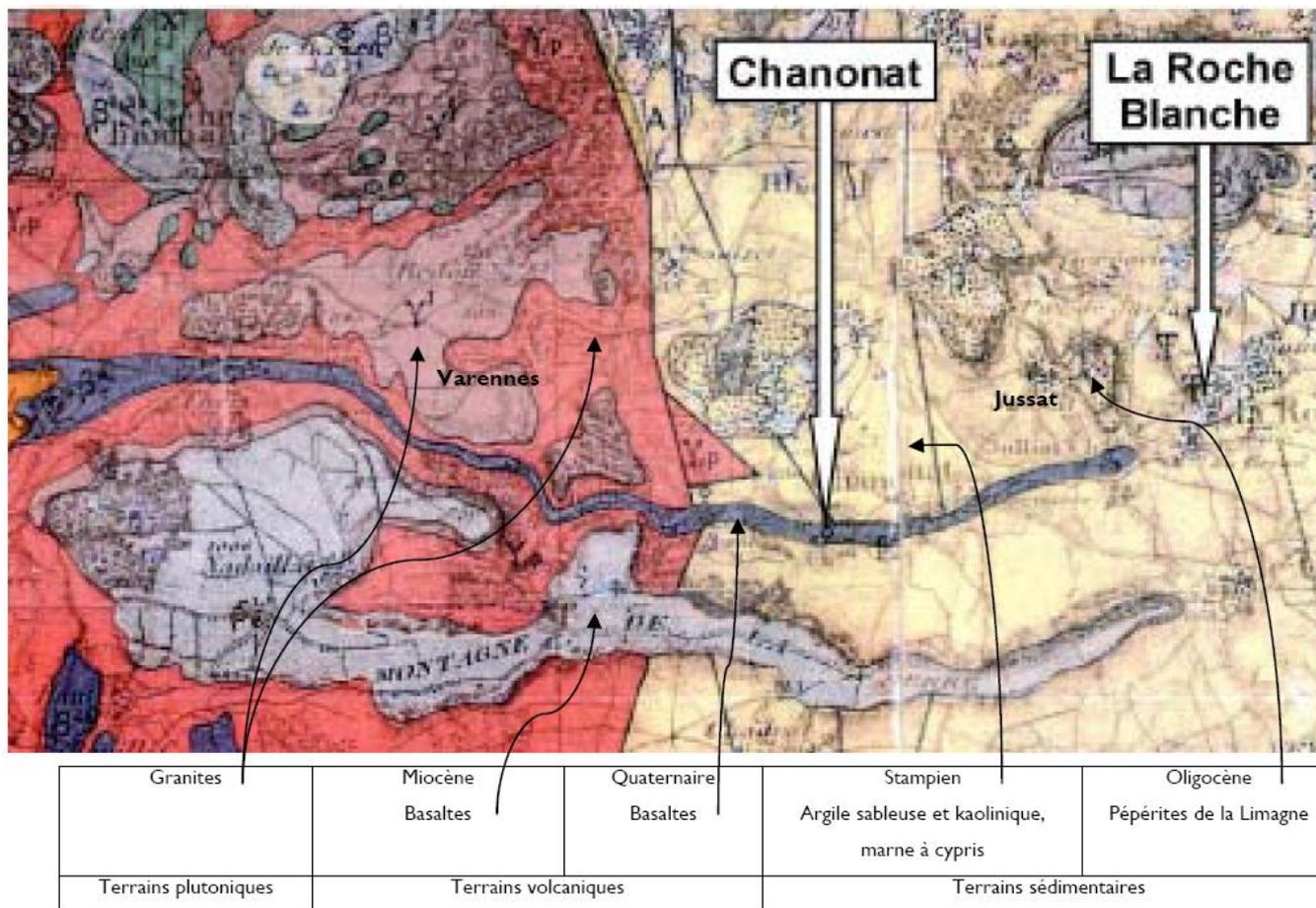
Bilan : Situation d'interface ➔ diversité des milieux naturels.



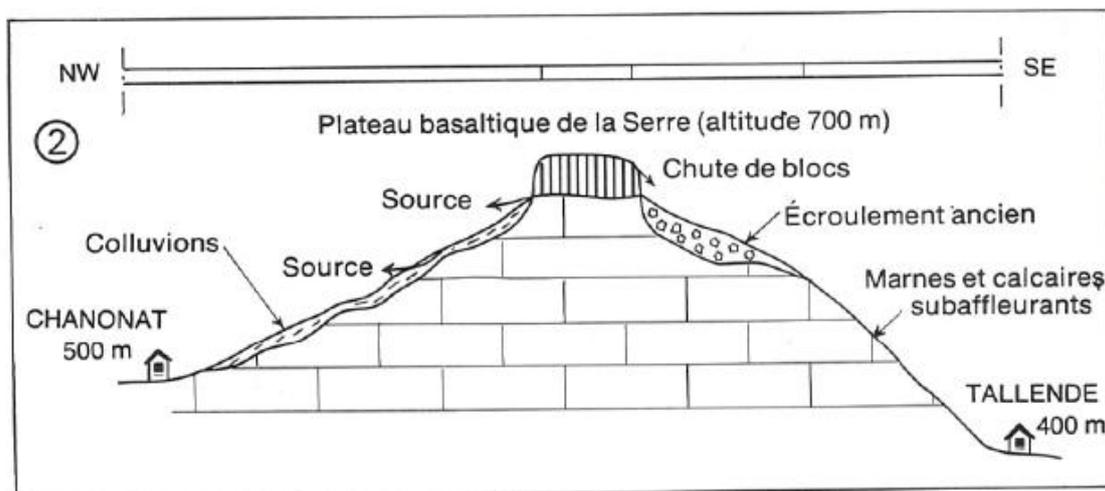
Topographie

1 - LES ELEMENTS PHYSIQUES **1.2 - Géologie**

La coulée récente du Puy de May s'est épanchée dans la vallée de l'Auzon. Elle est dominée au nord par le plateau de Gergovie et au sud par le plateau de la Serre. Ces 2 plateaux sont de très vieilles coulées volcaniques, suspendues par inversion de relief.



*Extrait de la carte géologique - source : BRGM, 1/100 000°
(issue de l'étude hydro biologique et écologique sur la partie médiane du bassin versant de l'Auzon, Ectare, SMVV, 2009).*



Coupe géologique issue de la carte ZERMOS, BRGM, 1979.

L'extrême Ouest de la commune et notamment le village de Varennes occupent des formations volcaniques.

Le village de Varennes se situe à l'interaction de terrains volcaniques et du socle. Les granites affleurent sous la forme d'une langue isolée au milieu des coulées basaltiques.

Ces formations volcaniques cessent au niveau de la faille de Limagne.

L'Auzon s'écoule d'Ouest en Est depuis les Monts Dômes. Il traverse deux entités distinctes séparées par la faille de la Limagne : la chaîne des Puys et la plaine de la Limagne.

- En amont, il est localisé sur une coulée de trachybasalte provenant du volcanisme néogène, qui s'étend dans le fond de vallée jusqu'au bourg de la Roche Blanche. Cette coulée recouvre un horizon de granite porphyroïde jusqu'à la faille de la Limagne qui recoupe le territoire d'étude dans le sens Nord/Sud au niveau de Chanonat. De Chanonat à la Roche Blanche, la coulée recouvre un horizon argilo-calcaire de l'Oligocène correspondant au substrat de la Plaine de la Limagne.
- Dans sa partie aval, l'Auzon s'écoule sur les terrains sédimentaires de la Plaine de la Limagne (matériaux fins argilo-calcaires).

La moitié Est de la commune s'ouvre sur la Plaine de la Limagne. Le bourg de Chanonat se situe dans la plaine, en contact avec les formations volcaniques de l'Auzon.

Sur le plan tectonique, cette plaine correspond à un graben qui induit un décrochement et une évolution de la topographie.

Le passage des sables aux argiles, puis au calcaire indique une diminution, puis un arrêt des apports détritiques. On peut imaginer un déplacement de la côte du lac, avec dépôt de sables lorsque la côte était près du site, dépôt de plus en plus fin au fur et à mesure de l'éloignement de la côte, et dépôt de calcaire stromatolitique lorsque l'éloignement de la côte était tel que plus aucun apport détritique n'arrivait. Un tel mouvement de la côte (par exemple dû à des variations de hauteur du niveau du lac) n'est possible que parce que le pays était plat.

Le village de Jussat est perché sur les pentes d'une pépérites de Limagne.

Les puys de Jussat, Rizolles et Giroux sont issus du volcanisme pépéritique, caractéristique du volcanisme de Limagne.

L'évènement volcanique rapporté au Pliocène supérieur (3 Ma) est largement représenté en bordure du plateau des Dômes et dans la région de Couzes. Il est attribué à un dynamisme explosif phréatomagmatique et se présente sous forme de granules de basalte dispersés dans le substratum pélitique.

Les pépérites sont des roches caractérisées par la présence, en abondance variable, de granules de lave basaltique vitreuse dans une matrice essentiellement sédimentaire. Leur formation est liée à l'augmentation de volume qui se produit lors de la rencontre de magma mis en contact d'eaux souterraines. L'explosion qui en résulte disperse le magma en granules et pulvérise les sédiments. La répétition de ce phénomène produit de grands diatrèmes remplis de pépérites autour desquels s'édifient des cônes de tufs lités pépéritiques. En fin d'éruptions phréatomagmatiques, le magma peut s'insinuer dans le remplissage du diatrème et alimenter un cône de scories, le remplir d'un lac de laves et alimenter une coulée basaltique. Dans le cas contraire, le diatrème est rempli d'un lac et se comble de sédiments.



Faciès sédimentaires, Puy de Jussat.

Description de l'affleurement : La majorité de la falaise est constitué d'alternance de calcaire et de sables grésocalcaire, avec plusieurs niveaux à stromatolites en boule. Les plus belles sont près du sommet de la falaise. Chaque boule a un diamètre d'environ 1 à 2 m. On trouve aussi des « mini stromatolithes » de moins d'1 cm de diamètre, également appelé pisolites.

1 - LES ELEMENTS PHYSIQUES

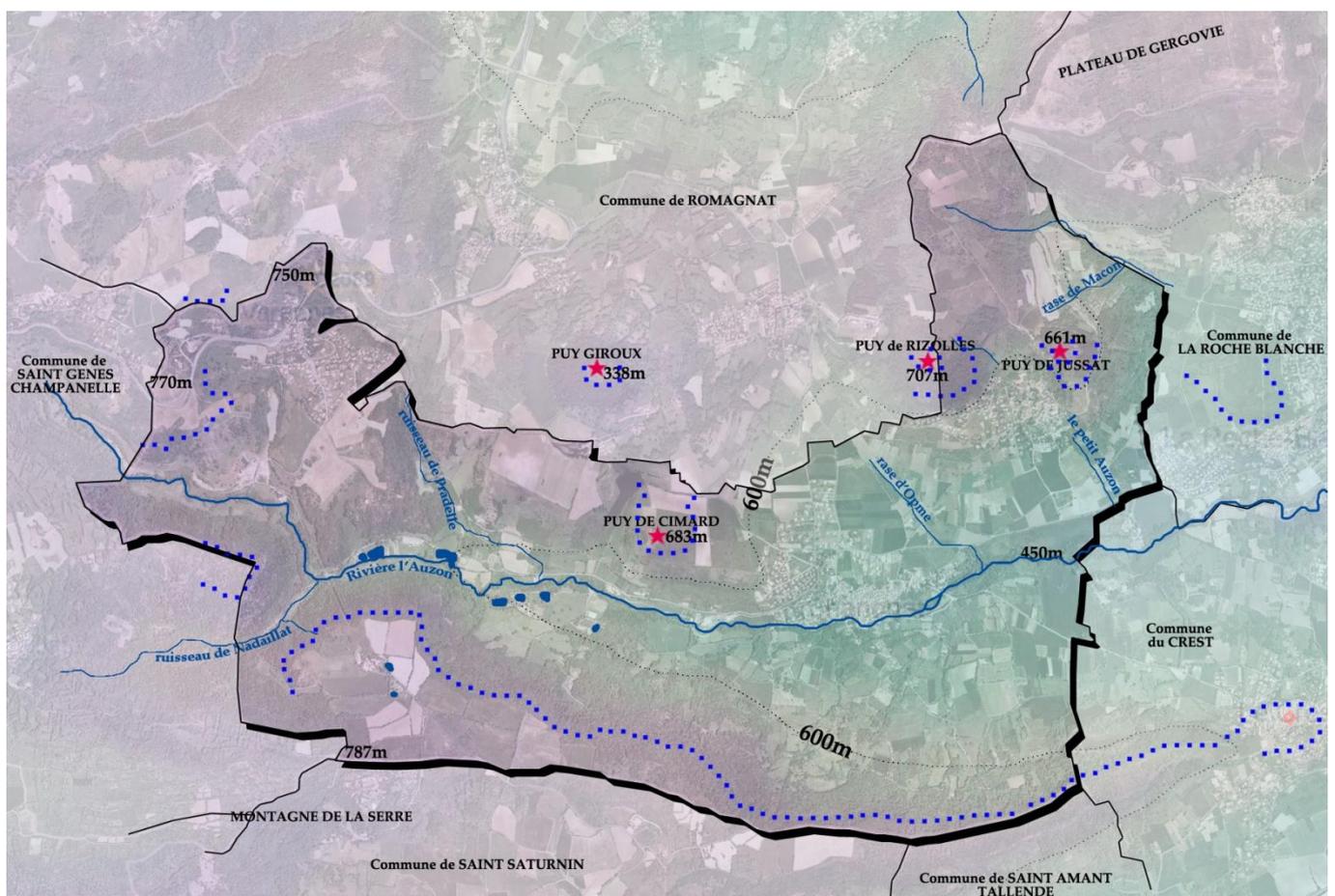
1.3 – Hydrographie

RAPPEL : Depuis le 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les textes d'application inscrit la politique de l'eau dans une nouvelle perspective. "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général".

Situé dans le département du Puy-de-Dôme, **l'Auzon est un affluent de rive gauche de l'Allier**. Il prend sa source dans les Monts Dômes, sur la commune de Saint Genès-Champanelle dans le village de Beaune-Le-Chaud, à environ 955 m d'altitude. Il s'écoule ensuite selon un axe global orienté Ouest/Est.

Plusieurs affluents, dont la longueur n'excède pas 3 km, s'y succèdent de l'amont vers l'aval :

- le ruisseau de Nadaillat (rive droite, rarement à sec, 1,9 km dont 0,6 km sur le territoire d'étude),
- le ruisseau de la Pradelle (rive gauche, non pérenne, 1 km),
- la rase de l'Opme (rive gauche, non pérenne, 1,9 km dont 0,9 km sur le territoire d'étude),
- la rase de Macon (rive gauche, non pérenne, 2,7 km),
- le petit Auzon (rive gauche, non pérenne, 2,5 km)

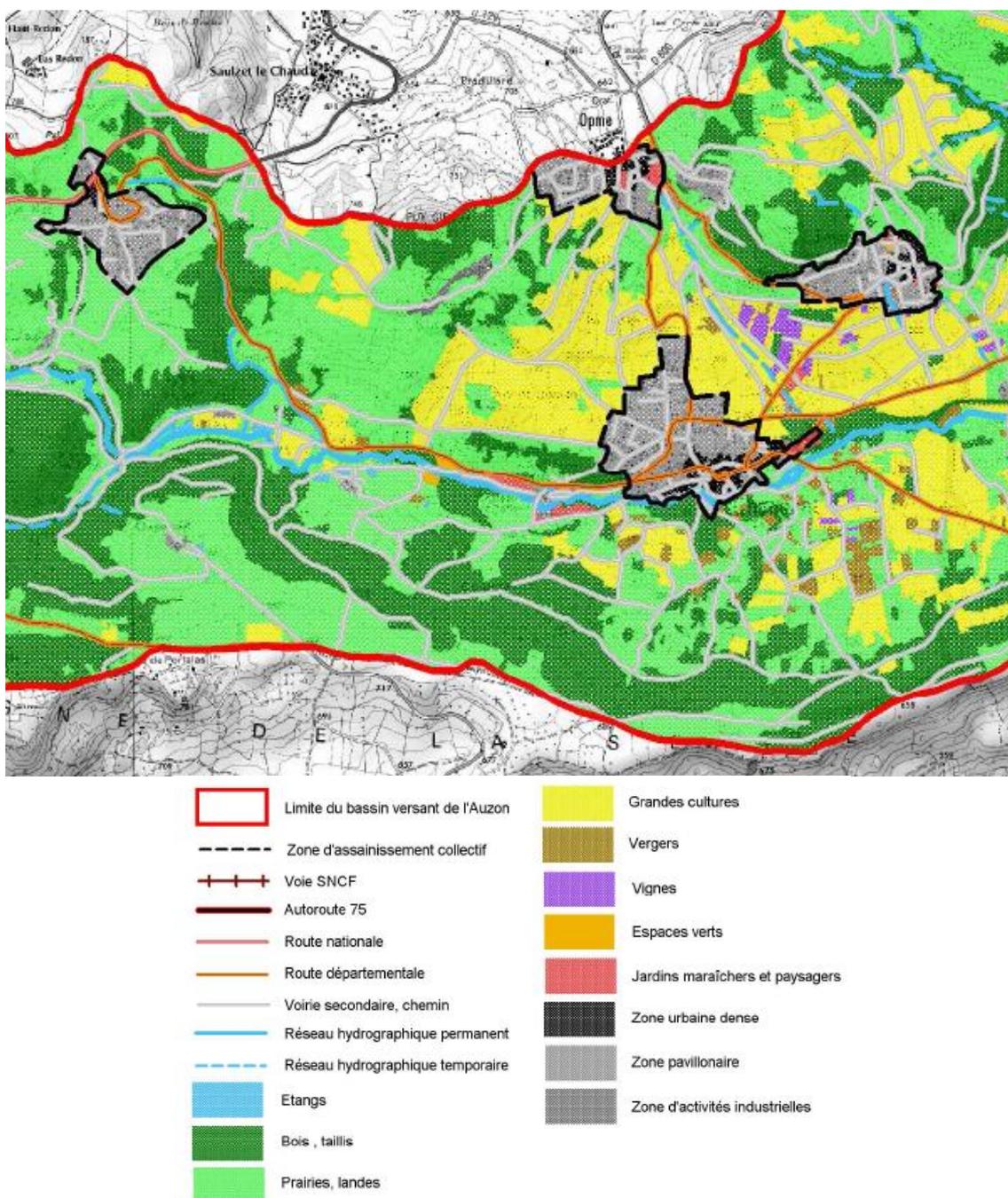


Carte synthétique hydrographique

Morphodynamisme de l'Auzon

L'Auzon se comporte différemment selon les secteurs traversés. La géologie, la topographie influent ainsi sur la morphologie du cours d'eau, autant que sur les paysages. On rencontre en effet progressivement de l'amont à l'aval :

- un premier secteur où le cours d'eau présente une morphologie de petit torrent dévalant dans des gorges assez profondes avec une pente moyenne de l'ordre de 5 à 6 %
- à partir de sa confluence avec le ruisseau de Nadaillat, l'Auzon voit sa déclivité diminuer et il coule dans une vallée moins encaissée ; les berges se distinguent des versants de la vallée ; la vitesse du courant décroît et la largeur du lit mineur est légèrement supérieure ; la rivière va longer le bourg de Chanonat ;
- à partir du pont dit « de Chanonat » (RD 3), la vallée s'élargit ainsi que le lit mineur du cours d'eau.



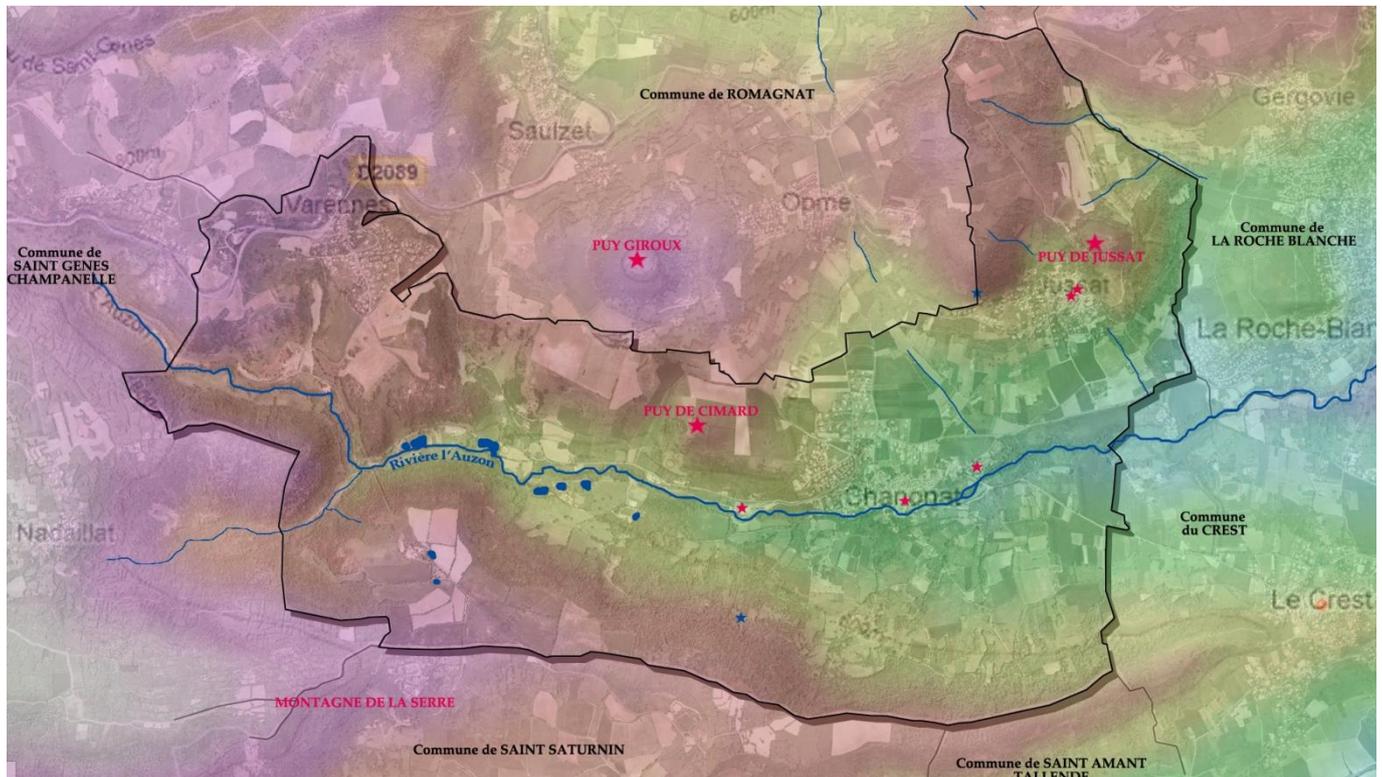
Carte schématique de l'occupation des sols.

2 – LES RESSOURCES NATURELLES**2.1 – L'Air****A/ Le contexte national**

- DIRECTIVE 2004/107/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 décembre 2004, concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.
- DIRECTIVE 2008/50/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.
- Depuis le 30/12/1996, la LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) reconnaît « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Pour cela, elle introduit la définition de seuils (objectif de qualité, valeur limite, seuil d'alerte), précisés dans les décrets d'application relatifs au dioxyde d'azote, aux fumées noires, aux particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm, au dioxyde de soufre et enfin à l'ozone. Cette loi impose la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air au plus tard le :
 - - 01/01/1997 pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
 - - 01/01/1998 pour celles de plus de 100 000 habitants,
 - - 01/01/2000 sur l'ensemble du territoire.
- ARRÊTÉ N°2000/SGAR/CB/N°121 portant approbation du Plan régional pour la qualité de l'Air, 2000. Le PRQA fixe des orientations et des actions visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique dans le but d'atteindre les objectifs de qualité, c'est-à-dire des niveaux de concentration de polluants inférieurs aux niveaux retenus comme objectifs de qualité.
- Le PSQA
Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air en Auvergne a été établi en 2005 pour cinq ans.
22 actions sont réparties en trois thèmes : optimisation du dispositif fixe, surveillance à l'aide de moyens temporaires et modélisation.
Lors du Conseil d'Administration du 28 novembre 2008, un état d'avancement a été présenté. La baisse progressive de la surveillance du dioxyde de soufre, l'accroissement des mesures autour d'unités industrielles et le long des principaux axes routiers, ... font partie des actions définies dans ce programme.
- Le PRQA
Le programme de la région Auvergne approuvé par arrêté du 21 novembre 2005 comprend 21 actions. Par référence à l'organisation du plan national, elles s'inscrivent dans 7 axes structurants. Le PLU doit être compatible avec certains de ces axes.
 - Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux de vie que sont l'air, l'eau et les sols
 - Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte

B/ Le contexte localCaractéristiques climatiques schématiques de la commune de Chanonat

- La commune est protégée au nord, par la présence d'une série de puys (puy de Cimard, puy de Giroux, puys de Jussat) et par un grand ravin rocheux (le ravin de Macon).
- Au sud, la montagne de la Serre dont l'altitude est d'environ 750m protège la commune.



Il n'existe pas de données locales sur la commune. Les stations AtmoAuvergne les plus proches sont celles de Clermont Fd agglomération et du Sommet du Puy de Dôme

Voir en annexe les pollutions mesurées par les stations.

Les sources de données :

- Les bulletins trimestriels d'Atmo Auvergne : oct/nov/déc 2009 ; ... à suivre. Voir annexe, Les données.
 - La qualité de l'air a été globalement bonne en 2008 sur l'agglomération clermontoise et sur le reste de l'Auvergne. En effet, l'absence d'épisodes hivernaux très froids et ensoleillés ainsi qu'une météorologie estivale médiocre ont permis de limiter la dégradation de la qualité de l'air.
 - Pour la première fois depuis 2005, aucune procédure préfectorale d'information et de recommandation de la population n'a été déclenchée, aussi bien concernant le dioxyde d'azote que l'ozone. Ainsi, la plupart des sites urbains et périurbains voient leur moyenne annuelle de dioxyde d'azote s'inscrire en légère baisse par rapport à 2007.
 - Dans l'agglomération clermontoise, les teneurs sont relativement stables depuis plusieurs années. Pour la quatrième année consécutive, la moyenne annuelle y est supérieure à la valeur limite pour la protection de la santé humaine, fixée à 44 µg/m³ en 2008.
 - Les particules PM10 présentent également des moyennes annuelles en diminution sur tous les sites auvergnats, et les critères réglementaires définis pour ce polluant sont respectés sur l'ensemble des postes.
 - A l'instar de l'année précédente, l'été 2008 n'a pas été particulièrement propice à la pollution ozonée. La valeur cible pour la protection de la santé humaine est respectée sur l'ensemble des points de prélèvement.
 - Concernant l'impact sur les écosystèmes, l'objectif de qualité (AOT 40 fixé à 6 000 µg/m³ . h) est excédé en 2008 sur toutes les stations de mesure de l'ozone.
- Le PROA

Les paramètres (en annexe) permettent d'établir une évolution des pollutions :

- Depuis 1993, aucun site en Auvergne n'a été concerné par des pointes en dioxyde de soufre.
- La valeur de 135 mg/m³ de dioxyde d'azote est régulièrement dépassée en période hivernale sur l'ensemble des stations de mesure de la région
- L'Ozone : Les objectifs de qualité de 110 µg/m³ en moyenne sur 8 heures et de 65 mg / m³ en moyenne journalière sont fréquemment dépassés. Le seuil d'alerte (360 µg/m³) n'a jamais été atteint sur la région Auvergne, et n'est pas approché.

BILAN

Les mesures montrent que, d'une façon générale, la qualité de l'air est globalement satisfaisante en Auvergne même si, pour certaines substances (ozone - dioxyde d'azote - particules), on peut enregistrer des niveaux élevés et quelques pointes de pollution étroitement liées aux conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants. ➔ L'ozone est en passe de devenir le principal problème de la région Auvergne en matière de qualité de l'air.

ENJEUX

Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels, même s'ils sont difficilement quantifiables. La croissance démographique attendue/souhaitée est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre.

- Amélioration de la qualité de l'air.
- Anticiper l'impact du changement climatique.
- Limiter la production de gaz à effet de serre.

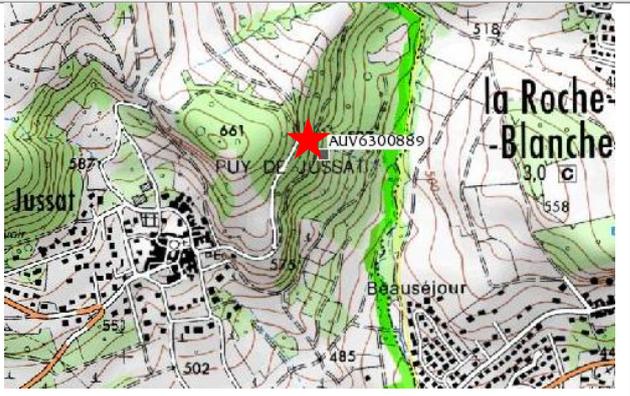
ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Décliner les objectifs nationaux définis par le Grenelle de l'Environnement.
- Maitriser l'étalement urbain.
- Favoriser une nouvelle mobilité laissant plus de place aux modes doux, non polluants.
- Inciter la mise en place d'énergies renouvelables.
- Préserver les boisements, les structures arborées.

2 – LES RESSOURCES NATURELLES

2.2 – Les sols et sites pollués

- La base de données BASIAS sur les anciens sites pollués, recense **1 site** :

Identifiant	Etat d'occupation	Etat de connaissance	Situation
Ancienne décharge communale Site : Varvasse, Jussat. Au nord est du bourg de Chanonat.	Activité terminée 1945-1975 Collecte des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Inventorié Décharge fermée aux OM, pouvant accueillir occasionnellement des inertes	

- La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne recense aucun site sur et à proximité de la commune de Chanonat.

- La base de données sur les pollutions industrielles ne signale pas la commune de Chanonat comme concernée. Source : www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr. De plus, la commune ne compte aucune installation classée (source : www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr).

Enjeux :

Maintenir la qualité des sols.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU

Eviter des orientations de développement qui pourraient générer des pollutions des sols.

Cette orientation est à mettre en relation avec l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers, les pollutions agricoles, l'urbanisation et l'imperméabilisation grandissante des sols.

2 – LES RESSOURCES NATURELLES**2.3 – Les données sur l'Eau**Les banques de données et les études:

- Bulletins hydrologiques de la DIREN
- base de données ADES (données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux souterraines.), OSUR (qualité des eaux de surface), HYDRO (mesures de hauteur d'eau), SANDRE
- état des lieux du bassin versant de l'Auzon – CPIE Clermont-Dômes – février 2006 ;
- note de présentation du PPRI du bassin de l'Auzon – Préfecture du Puy-de-Dôme – février 2007.

A/ Les eaux souterraines

Globalement, les eaux souterraines au droit du bassin versant de l'Auzon sont présentes à deux niveaux :

- **Dans l'entité de la Chaîne des Puys**, le socle cristallin hercynien permet ponctuellement l'infiltration des eaux de pluie à la faveur de certaines fissures. Lorsqu'elles rencontrent des horizons granitiques sous-jacents non fissurés, ces eaux vont ressurgir en surface pour alimenter les écoulements superficiels. Ces complexes volcaniques sont donc généralement peu capacitifs.

Les eaux captées dans les terrains volcaniques correspondent également à des eaux de faible minéralisation. Elles se caractérisent par une composition minérale qui présente un équilibre entre le calcium et le magnésium associé à une relative richesse en potassium et une proportion notable de silice. Les roches volcaniques présentent une porosité qui leur confère un pouvoir épurateur élevé garantissant leur pureté bactériologique.

- **Dans les formations oligocènes de la Plaine de la Limagne**, les aquifères sont formés dans les calcaires et les grès. Ils sont libres ou captifs en fonction des terrains sus-jacents, dont la nature marneuse rend le toit des nappes parfois imperméable.

Aspect quantitatif :

Les bulletins hydrologiques de la DIREN permettent un suivi de la situation du niveau des nappes souterraines.

- *En avril 2010, on constate des niveaux des nappes relativement bas. Au cours du mois d'avril, les niveaux des nappes enregistrés montrent une tendance à la baisse généralisée sur l'ensemble des secteurs suivis avec des niveaux toutefois nettement plus bas que ceux enregistrés en avril 2009. Ces niveaux restent inférieurs voire à peine équivalents aux moyennes mensuelles interannuelles.*
- *En mai, on constate une hausse assez généralisée du niveau des nappes. Au cours du mois de mai, les niveaux des nappes enregistrés montrent une tendance générale à la hausse atteignant parfois plus de 1 m notamment durant la première quinzaine de mai. Ces niveaux restent toutefois inférieurs voire à peine équivalents aux moyennes mensuelles interannuelles à l'exception du secteur du Devès où l'on enregistre un maximum mensuel interannuel.*

Aspect qualitatif

L'Agence de l'eau Loire Bretagne réalise un suivi de la qualité des eaux souterraines :

	2004-2006	2007
Nitrates	Bonne	Très bonne.
Pesticides	Bonne	Bonne

Les Pesticides / Le réseau de surveillance du Groupe PHYT'EAUVERGNE a pour objectif de servir d'indicateur de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides en Auvergne. Créé en 1997, ce réseau comporte des points de prélèvements en eaux superficielles (rivières) et en eaux souterraines (captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable - A.E.P.).

Phyt'eauvergne ne dispose de stations de mesures des pesticides sur les aquifères présents sur le territoire communal.

B/ Les eaux courantes

Hydrologie

- Le régime hydrologique de l'Auzon est suivi depuis 1998 au niveau de la station K2698210 située à La Roche Blanche (pont de la RD 52d), où la superficie du bassin versant de l'Auzon atteint 45 km². Le module de l'Auzon au droit de ce point est de 0,206 m³/s. Le débit d'étiage est de 0,106 m³/s.
- Une étude menée par le bureau d'études E.CO.G.E.A. (janvier 2009) sur la détermination des débits minima pour les cours d'eau issus des émergences de la chaîne des Puys a été réalisée notamment sur l'Auzon en aval proche de l'agglomération de Theix où la surface du bassin versant au droit de cette station est de 19,1 km². Le débit d'étiage estimé est de 0,08 m³/s.
- La pente moyenne de la rivière diminue évidemment de l'amont vers l'aval. Elle est d'environ 4% en moyenne sur le territoire de Chanonat, comprise entre 1,5%.

Aspect quantitatif

La commune ne dispose pas de données locales sur l'Auzon. (Bulletin hydrologique de la DIREN).

Les débits de l'Auzon sont mesurés depuis 1998 à la station hydrométrique de la Roche-Blanche (altitude 415 m). Cette station automatique est suivie par la DIREN Auvergne. Le suivi DIREN de la station de La Roche-Blanche révèle que les régimes hydrologiques de la rivière Auzon sont atypiques, avec une alimentation souterraine notable en tête de bassin versant.

Tableau 3-b : Débits caractéristiques de l'Auzon à la station de la Roche-Blanche (années 1998 à 2008)

Débit moyen mensuel	0,256 m ³ /s
Débit spécifique	7 l/s/km ²
Débit moyen mensuel minimum	0,106 m ³ /s – Novembre 2005
Débit moyen mensuel maximum	1,010 m ³ /s – Juin 2008
Débit minimum journalier observé	0,054m ³ /s – 22 novembre 2003
Débit maximum journalier observé	3,51 m ³ /s – 28 juin 2006
Débit de crue décennale aval	10 à 15 m ³ /s
Débit de crue centennale aval	45 à 55 m ³ /s

Les débits moyens les plus importants sont donc observés pendant les mois de mars, avril, mai, puis en décembre. Les débits les plus faibles sont observés d'août à octobre. L'Auzon présente un régime hydrologique pluvial qui peut toutefois être influencé, d'une manière très modérée, par la fonte des neiges sur les Monts Dômes. Les variations de régime, qui peuvent être rapides et conséquentes, sont généralement dues aux précipitations sur les reliefs volcaniques. Le temps de

concentration est relativement faible compte tenu de la superficie réduite du bassin versant, des pentes assez importantes en partie amont et de la perméabilité souvent faible du substrat (partie médiane).

Ces régimes hydrauliques génèrent des risques d'inondation. La commune de Chanonat est concernée par un PPRI approuvé en 2007. (Voir les Risques naturels).

Biefs et prises d'eau

Plusieurs biefs ou prises d'eau sont implantés sur la partie médiane du bassin versant de l'Auzon et sont encore en eau totalement ou partiellement. Ils sont généralement liés à d'anciens moulins qui pour certains n'existent plus et pour d'autres sont hors d'usage à ce jour, mais certains alimentent un ou plusieurs étangs. Tous ont néanmoins conservé leur droit d'eau : le droit d'eau perdure tant que l'ouvrage utilisant l'essentiel de la force motrice (moulin) et/ou que le canal d'amenée existent et ne sont pas ruinés.

Localisation	Etat	Usage actuel
1. Bief d'alimentation des étangs à Chanonat (rive gauche)	En eau, bon état mais partiellement enfriché, taille réduite. Absence d'ouvrage de régulation en tête de bief.	Alimentation des étangs privés
2. Bief d'alimentation du petit étang de la société de pêche « La Chanonatoise »	En eau, légèrement enfriché. Présence d'un ouvrage de régulation en bon état de fonctionnement.	Alimentation du petit étang
3. Bief du moulin de Birat à Chanonat (rive gauche)	En eau sur une première moitié, à sec puis enfriché en amont direct de la propriété du moulin. Présence d'un ouvrage de régulation en bon état de fonctionnement et d'un déflecteur sur le cours de l'Auzon. Engrèvement à l'amont.	Aucun
4. Bief du Château de la Batisse	En eau, le flanc droit du bief a été renforcé localement en amont du pont de la Vernède (sacs de sables) Présence d'un ouvrage de régulation en bon état de fonctionnement.	Alimentation des fontaines du château
5. Bief en amont direct de Chanonat (rive gauche)	En eau, entretenu, en surplomb. Aménagements paysagers au niveau de l'ancien moulin. Absence d'ouvrage de régulation en tête de bief.	Aucun
6. Bief en amont du pont Guillaume à Chanonat (rive droite)	En eau sur la première moitié puis à sec, non entretenu. Absence d'ouvrage de régulation en tête de bief.	Aucun
7. Petit bief rive gauche en aval du Pont Guillaume	En eau, entretenu. Présence d'un ouvrage de régulation en bon état de fonctionnement.	Aucun
8. Bief du moulin à Chanonat (rive droite)	En eau, entretenu, ensablé dans sa partie amont. Absence d'ouvrage de régulation en tête de bief.	Aucun
9. Bief à l'aval direct de Chanonat (rive gauche)	En eau, bon état mais non formalisé dans sa partie aval. Absence d'ouvrage de régulation en tête de bief.	Arrosage des jardins
10. Bief du château de Chanonat, prise d'eau en amont du pont de Chanonat (rive gauche)	En eau, envasé dans sa partie amont, non formalisé dans sa partie aval. Présence d'une grille en tête du bief.	Alimentation d'un réservoir à ciel ouvert (ancienne pisciculture du château)
11. Ancien bief rive droite en contre bas du château de Chanonat	En eau, non entretenu, envasé et partiellement enfriché. Absence d'ouvrage de régulation.	Aucun

SMVV – Etude hydrobiologique et écologique sur la partie médiane du bassin versant de l'Auzon
Phase 1, état des lieux – Cabinet ECTARE – Décembre 2009

Etangs

Plusieurs étangs sont répertoriés sur le territoire d'étude.

- 5 étangs disposés en série, en rive gauche en aval de la confluence entre l'Auzon et le ruisseau de Nadaillat, alimentés par un bief (n°1) dont la prise d'eau est sur le cours de l'Auzon. Le plus grand d'entre eux, situé en aval, a le statut de pisciculture à vocation touristique et il est géré par la société de pêche « la Chanonatoise ». Le petit étang de la Chanonatoise, dernier de la série des cinq étangs, est alimenté depuis le grand étang ainsi que directement depuis l'Auzon par un bief (n°2).
- 3 étangs du moulin de Birat à Chanonat, alimentés par les écoulements du versant, situés en contre haut sur le versant rivedroite de l'Auzon.
- 1 étang de petite taille situé en rive droite du ravin de Macon, au pied du Puy de Jussat, à 480 m d'altitude.
- A ces étangs, il faut ajouter deux petits plans d'eau au domaine de Chagourdat sur la commune de Chanonat, situés en haut du versant rive droite du ruisseau de Nadaillat, ainsi que le réservoir de l'ancienne pisciculture du château de Chanonat, en aval du pont de la RD 3.
- Etang de la Varvasse.



Qualité des eaux

- Les bulletins hydrologiques de la DIREN ne fournissent pas de données locales.
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne fait un suivi de la qualité des eaux, à l'aide de cartes d'altérations. Seule la portion en amont de LA ROCHE-BLANCHE a été qualifiée. Cependant, les données sur la rivière Allier permettent par extension de savoir si l'Auzon, affluent de l'Allier, concourt à la bonne ou mauvaise qualité des eaux.



Extrait des cartes d'altérations.

	2004-2006	2007
Matières azotées hors nitrates	Bonne	Bonne
Matières organiques et oxydables	Bonne	Bonne
Nitrates	Bonne	Bonne
Matières phosphorées	Bonne	Bonne
Effet des proliférations végétales *	Bonne	Bonne
Pesticides	Bonne	Bonne
Indice Biologique Global Normalisé	Moyenne	Bonne
Indice Biologique Diatomée	Moyenne	Moyenne

* données sur le cours de l'Allier.

- Un suivi de la qualité a été effectué par Clermont Communauté sur l'amont (Theix, commune de Saint Genès-Champanelle) et l'aval (Le Cendre) de l'Auzon dans le cadre de son contrat restauration entretien (2006 à 2008). D'après les données de ces trois stations, **la qualité de l'Auzon est qualifiée de bonne à très bonne pour les paramètres physico-chimiques suivants : matières azotées, nitrates et matières phosphorées.**

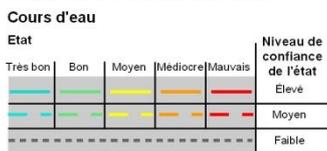
Date	Theix	Le Cendre
31/08/06	Passable	Bon
08/12/06		Passable
06/03/07	Bon	Passable
20/06/07		Passable
21/06/07		
19/09/07	Bon	Passable
08/01/08	Bon	Passable
18/03/08	Bon	Passable
10/06/08	Bon	Très mauvais
22/09/08	Passable	Passable
08/12/08	Bon	Passable

- L'Agence de l'eau Loire Bretagne fait un suivi de l'état écologique des eaux de surface. Pour 2009, les eaux de l'Auzon sont jugées médiocres. Ces indicateurs soulignent que la qualité de l'eau de l'Auzon se dégrade. Cependant, les objectifs de qualité sont toujours fixés à 2015.

Bassin Loire-Bretagne

Département : PUY-DE-DOME

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état



Plans d'eau, estuaires et eaux côtières



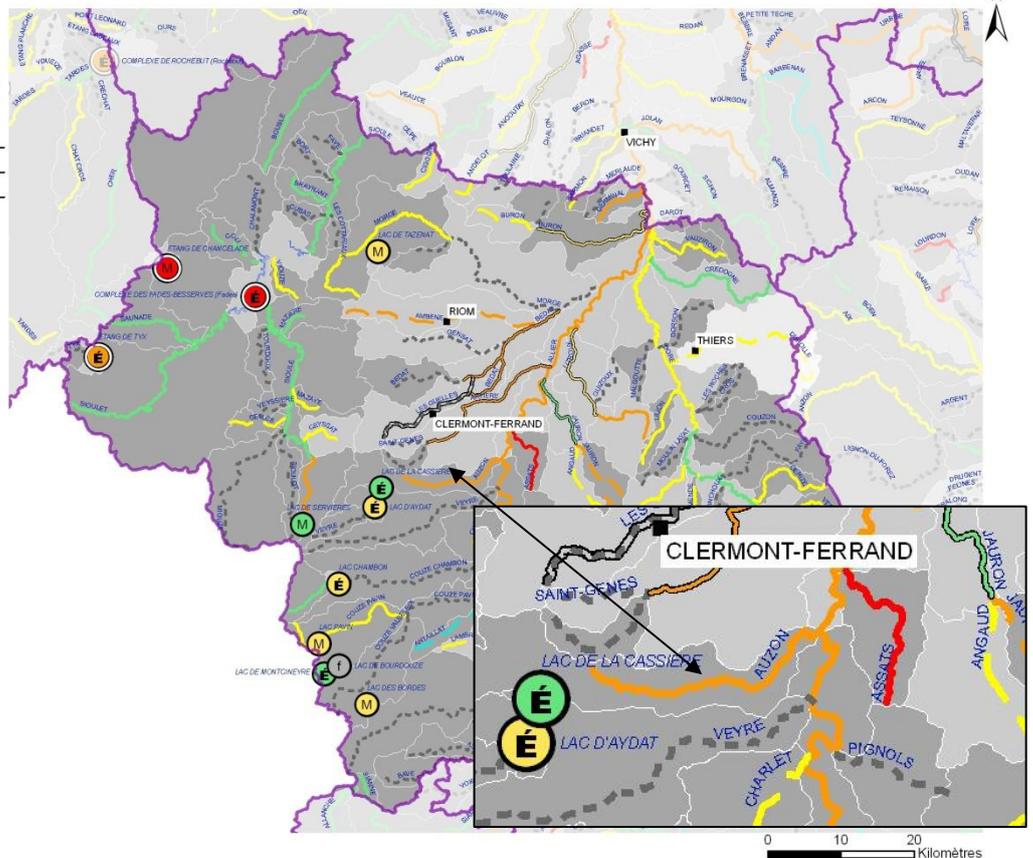
Echéances des objectifs



©BD CarThAqE Loire-Bretagne 2009 - DEP - 15/04/2011
Agence de l'eau Loire Bretagne

Etat écologique 2009 des eaux de surface avec niveaux de confiance moyen et élevé

Cours d'eau (données 2008-2009)
Plans d'eau (données 2005 à 2009)
Eaux littorales (données 2007 à 2009)



http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/outils_de_consultation/masses_d_eau

BILAN : Il en ressort nettement que la qualité physico-chimique de l'Auzon a tendance à se dégrader de l'amont vers l'aval, notamment à partir de La Roche Blanche. La qualité des eaux sur Chanonat est plutôt bonne.

PRINCIPALES PERTURBATIONS :

- **La rivière Auzon connaît une pression polluante récurrente par des produits phytosanitaires utilisés en zone agricole et non agricole.**
- *La rivière Auzon et son bassin versant ont été classés parmi les zones prioritaires en Auvergne vis à vis des risques pesticides par le groupe PHYT'EAUVERGNE.*
- *Présence d'un collecteur le long de la rivière aboutissant dans la station du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée de l'AUZON (36 000 équivalents-habitants), sur la commune de CURNON-D'AUVERGNE. Ce collecteur regroupe les effluents de toutes les communes situées sur les abords de la rivière ainsi que les effluents de la laiterie de THEIX. Par temps de pluie, des déversements d'eaux brutes du collecteur dans la rivière peuvent avoir lieu tout le long de celle-ci. Un bassin d'orage a été mis en service début 2007 sur la commune du CREST.*

Au niveau de la qualité biologique, plusieurs études permettent un état des lieux et un suivi.

- L'Auzon est une rivière de première catégorie piscicole.
- Les Indices Biologiques Global Normalisés (IBGN).

La qualité biologique de l'Auzon a fortement baissé. En effet, la variété taxonomique a fortement diminué. Ceci révèle une diminution des espèces sensibles aux pollutions de l'eau. Néanmoins, la station de prélèvement est localisée à l'amont du cours d'eau. Les habitats retrouvés sont peu diversifiés et ces IBGN ne peuvent être pris comme référence pour l'ensemble du cours d'eau.

D'autres points de prélèvements sont nécessaires pour caractériser la qualité biologique de l'Auzon.

D'autre part et ultérieurement, deux IBGN ont été réalisés par Clermont Communauté dans le cadre du suivi de la qualité des cours d'eau, en amont à Theix, commune de Saint Genès-Champanelle, et en aval au Cendre.

La qualité de l'Auzon y est caractérisée comme « bonne » malgré une variété taxonomique moyenne.

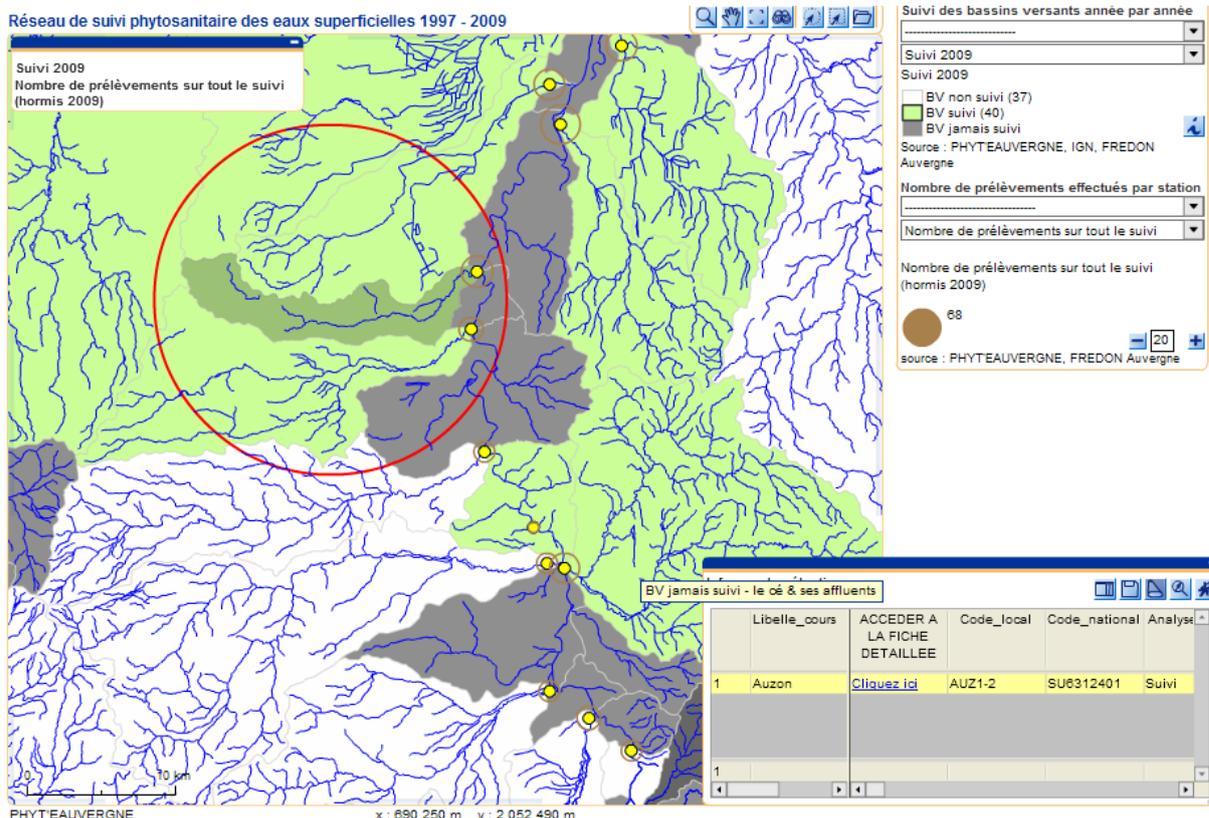
- Une étude a également été effectuée par l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand (dans le cadre d'un stage pratique du cursus Master II Restauration des milieux aquatiques continentaux) sur l'Auzon avec des IBGN et des relevés physico-chimiques sur quatre points le long du cours d'eau (Theix, Chanonat, La Roche Blanche et Le Cendre).

Ces prélèvements démontrent une bonne à très bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des paramètres physicochimiques excepté pour l'oxygène dissous et le taux de saturation en oxygène. En effet, à partir de la station de Chanonat, la qualité de l'eau vis-à-vis de ces deux paramètres décroît progressivement vers l'aval.

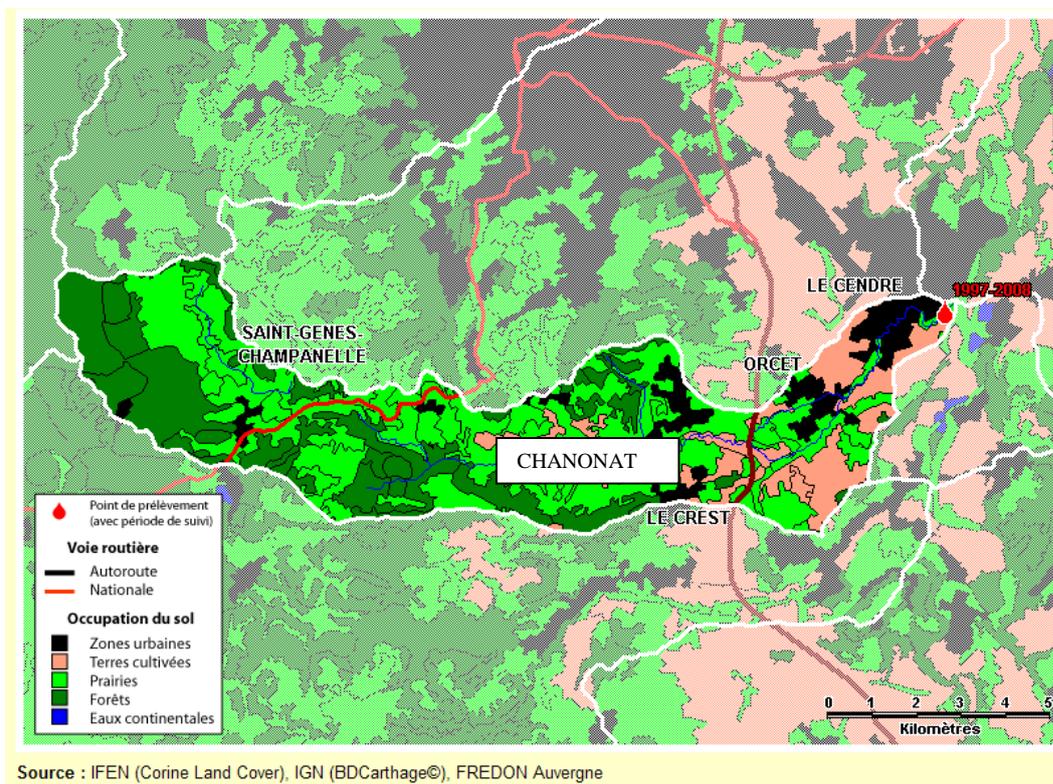
- Les Pesticides

Le réseau de surveillance du Groupe PHYT'EAUVERGNE a pour objectif de servir d'indicateur de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides en Auvergne. Créé en 1997, ce réseau comporte des points de prélèvements en eaux superficielles (rivières) et en eaux souterraines (captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable - A.E.P.).

La commune de Chanonat se situe dans le Bassin Versant de l'Auzon.



Localisation du bassin versant de l'Auzon – source : http://www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr/IMG/swf/Carte_web/Reseau_esu.htm

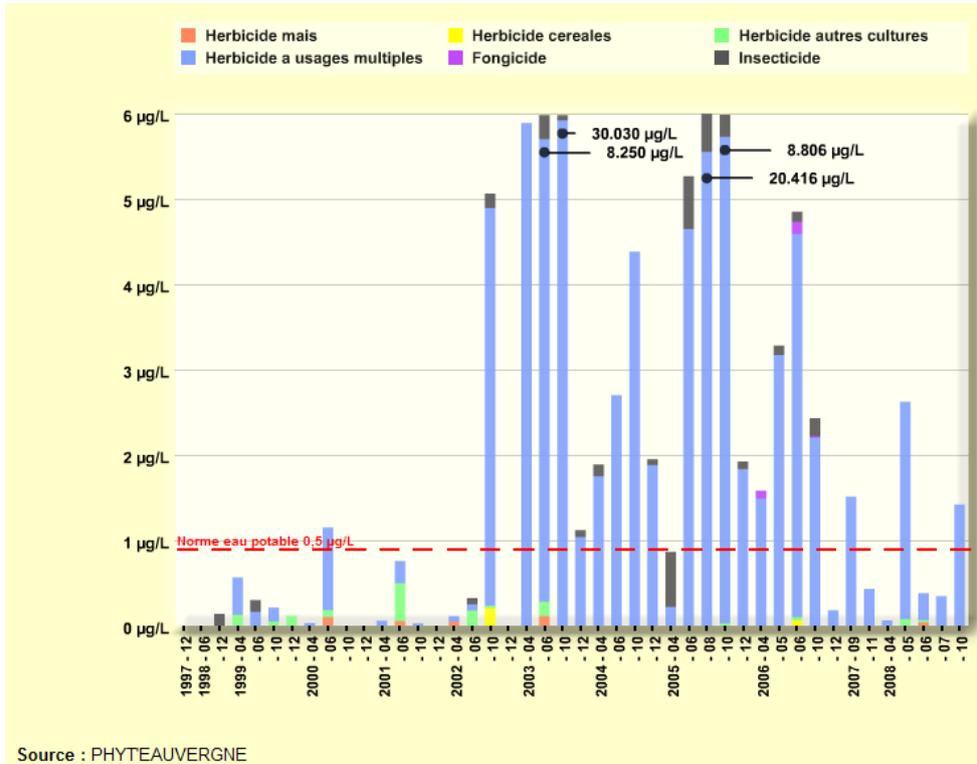


Bassin versant de l'Auzon. Phyt'auvergne dispose d'une station de mesure des pesticides au Cendre.
http://www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr/IMG/swf/Fiche_ESU/Auzon_fiche.html

Concernant le paramètre Pesticide sur ce bassin versant, Phyt'auvergne souligne qu'il existe un risque de non respect des objectifs environnementaux (atteinte du bon état des eaux en 2015, définis par la DCE) mais qu'une

démarche territoriale intégrant un volet « pesticides » est actuellement en cours par le syndicat mixte de la vallée de la Veyre et Clermont Communauté.

Résultats :



Source : PHYTEAUVERGNE

Commentaires :

Périodes de détection Les périodes de **décembre sont celles qui présentent globalement le moins de contaminations**. Les autres périodes présentent régulièrement, depuis 2002, des détections à des concentrations importantes.

Usages des molécules détectées Des molécules d'usages différents ont été détectées.

Des **herbicide utilisés sur la culture du maïs ont été détectés ponctuellement sur la période suivi**.

Des **herbicides utilisés sur les cultures de céréales ont été détectés ponctuellement sur la période de suivi**.

Des **herbicides utilisés sur d'autres cultures ont été détectés ponctuellement sur la période de suivi**.

De nombreux **herbicides à usages multiples ont été détectés surtout depuis 2002, première année de recherche du glyphosate et de l'AMPA**. Cette dernière molécule présente les plus importantes contaminations tant en terme de concentration qu'en terme de fréquence de détection. Sur l'ensemble du suivi, toutes les concentrations supérieures à 2 µg/L concernent l'AMPA.

Des **fongicides ont été détectés ponctuellement sur la période de suivi**.

Des **insecticides ont régulièrement été détectés dont un grand nombre présentent des concentrations supérieures à 0,1 µg/L**.

Nombre de molécules différentes détectées **37 molécules différentes** ont été détectées sur l'ensemble des recherches effectuées. Néanmoins, les molécules les plus souvent détectées sont le glyphosate et l'AMPA. A noter qu'en juin 2006, 19 molécules différentes ont été détectées sur un même prélèvement.

Concentrations des molécules détectées **Plus de 15% des concentrations cumulées (et près d'un quart depuis 2002) ont dépassé 5 µg/L**. Près de la moitié des concentrations cumulées a dépassé 0,5 µg/L. Des pics de concentration d'AMPA (métabolite du glyphosate) ont été observés régulièrement (concentration individuelle supérieure à 2 µg/L) voire à des concentrations dépassant 18 µg/L en octobre 2003 et en août 2005.

Tendance Les résultats disponibles ne permettent pas de mettre en évidence **une amélioration de la qualité de l'eau** du bassin versant de l'Auzon même, si depuis 2006, les concentrations cumulées observées restent inférieures à 5 µg/L.

Informations nécessaires à l'interprétation des résultats d'analyses phytosanitaires

L'échantillonnage : Les prélèvements sont réalisés à dates fixes (milieu de mois), sans tenir compte ni des conditions météorologiques qui peuvent avoir une influence sur les transferts de pesticides vers les eaux, ni des dates précises d'utilisation des pesticides. Les résultats d'analyse représentent une "photo" de la qualité de l'eau à un instant donné (date et heure du prélèvement). Ils ne représentent en aucun cas la qualité moyenne de l'eau sur tous le mois concerné.

Les analyses : Même si la majorité des molécules prioritaires est recherchée, seule une partie de l'ensemble des pesticides présents sur le marché est analysée (limites d'analyse des laboratoires). Le nombre de molécules recherchées et leur seuil de quantification s'améliorent au fil du temps.

Des molécules sont détectées aujourd'hui, alors que les techniques de laboratoire ne le permettaient pas auparavant. C'est le cas par exemple du glyphosate et de son métabolite l'AMPA (herbicide à usages multiples) qui ne peuvent être recherchés que depuis 2002.

L'utilisation des molécules évolue. Un grand nombre de molécules a été retiré du marché au cours des 6 dernières années. A l'inverse, des molécules qui étaient peu utilisées auparavant peuvent l'être aujourd'hui en quantités importantes.

Mode de présentation des résultats : Les résultats d'analyse sont présentés en cumuls de concentrations. Ils ne tiennent pas compte de la toxicité des molécules les unes par rapport aux autres : pour aller plus loin sur la toxicité des molécules

Les résultats sont regroupés selon 6 grands types d'usage de produits phytosanitaires principaux. A noter que les herbicides classés "usages multiples" concernent en particulier des molécules utilisées pour l'entretien des espaces communaux, des voies de communication et des jardins et espaces privés. pour aller plus loin sur les usages des molécules et les produits autorisés

=> Les résultats d'analyse présentés constituent uniquement un indicateur de la qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires.

BILAN

Les eaux de l'Auzon sur la traversée de Chanonat sont de bonnes qualités. L'enjeu principal est de conserver cette qualité et de l'améliorer.

ENJEUX

- veiller à la préservation de la ressource en eau
- viser une amélioration de la qualité de l'eau : limiter tous les rejets d'effluents (domestique, agricole, industriel)
- respecter l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Viser une bonne qualité des eaux : optimiser le fonctionnement des équipements d'assainissement, maîtriser le rejet des eaux pluviales → Maîtriser l'urbanisation.
- Analyser les risques potentiels pouvant générer des contraintes environnementales ou techniques dans les choix de développement → Maîtriser l'urbanisation

A/ Rappel du Grenelle de l'Environnement :

L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du XXème siècle. Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

B/ Les ressources en eau potable

Les communes du bassin versant de l'Auzon sont alimentées en eau potable par plusieurs ressources souterraines :

- ressources du massif du Sancy : captages de Pessade,
- ressources de la chaîne des Puys : forages de Fonfreyde, galerie de Rouillat-Bas,
- ressources du socle granitique : sources de Saint-Genès-Champanelle,
- ressources alluviales de l'Allier : champs captant du Cendre et de Cournon.

C/ Le réseau d'eau potable de la commune de Chanonat

La commune de CHANONAT est adhérente au SIVOM de la région d'Issoire qui a confié une délégation de service public à la Lyonnaise des Eaux.

Le syndicat dessert 101 communes.

La commune de CHANONAT est alimentée par le forage de Tourtour pour le village de Jussat ; cet ouvrage étant situé sur la commune de ST GENES CHAMPANELLE.

Le bourg est desservi par l'eau qui provient de la Galerie de Rouillas et celle du puits de forage qui peut être utilisée en complément. Ces deux ouvrages sont situés à ROUILLAS BAS sur la commune d'AYDAT.

La commune dispose de 3 réservoirs.

- 1 réservoir à Jussat d'une capacité de 150m³, affecté à la distribution du village
- 1 réservoir de 500m³ sur le secteur de Cortolas (pente nord de la montagne de la Serre) qui dessert le bourg
- 1 réservoir de 150m³ qui alimente le village de Varennes

Le système est principalement gravitaire. Le diamètre des canalisations varie entre 40 et 150 mm. Les conduites sont en PEHD, PVC et fonte.

Le réseau de distribution représente un linéaire de 20 kms. La consommation moyenne (2009, 2010, 2011) est de 64 530 m³/an pour 800 branchements, ce qui nous donne une consommation de l'ordre de 80m³/an par abonné.

Les analyses de qualité de l'eau potable :

Une unité de traitement située à Rouillas Bas permet la neutralisation de la teneur en CO₂ et une stérilisation par injection de chlore gazeux avant introduction dans les réseaux.

Le suivi sanitaire de la DDASS du Puy de Dôme conduit sur les ressources volcaniques et granitiques du plateau des Dômes n'indique pas de détection de substances phytosanitaires dans les eaux brutes.

Année 2008	Bactériologie	minéralisation	fluor	Nitrate/pesticides/arsenic	observations
Réseau de Jussat	Eau de bonne qualité	Eau douce, très peu calcaire. Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).	Eau peu fluorée.	Pas ou peu	RESEAU FIABLE.
Réseau de Chanonat	Eau de bonne qualité	Eau douce, très peu calcaire.	Eau peu fluorée.	Pas ou peu	RESEAU FIABLE.

Source : <http://auvergne.sante.gouv.fr/> Voir en Annexe, d'autres analyses de l'eau potable.

La consommation annuelle est de l'ordre de 64 969 m³ , soit 103 m³ par abonné.

Enjeux

Préserver la qualité de l'eau.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU

Maitriser l'étalement urbain, afin de réduire les distances de nouvelles conduites.

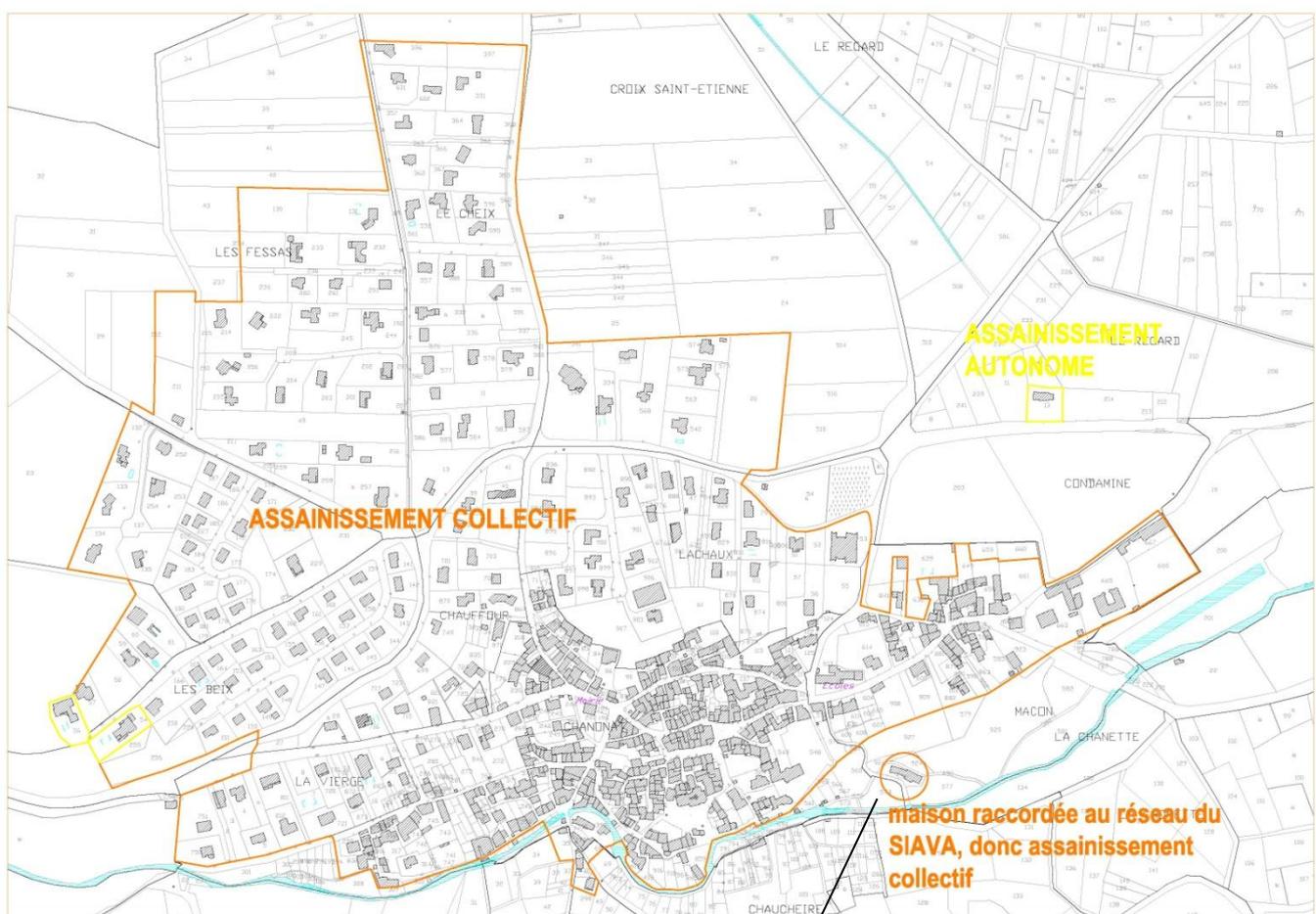
RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

A/ Le Schéma Directeur d'Assainissement

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2000 par Géopal.

Le schéma détermine des secteurs d'assainissement collectif et d'assainissement autonome. Il a été redessiné sur le cadastre numérisé en octobre 2011.

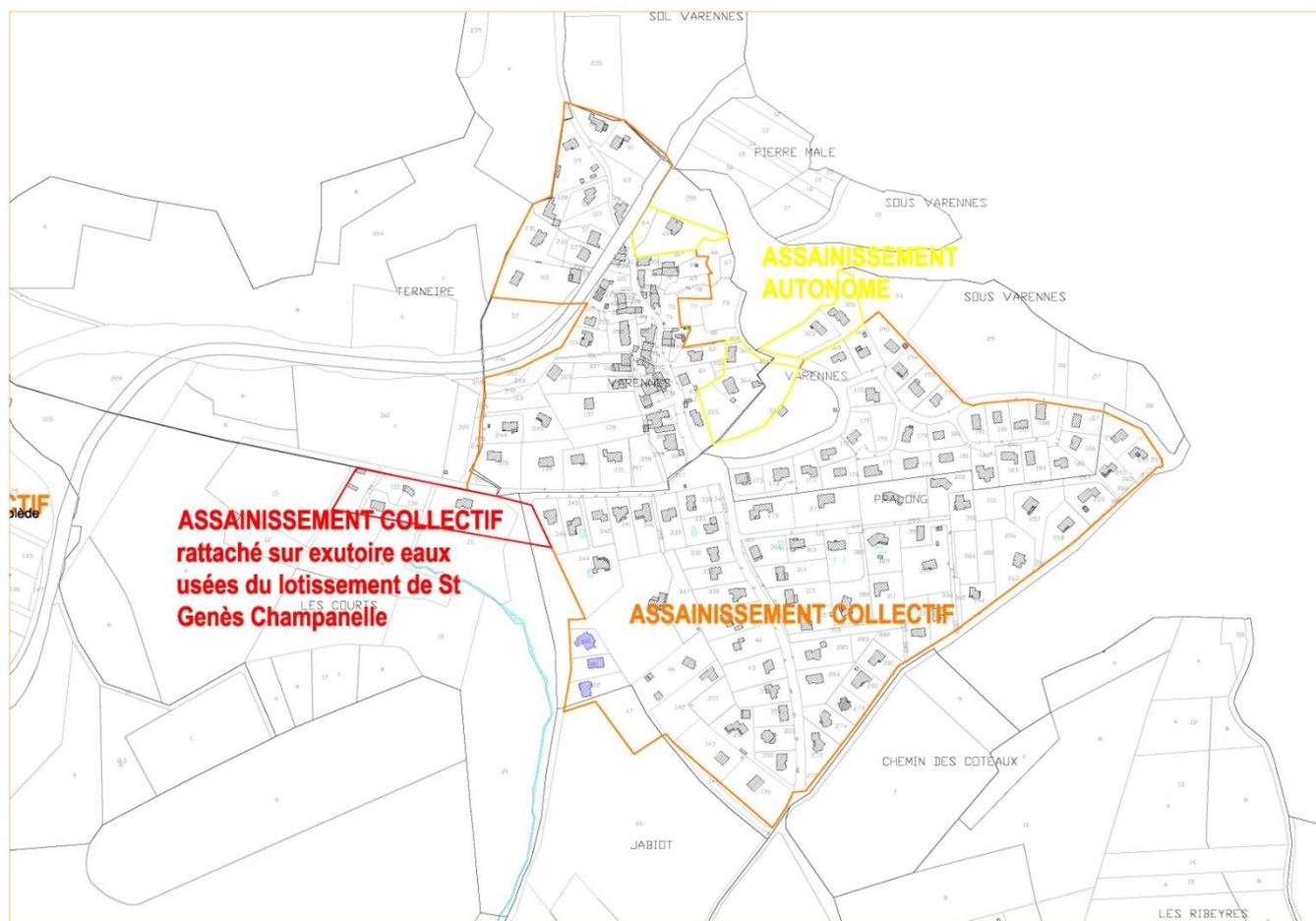


CHANONAT

Maison raccordée au réseau du SIAVA par dérogation, mais considérée comme abonnée au réseau communal de Chanonat



JUSSAT : la grande majorité du bourg est en assainissement collectif. Quelques petits secteurs pourtant proche du collectif, sont en assainissement autonome. Il s'agit de constructions très récentes.

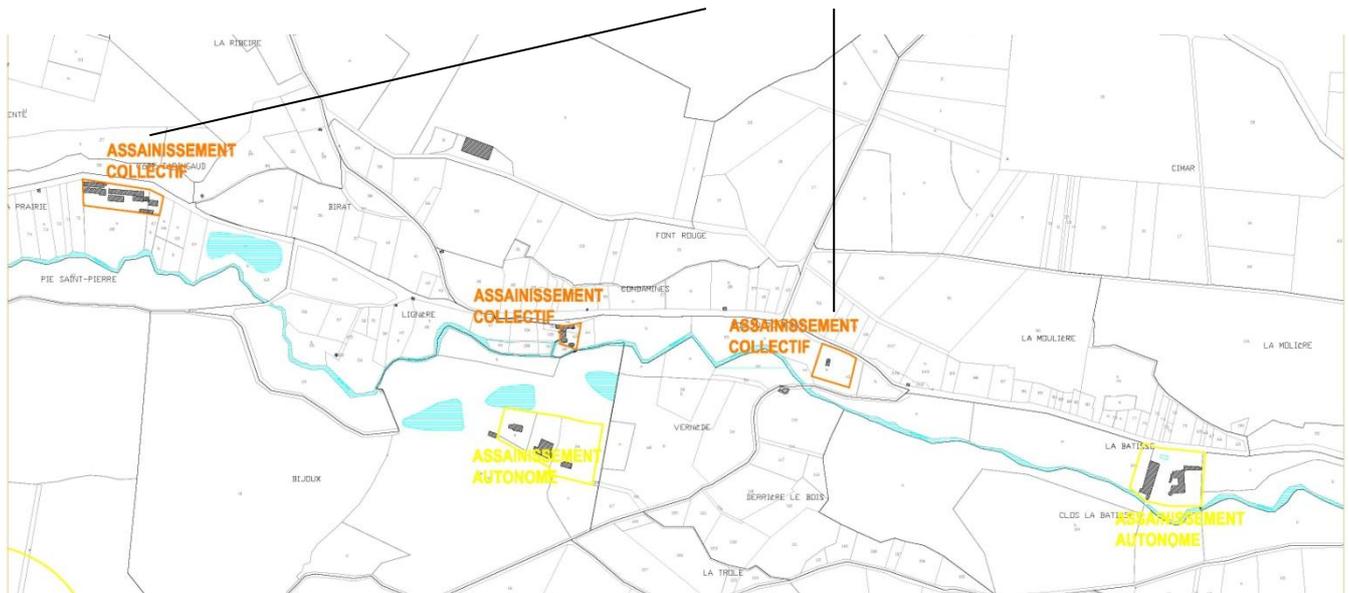


VARENNES

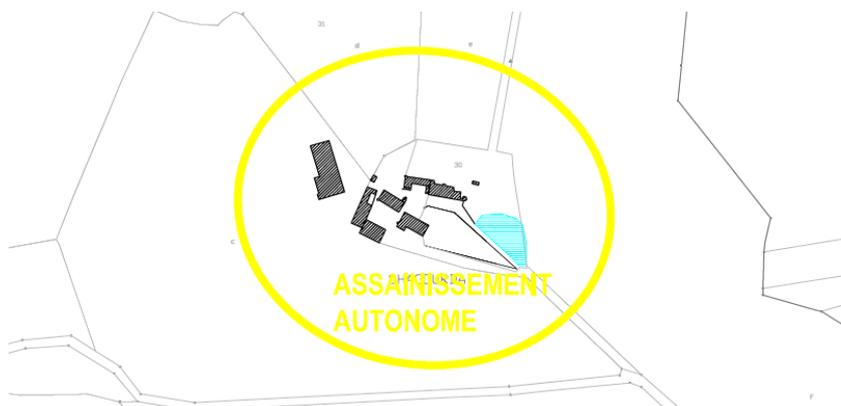


LES COMBES

Bâtiments raccordés au réseau du SIAVA par dérogation, mais considérés comme abonnés au réseau communal de Chanonat



MOULIN DE BIRAT et CHATEAU DE LA BATISSE



CHAGOURDAT

A/ L'assainissement collectif

Le réseau de collecte des eaux usées est géré en régie par la commune de Chanonat.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) gère le réseau intercommunal de transfert, ainsi que l'épuration des eaux usées. Ce réseau est composé d'un collecteur intercommunal recueillant les eaux usées depuis Theix, commune de Saint Genès-Champanelle, jusqu'à la station d'épuration de la Ribeyre du SIAA de la vallée de l'Auzon implantée à Cournon d'Auvergne, en transitant dans le fond de vallée (sur 17 km).

Les réseaux de Chanonat, Jussat et de Varennes sont raccordés à cette conduite intercommunale.

La station d'épuration, d'une capacité de 51 067 EH7 (3 064 kg/j de DBO5), est de type « boues activées ».

Elle a été mise aux normes en 2007.

La station d'épuration intercommunale comprend comme principaux équipements : pré-traitement par dégrillage, poste de relevage, bassin d'orage, bassins de traitement des eaux par boues activées et clarificateur, filières de déshydratation des boues par filtres-presse.

Elle traite les effluents de onze communes et de deux entreprises (INRA et Laiterie de Theix). → Il est ainsi très difficile de connaître les charges collectées pour la commune de Chanonat et d'apprécier les possibilités d'augmentation des charges à traiter en fonction d'éventuelles nouvelles zones à urbaniser. **Cependant, la capacité de la station d'épuration est suffisante au regard des zones d'extension prévues au présent PLU.**

Les débits journaliers rejetés sont de 9 000 m³/jour en moyenne, soit 0,104 m³/s.

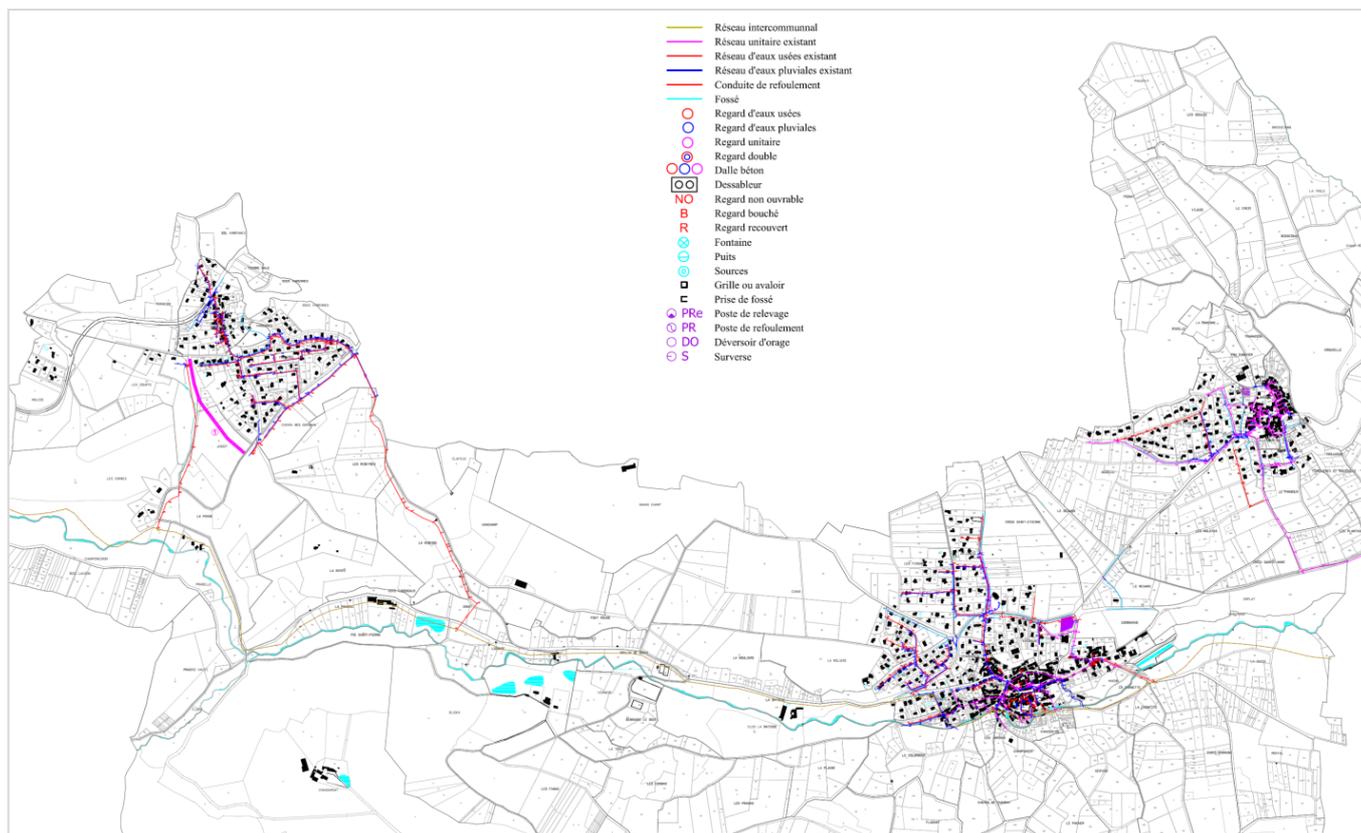
Le rejet des eaux traitées de la station s'opère dans l'Auzon, à 300 m de la confluence avec l'Allier.

Les réseaux collectifs :

- ✓ Le réseau est de type séparatif sur Varennes.
- ✓ Le réseau de Jussat est majoritairement unitaire.
- ✓ Le réseau de Chanonat est mixte : le bourg ancien est majoritairement de type unitaire, alors que les lotissements récents sont de type séparatifs.

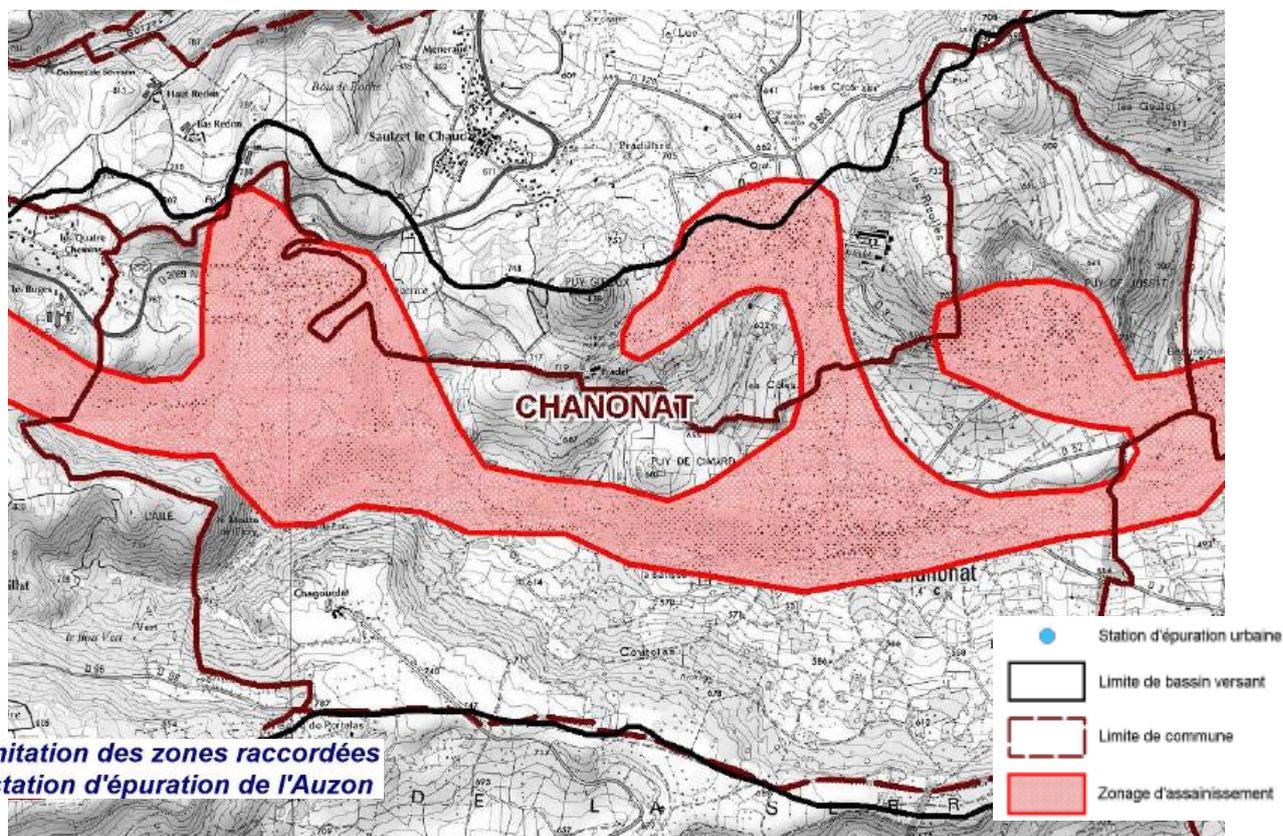
La majorité des conduites est en béton et en PVC. Les canalisations sont équipées de déversoirs d'orage permettant de déverser le trop plein directement dans le milieu par temps de pluie : 8 déversoirs sur la commune de Chanonat, dont 4 entretenus par le SIAVA et font l'objet d'un suivi bimensuel. Ces déversoirs d'orage implantés sur les canalisations communales.

Des dysfonctionnements ont eu lieu au niveau des conduites communales et du collecteur intercommunal et ont fait l'objet de réparations. C'est le cas des têtes de regards non étanches qui ont été remplacées dans le premier semestre 2009. Une rupture du collecteur unitaire a été détectée au droit de la commune de Chanonat et sera réparée prochainement.



Plan des réseaux actuels.

Un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Chanonat était en cours d'élaboration en 2007 par la SAFEGE. Le PLU devra être en conformité avec les choix du schéma directeur.



Perspectives :

En supposant que la croissance démographique globale constatée entre 1999 et 2005 reste stable, la population future de la commune de Chanonat peut être estimée à 2020 habitants, à l'horizon 2020. (source : schéma directeur d'assainissement, SAFEGE, 2007).

Ainsi, les prévisions de charge à collecter en 2020 seront de 2020 Equivalent/Habitants.

B/ L'assainissement individuel

Les habitations non raccordées au réseau collectif sont tenues d'épurer leurs eaux usées de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une structure chargée du contrôle de l'état et de la conformité des dispositifs non collectifs. Cette compétence est détenue par le SIVOM d'Issoire.

A ce jour, la commune de Chanonat a fait l'objet de visites de la part d'agents du SPANC sur toutes les habitations n'étant pas raccordables aux collecteurs communaux.

Les conclusions sont disponibles en mairie.

C/ Contraintes et Perspectives

Compte tenu de la topographie du territoire, les zones urbaines établies sur les pentes sont soumises au risque de ruissellement pluvial. Ce type de risque se produit lorsque les réseaux d'évacuation ne suffisent plus, résulte d'orages intenses sur des surfaces péri-urbaines ou urbaines qui sont largement imperméabilisées.

L'urbanisation massive et mal maîtrisée est un facteur essentiel de ce risque, notamment par l'imperméabilisation du sol avec la création de surfaces étanches (toitures, aires de stationnement et voies de circulation routière).

L'impact de l'imperméabilisation est, bien évidemment, variable selon la capacité initiale du sol naturel à l'infiltration et son comportement de surface.

L'imperméabilisation se traduit par une suppression complète de l'infiltration de l'eau dans le sol. Ses effets sont les suivants :

- réduction du temps de réponse du bassin versant, en supprimant la temporisation que génère l'infiltration des premières pluies (c'est-à-dire lorsque le sol dispose de sa capacité maximale de rétention) ; la montée des eaux est plus rapide, ce qui constitue un facteur aggravant en termes de risque ;
- augmentation manifeste du débit de pointe lorsque la pluie est de courte durée, par rapport à un sol naturel qui aurait assuré l'infiltration de la totalité de la pluie ;
- net accroissement des volumes ruisselés au cours de l'événement ; pour les grands bassins versants, ceci conduit à aggraver la combinaison des apports des sous-bassins et à accroître les hauteurs de submersion dans les zones inondables, les volumes à stocker étant plus importants.

➔ L'éventuelle ouverture de nouvelles zones urbaines sur le territoire communal peut générer et accentuer cette contrainte.

L'assainissement des zones urbaines et à urbaniser devra probablement être revu, pour s'orienter vers des choix techniques appropriés, et ne pas favoriser l'apparition du risque de ruissellement pluvial.

3 solutions possibles :

- limitant le débit de dimensionnement à la capacité du réseau hydrographique avant urbanisation,
- compensant l'augmentation des vitesses par un allongement des cheminements et par le maintien ou le renforcement de la rugosité,
- provoquant des débordements contrôlés dans les différentes zones cloisonnées par le tissu urbain.

Les solutions compensatoires pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables...), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

➔ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »

- la voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet. Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.
- Les espaces publics : Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m² d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.

➔ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au ruissellement pluvial.

➔ Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 – c du code de l'urbanisme).

➔ Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :

- une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie
- un débit de pointe à ne pas dépasser
- l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »
- l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux
- la limitation de l'emprise au sol des bâtiments...

Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial.

Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2) ;
- à l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.

Le Zonage Pluvial :

- En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones :
 - où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
 - où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement...

Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).

Source : Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- **En supposant que la croissance démographique globale constatée entre 1999 et 2005 reste stable, la population future de la commune de Chanonat peut être estimée à 2020 habitants, à l'horizon 2020. (source : schéma directeur d'assainissement, SAFEGE, 2007).**
- **Freiner le ruissellement pluvial sur les coteaux. Remédier aux effets négatifs de l'imperméabilisation.**
- **Eviter les constructions isolées afin de tendre vers une meilleure gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.**

2 – LES RESSOURCES NATURELLES

2.6 – Les Déchets Ménagers

La Communauté de Communes les Cheires a délégué en janvier 2004 sa compétence déchets ménagers au SICTOM des Couzes. Le Sictom des Couzes assure la collecte et le traitement des déchets ménagers de 42 communes du Puy-de-Dôme, dont les 11 Communes de la Communauté de Communes Les Cheires.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- L'arrivée de nouveaux habitants va augmenter le volume des déchets à collecter et traiter. → Maitriser l'étalement urbain.

2 – LES RESSOURCES NATURELLES

2.7 – Les Energies

Rappel des directives supra territoriales :**L'Agenda 21 de la Région Auvergne**

- Action #1 : UN PLAN ÉNERGIE/CLIMAT

Maîtrise de la consommation et développement des énergies renouvelables sont les deux axes prioritaires de la politique énergétique régionale. La Région propose d'adopter un plan Énergie/Climat en 2008. Ce plan permettra de définir les principaux gisements d'économie d'énergie par secteur d'activité, ainsi que l'ensemble des sources d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien, ...).

- Action #2 : DES AIDES CONDITIONNÉES À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

À partir de 2008, la Région accompagne exclusivement la construction et la rénovation de bâtiments présentant des performances énergétiques de haut niveau. Objectif : réduire de 20 % les consommations d'énergie des bâtiments neufs et existants financés par la Région.

Les données

Selon l'ADEME, la consommation énergétique du secteur des transports a pratiquement doublé en volume entre 1973 et 2006 (+96%) et a augmenté d'environ 20% depuis 1990. Le transport routier, voyageurs et marchandises représente 80% de la consommation d'énergie de l'ensemble des transports en France. C'est aussi le premier émetteur de CO₂ (34% des émissions de CO₂). Le transport routier représente une augmentation de 18% des émissions de CO₂ depuis 1990.

L'organisation des transports se veut aujourd'hui plus durable afin de fluidifier les échanges, de limiter les nuisances associées et de rendre la mobilité accessible à tous...

En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

L'observatoire des énergies de l'ADUHME a réalisé en 2008 une carte d'identité énergétique de la Communauté de Communes des Cheires. Voir l'étude en annexe.

- ✓ Le bilan de cette étude met en évidence une très forte dépendance énergétique de la communauté de communes de l'ordre de 88%. A titre de comparaison, la dépendance énergétique du département du Puy de Dôme est de 92%.
- ✓ Les consommations et les émissions de la communauté de communes augmentent depuis 1999.
 - ☞ Il faut noter cependant que seul le domaine de l'agriculture montre une tendance à la baisse de ses consommations.
 - ☞ Les secteurs du résidentiels et des transports restent les principaux consommateurs d'énergies et émetteurs de CO2.
- ✓ La seule production énergétique concerne le bois en individuel.

Des études menées par le BRGM tendent à montrer que le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques.

Selon le rapport d'information du Sénat (n°436, 'Energies renouvelables et développement local', Belot-Juilhard, Août 2006), la région Auvergne est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1973h/an. (source : Agenda 21, Gergovie Val d'Allier Communauté, diagnostic provisoire, 2008).

ENJEUX

Les choix de développement de la commune doivent tenir compte de la vulnérabilité de certains éléments (eau, air) pour préserver un cadre environnemental de qualité.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les « filières propres » (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves.

3 – LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

Rappel juridique et réglementaire :

- ✓ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- ✓ Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables
- ✓ La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.
- ✓ La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages vient renforcer le dispositif.

La commune a fait l'objet de déclarations de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1989	28/02/1998	12/06/1998	01/07/1998
Inondations et coulées de boue	01/06/1991	01/06/1991	01/04/1992	03/04/1992
Inondations et coulées de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1998	31/05/1999	27/12/2000	29/12/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1999	30/09/2001	01/08/2002	22/08/2002
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	08/07/2003	26/07/2003

3 – LES RISQUES NATURELS

3.1 – Le Risque Sismique

Le DDRM 2012 identifie la commune soumise à un risque sismique de niveau 3, aléa modéré. <http://risques.auvergne.pref.gouv.fr/>

Cependant, la Banque de Données SISFrance ne relève aucun évènement sismique concernant la commune.

« Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non respect des règles parasismiques, ce non respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

La commune de Chanonat est traversée par l'Auzon.

Le bassin de l'AUZON est situé sur le versant est de la chaîne des MONTS DÔMES.

Un peu à l'amont de THEIX, le ruisseau se perd dans la traversée des coulées volcaniques (scories basaltiques). Ces laves (Cheire de Mercoeur), de nature perméable, favorisent l'infiltration et l'accumulation des précipitations. Elles occupent une superficie voisine de 9 km² dans le haut bassin versant de l'AUZON. Cette configuration géologique particulière confère à l'AUZON un débit assez stable au cours de l'année. Elle favorise par ailleurs l'atténuation des phénomènes de crues.

Le ruisseau parcourt ensuite 6 km avant de rejoindre CHANONAT. Au droit du bourg, soit à environ 500 m d'altitude, il draine une superficie de 36 km². La couverture de ce bassin est essentiellement naturelle.

Le DDRM signale que la commune est soumise à un risque d'inondation torrentielle, d'une intensité forte.

Un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) couvre les communes de Chanonat, la Roche Blanche, Le Crest et Orcet. Ce PPRI a été approuvé le 9 mai 2007.

Le zonage d'aléa et le zonage réglementaire ont été établis sur la base des niveaux atteints par les crues décennales, centennales et exceptionnelles théoriques calculées grâce aux méthodes hydrologiques classiques prenant en compte la superficie du bassin versant, le coefficient de ruissellement et l'intensité des pluies.

Les crues de l'AUZON sont donc de type torrentiel, rapides et intenses, ce qui limite les possibilités de prévision, d'alerte et donc d'intervention efficace avant le maximum de crue. Sur le territoire de la commune de CHANONAT la pente varie de 5 à 3%. Au niveau du bourg, le temps de concentration de la rivière est compris dans une fourchette de 1h ½ à 4 heures.

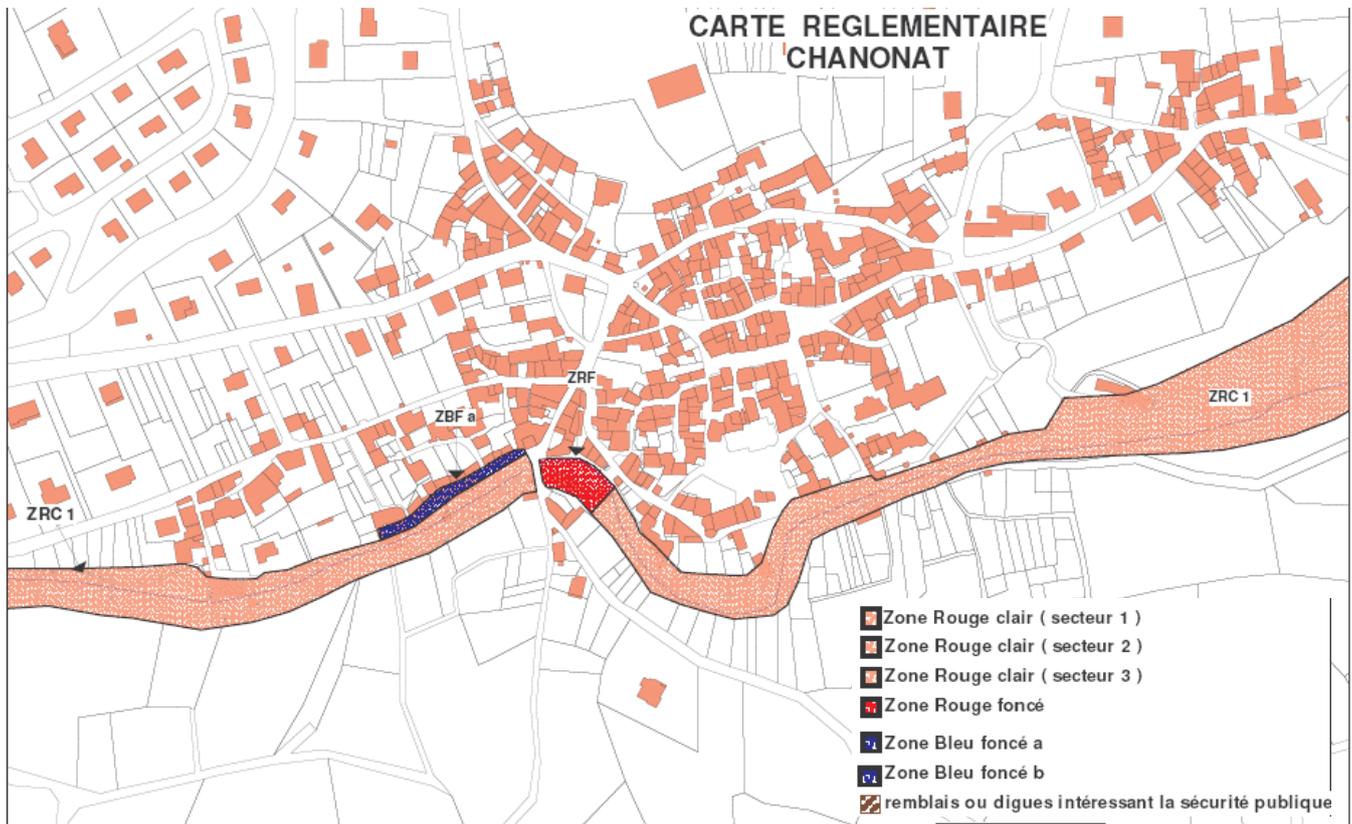
Rappel des crues historiques :

- ✓ Juin 1992, durant laquelle la rivière est sortie de son lit. Cette montée des eaux a été provoquée par un épisode pluvio-orageux prolongé, qui s'est étalé sur les dix premiers jours du mois de juin.
- ✓ Une crue plus forte que la précédente, avant guerre (années 20 ou 30). Lors de cette crue, la passerelle située au droit de la commanderie des Templiers a été emportée, un lavoir et un pont ont été endommagés. Les habitants du village ont par ailleurs dû procéder à l'évacuation du moulin « du centre » à la montée des eaux.
- ✓ Un autre risque d'inondation, semble-t-il nouveau, existe au niveau du bourg de Chanonat. L'inondation de la rue d'Opme, de la place de la Mairie et de la rue du Chabris a été observée à deux reprises à la fin des années 80 et début des années 90. L'eau boueuse s'est infiltrée dans le salon de coiffure place de la Mairie. Ces eaux de ruissellement proviennent d'un bassin secondaire dont l'exutoire se situe dans le centre du bourg. L'urbanisation récente de ce bassin est sans doute à l'origine d'une aggravation du phénomène

Les secteurs vulnérables

- ✓ Les terrains bordant l'AUZON dans la traversée du territoire de la commune de Chanonat sont essentiellement constitués de zones naturelles à vocation forestière ou agricole.
- ✓ On dénombre six anciens moulins en bordure de la rivière, dont trois dans le bourg. Ces moulins ont cessé leur activité depuis de nombreuses années mais sont toujours habités. En général, bien que situés en bordure de la rivière, ces bâtiments sont construits en hauteur, de manière à ne pas être directement exposés aux crues de l'AUZON.

- ✓ Les parties vulnérables de la commune les plus exposées aux crues sont en nombre réduit et se situent dans la traversée du bourg : Il s'agit de l'annexe du « moulin du centre ».
- ✓ Par ailleurs, la chaussée de la rue du Sault-Guillaume (située en rive gauche à l'amont du pont central) est submersible. Quelques bâtiments peuvent être inondés dans ce secteur.
- ✓ Le développement du bourg de Chanonat, est récent. L'extension de l'urbanisation a eu lieu principalement au-dessus du centre ancien, sur le versant est du Puy de Cimard.

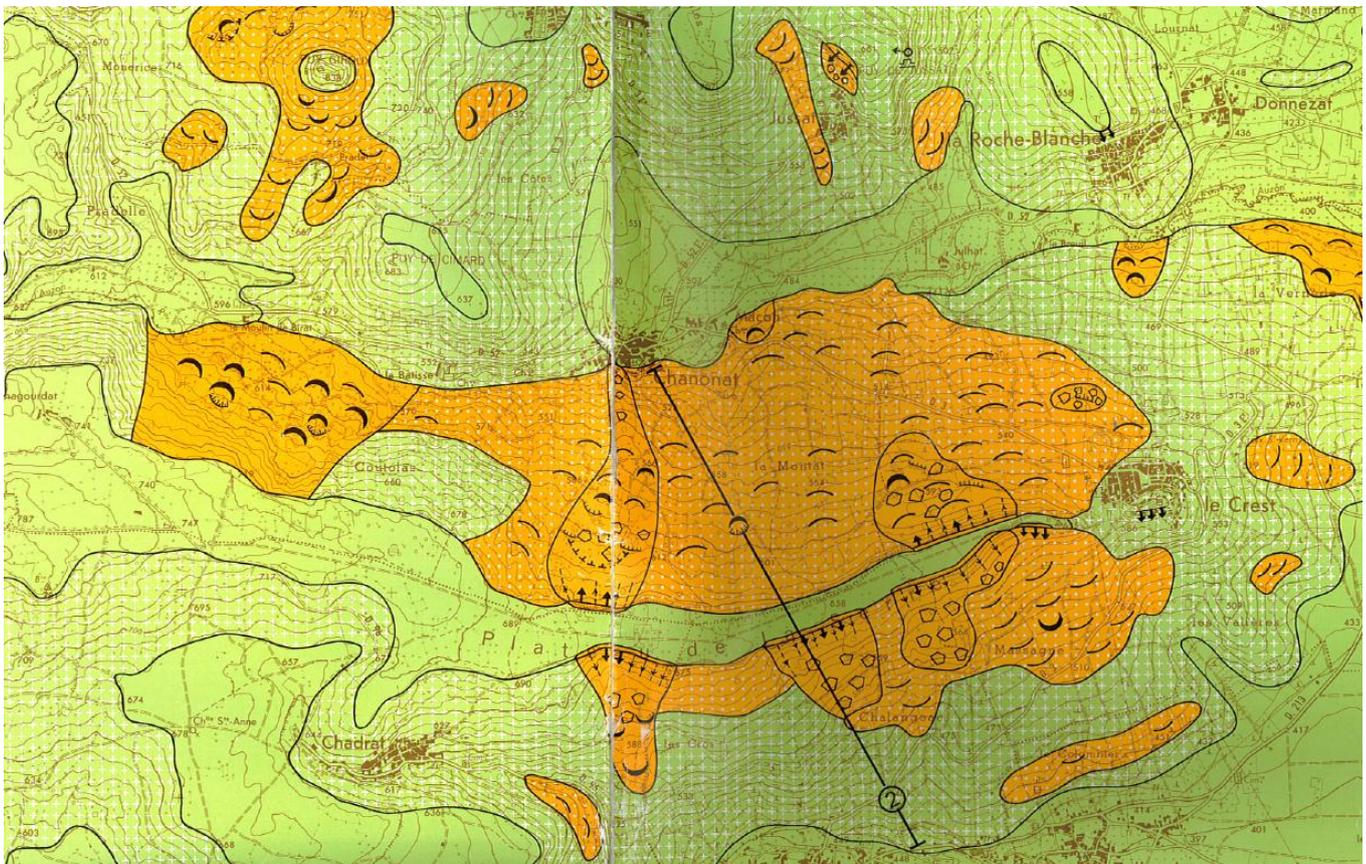


Plan de zonage, PPRI. Extrait sur le bourg de Chanonat. Voir le reste de la commune en Annexe.

Le règlement du plan de prévention des risques du bassin de l'Auzon :

- ✓ PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA ZONE ROUGE FONCE (zone urbaine exposée à un aléa fort) - ZRF
Sur cette zone, le principe général est l'interdiction de toute construction nouvelle.
- ✓ PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA ZONE BLEUE FONCE (zone urbaine exposée à un aléa moyen) – ZBF
Sur cette zone, certaines constructions dont les caractéristiques prennent en compte le risque peuvent être autorisées.
Elle se compose de deux secteurs :
 - le secteur ZBFa (centre urbain exposé à un aléa moyen),
 - le secteur ZBFb (autre zone urbaine exposée à un aléa moyen).
- ✓ PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA ZONE ROUGE CLAIR (zone d'expansion des crues et zones non urbaines) - ZRC
Le principe est la préservation du champ d'inondation. Le secteur 1 correspond à un aléa fort, le secteur 2 à un aléa moyen.

3.4 – Le Risque effondrement / mouvement de terrain



CARACTÉRISTIQUES DYNAMIQUES DES TERRAINS (*)

ZONAGE DES TERRAINS	
Risque nul à faible	V1 Zone actuellement indemne de mouvements de terrain
	V2 Zone apparemment ou pratiquement indemne de mouvements de terrain
Risque moyen	O1 Zone affectée de façon diffuse par des manifestations dispersées mal circonscrites, ou bien présentant des facteurs discontinus d'instabilité
	O2 Zone affectée par des mouvements connus d'amplitude modérée ou bien présentant des facteurs certains d'instabilité
Risque élevé	R Zone affectée par des mouvements d'amplitude importante ou présentant des facteurs d'instabilité très accusés

- Chute de blocs avec zone de départ repérable
- Zone de chutes de blocs avec zone de départ repérable
- Zone d'accumulation de blocs
- Écroulement ancien d'une masse rocheuse
- Écroulement ancien avec rebord de falaise actif
- Effondrement lié à des carrières souterraines
- Carrière souterraine abandonnée

- Entrée de galerie accessible avec direction de la ou des galeries
- Entrée de galerie inaccessible avec direction de la ou des galeries
- Caves importantes ou zone de caves avec direction générale des galeries
- Glissement isolé, bien localisé non représentable en vraie grandeur
- Glissement récent
- Glissement récent bien individualisé
- Coulée (partie aval de glissements boueux)

- Mouvements diffus, solifluxion, reptation, le plus souvent mouvements généralisés de versants
- Irrégularité topographique, petite fissure
- Niche d'arrachement relativement fraîche, crevasse ou fissure
- Niche d'arrachement bien visible
- Niche d'arrachement ancienne plus ou moins effacée et indices glissements anciens
- Ravinement concentré

Extrait de la carte ZERMOS, BRGM, 1979.

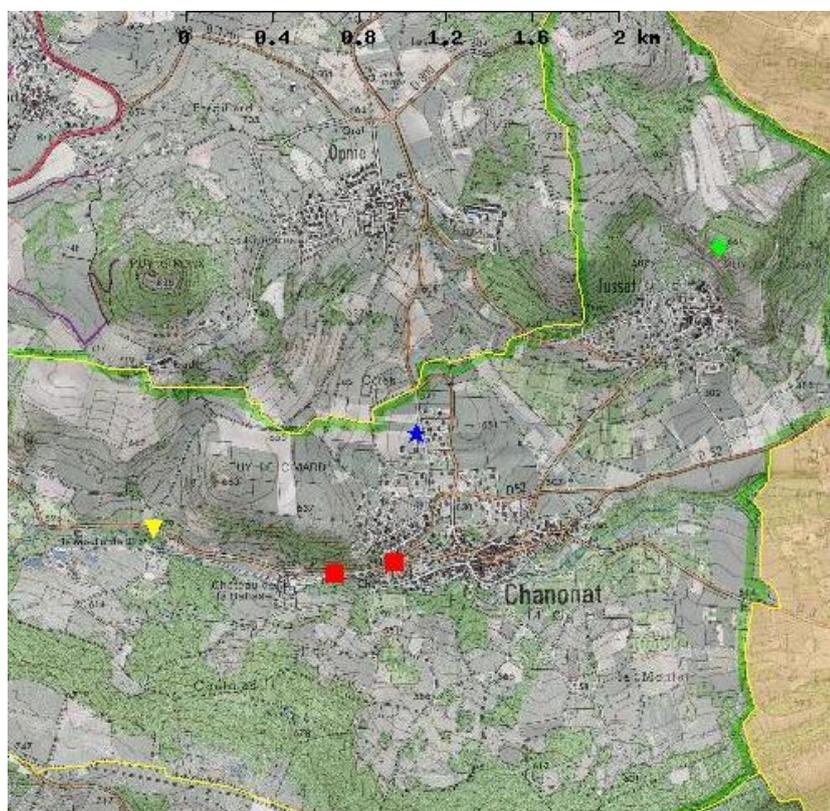
La carte ZERMOS identifie 2 niveaux de risques sur la commune de Chanonat : faible et moyen. Le risque moyen indiquée sur la carte par la couleur orange, indique une menace potentielle ou réelle pouvant être écartée par des dispositions particulières.

A/ Les risques de mouvements de terrain

Le DDRM identifie la commune comme soumise au risque mouvement de terrain (aléa d'intensité moyenne).

La Banque de Données Mouvement de Terrain (BDMVT) mise en place par le BRGM et le MEDD recense ce type d'incident, notamment sur la commune Chanonat.

Identifiant	Type Mouvement	Date	Lieu	Commentaire
10300167	Glissement éboulement d'un mur de soutènement indiquant une poussée des terrains	1998	RD52. 120m avant la carrière	Cause naturelle
21000023	Glissement	1992	RD52. Entrée du château de la Batisse	Volume : 2000m3
66300073	Chute de bloc / éboulement	2003	Jussat	Cause naturelle (érosion)
66300074	Chute de bloc / éboulement	2004	Jussat	Cause naturelle (érosion)
66300075	Coulée	2003	Grand Champ	Cause naturelle (pluie)
66300072	Effondrement	2004		Affaissement de 1 m de profondeur sur 3.5m de diamètre. Cause anthropique.



- Préfectures et sous-préfectures(*)
- Limite des régions(*)
- Limites des départements(*)
- Limites des communes
- Autorisation IGN/BRGM n°8869
- Mouvements de terrains**
 - Glissement
 - Eboulement
 - Coulée
 - Effondrement
 - Erosion de berges
- Communes avec mouvements non localisés
- Scans IGN
- Orthophotographies
- MNT métropole(*)

(*) Couche invisible à cette échelle
Couche interrogeable

Echelle de la carte
1 : 25 986

Localisation des incidents - <http://www.bdmvt.net/>

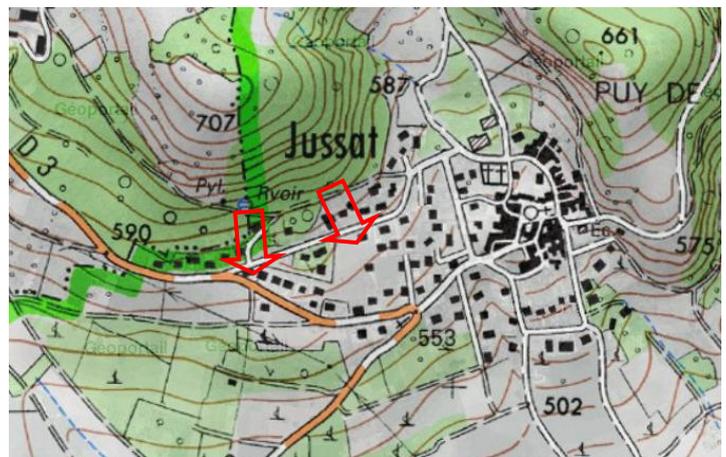
B/ Les risques de ruissellement

Compte tenu de la topographie du territoire, la commune est soumise à des risques de ruissellement.

Secteurs concernés : les pentes du puy de Jussat, du puy de Rizolles.

Dans ce sens, il faut :

- ✓ Limiter le ruissellement pluvial urbain : conserver des espaces naturels perméables, limiter les emprises au sol des projets de construction, assurer le retour aux exutoires naturels susceptibles d'absorber les surplus en eau.
- ✓ Limiter les débits et volumes d'écoulement : maintien et création de des zones de stockage naturelles, freinage des vitesses d'écoulement (en évitant d'artificialiser les cours d'eau).



L'urbanisation se traduit généralement par une imperméabilisation des sols. Celle-ci peut aller très loin, et couvrir outre les rues et les impasses, les espaces privés au sein des parcelles constructibles. Ces nappes d'enrobé concourent à accentuer le ruissellement pluvial et les coulées de boues, notamment pour les constructions situées en aval.

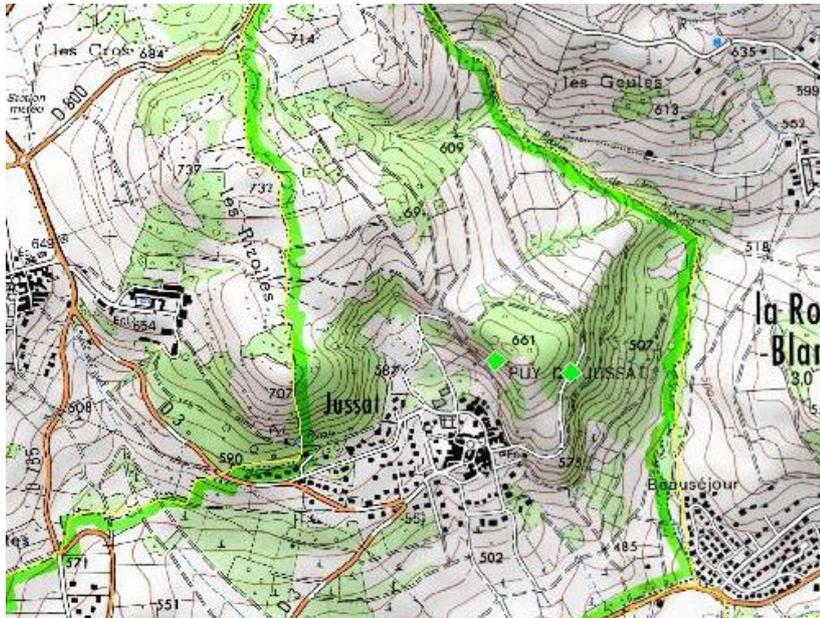
C/ Le risque « cavités souterraines »

La Banque de Données sur les cavités souterraines (BDCavités) du BRGM et du MEDD s'intègre dans la politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes liés à la présence de cavités.

Deux carrières souterraines sont recensées sur la commune de Chanonat.

Identifiant de la cavité :	AUVAA0001037
Nom de la cavité :	Carrière souterraine du Chemin du Regardant
Précision coordonnées :	5 m
Repérage géographique	orifice visible

Identifiant de la cavité :	AUVAA0001038
Nom de la cavité :	Carrière souterraine du Sentier des Grottes de César
Précision coordonnées :	5 m
Repérage géographique	orifice visible



- Limites des communes
Autorisation IGN/BRGM n°8869
 - Cavités**
 - Cave
 - Naturelle
 - Carrière souterraine
 - Ouvrage civil
 - Ouvrage militaire
 - Indéterminé
 - Communes avec cavités non localisées
 - Emprise connue de carrières souterraines
 - Scans IGN
 - Orthophotographies
 - MNT métropole(*)
- (*) Couche invisible à cette échelle
- Couche interrogeable

Echelle de la carte
1 : 17 626

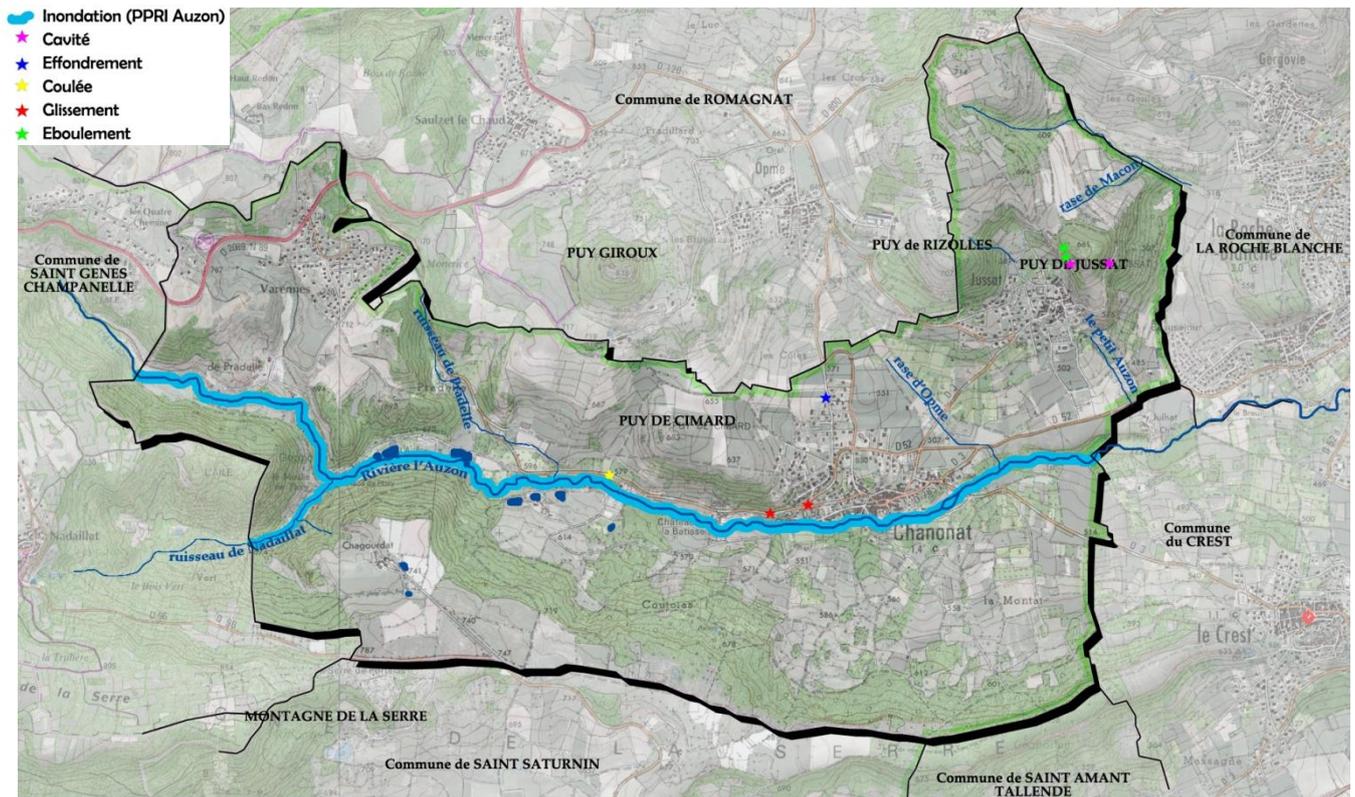
Localisation des incidents - <http://www.bdcavite.net/>



Puy de Jussat

3.5 – Les risques technologiques

La commune de Chanonat n'apparaît être soumise à des risques technologiques.



Carte schématique des risques naturels

ENJEUX

- Protection des personnes et des biens contre les risques.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

La protection contre les risques impose des contraintes sur le tissu urbain existant, tant dans sa requalification que dans sa densification.

- Gérer le risque inondation.

→ Limiter les constructions et interventions en zone inondable et dans le lit majeur des cours d'eau, conformément au PPRI.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la prévention des risques. Ainsi, en secteur urbain, les règles d'urbanisme ne doivent pas interdire la réalisation de mesures de sécurité comme l'aménagement de combles ou les ouvertures dans le toit pour les évacuations. L'article R.123.11 du code de l'urbanisme permet au PLU de délimiter des secteurs dans lesquels les constructions sont interdites ou soumises à des règles particulières, qui peuvent être appliquées aux constructions existantes.

→ Le PLU doit tendre à assurer un espace minimum au ruisseau pour maintenir les capacités de stockage des zones inondables.

Les champs d'expansion des crues sont les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés, où peut être stocké un volume d'eau important (terres agricoles, espaces verts, terrains de sport, parcs de stationnement...). La préservation des champs d'expansion des crues est primordiale dans la mesure où ils jouent un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval et permettent de ne pas aggraver les risques pour les zones contiguës.

→ Freiner l'imperméabilisation des sols pour diminuer les risques de ruissellement, notamment sur les pentes.

4 – LES ESPACES NATURELS

4.1 – Introduction

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

La commune de Chanonat se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Le territoire du parc comprend 153 communes, auquel s'ajoutent 33 communes associées.

Les missions du Parc sont :

- protéger son patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- contribuer à l'aménagement du territoire.
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherches.

La Charte du Parc :

La Charte est en cours de révision.

Outre la gestion technique et administrative de ses équipements ainsi que les actions de communication, l'action du Parc a été organisée selon quatre domaines principaux :

- L'environnement et la pédagogie
- L'aménagement et le développement du territoire
- La culture et le patrimoine bâti
- Le tourisme et les loisirs de pleine nature

La commune de Chanonat est concernée par plusieurs zonages naturels :

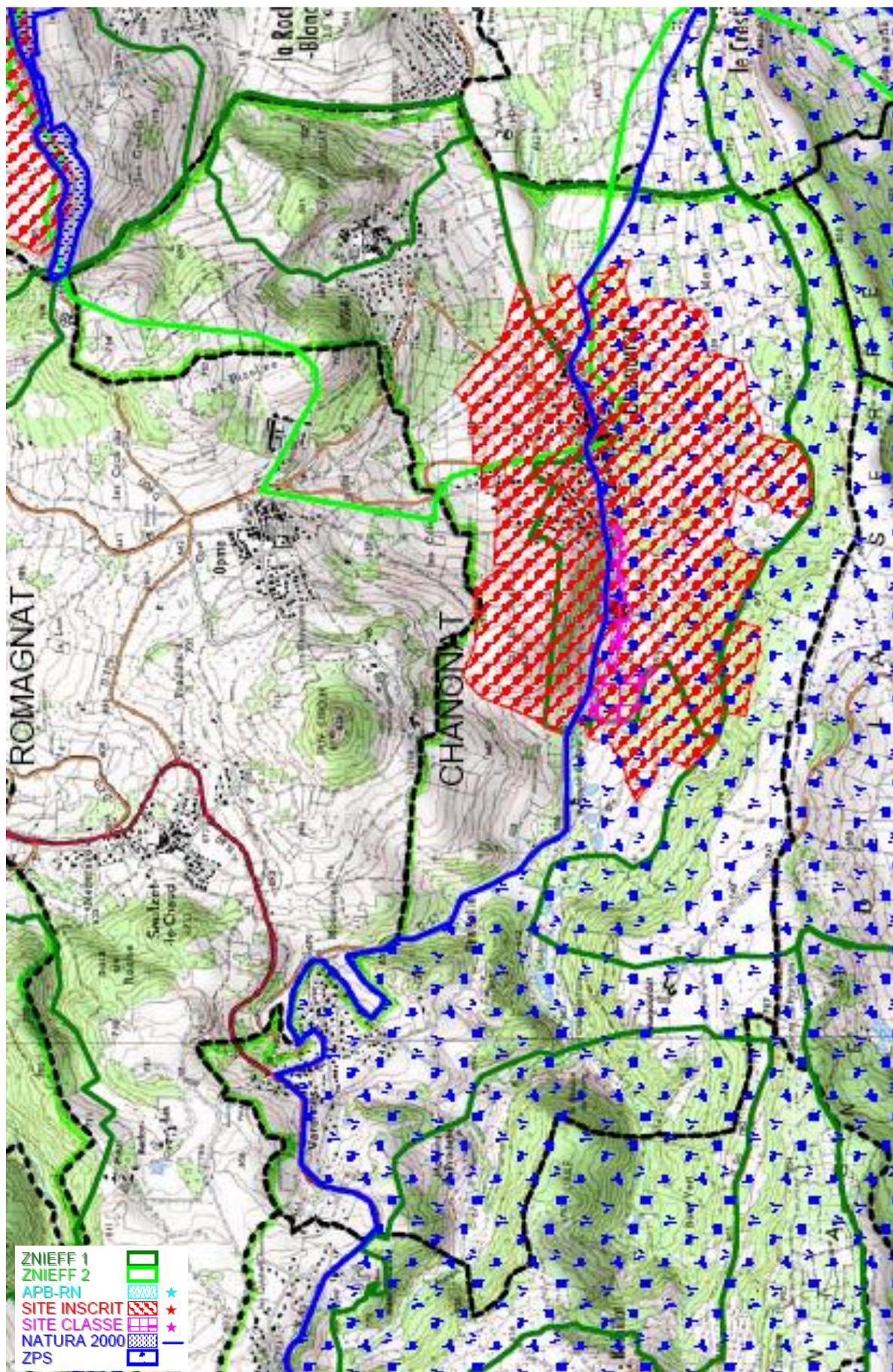
La partie médiane du bassin versant de l'Auzon présente un intérêt naturel important souligné par les zonages d'inventaire et de protection. Cet intérêt n'est pas exclusivement lié aux milieux aquatiques mais concerne également les milieux rocheux, les pelouses sèches et les reliefs liés à la situation de la zone aux confins des Monts Dômes et de la Limagne.

Liste des Zonages 'Nature'

Nom du Zonage	Type de Zonage
VOLCANS D'AUVERGNE	Parc Naturel Régional
Pays des Couzes	Z.P.S.
PUY DE JUSSAT	ZNIEFF de type 1
ENVIRONS DE CHANONAT	ZNIEFF de type 1
MONTAGNE DE LA SERRE	ZNIEFF de type 1
VERSANTS DU PLATEAU DE GERGOVIE	ZNIEFF de type 1
VALLEE DE L'AUZON	ZNIEFF de type 1
COTEAUX DE LIMAGNE OCCIDENTALE	ZNIEFF de type 2
PAYS COUPES	ZNIEFF de type 2
Montagne de la Serre	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Liste des Zonages 'Sites et Paysages'

Nom du Zonage	Type de Zonage
Parc du château de la Batisse	Site Classé
Château de la Batisse	Site Inscrit
Village de Chanonat et abords	Site Inscrit



Les zonages naturels sur Chanonat – source : DREAL Auvergne, 2010 – réactualisé en 2011.

Les ZNIEFF

Les **ZNIEFF** consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Sans valeur réglementaire, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires du milieu naturel signalant l'intérêt écologique d'une zone et permettant une meilleure appréciation des incidences sur ces milieux naturels. L'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

ZNIEFF de type 2 « Coteaux de Limagne Occidentale »

Ce large site couvre de nombreuses communes, dont les coteaux encadrent le val d'Allier.

Les coteaux de Limagne occidentale (au sens large, de Riom à Langeac) accueillent un très important cortège de "méditerranéennes" : Astragale de Montpellier, Chèvrefeuille d'Etrurie, Liseron de Biscaye... et même des cactus, acclimatés depuis des siècles ! Certaines plantes y ont leurs seules localités du Massif Central.

Les coteaux d'agglomération sont inscrits dans le SCOT du Grand Clermont. Ils correspondent principalement aux buttes et plateaux insérés dans le tissu urbain (avec notamment le plateau de la Serre...) et aux vallées traversant le site d'Ouest en Est (avec notamment l'Auzon). Ils constituent des espaces naturels et agricoles charnières entre la ville et les territoires périurbains et sont soumis à des pressions urbaines souvent importantes.

En raison de leur rôle d'espace nodal ou de corridor écologique, le DOG fixe les orientations suivantes :

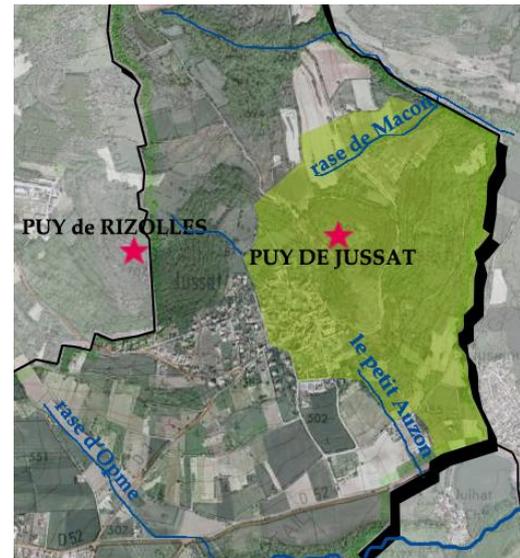
- ➔ protéger les coteaux d'agglomération dans leurs usages écologiques et agricoles (pâturage, viticulture, arboriculture et maraîchage) et/ou les valoriser comme des espaces de détente et de découverte des richesses patrimoniales du territoire (amélioration des conditions d'accessibilité, d'accueil et de visite des sites) ;
- ➔ préserver les milieux écologiques et créer des corridors entre ces espaces ;
- ➔ restaurer le réseau hydrographique fortement remanié par l'homme et faire réapparaître, en milieu urbain, les cours d'eau trop souvent gommés de l'espace public ;
- ➔ conforter et développer les jardins familiaux ;
- ➔ assurer une mise en scène paysagère de l'agglomération par la valorisation des espaces paysagers majeurs et le maintien de coupures d'urbanisation cartographiés ;
- ➔ prendre en compte les risques naturels existant sur cette entité (inondations et mouvements de terrain).

ZNIEFF de type I « Puy de Jussat »

Ce site concerne 85 ha sur le puy de Jussat.

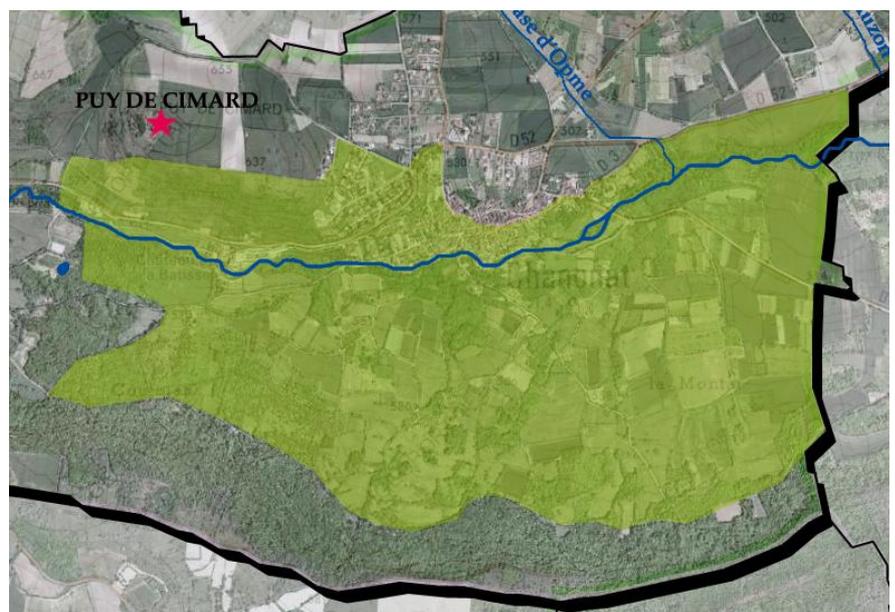
- Milieux naturels : coteaux et plateaux secs.
Un projet de réhabilitation et d'entretien de la colline du Puy de Jussat (pelouses, cheminements) est en cours de négociation entre la commune, l'ONF et le CEPA.
- Espèces végétales : Laïche humble, Ophrys insecte
- Espèces animales : Grand Rhinolophe
Le Conservatoire a posé des grilles au niveau d'une ancienne carrière de calcaire. Ces travaux ont permis de sécuriser ce lieu et d'assurer la tranquillité à une soixantaine de chauves-souris en hibernation (Grand et Petit Rhinolophe).

Le Puy de Jussat ou de Crousille est également identifié comme Espace Naturel Sensible.



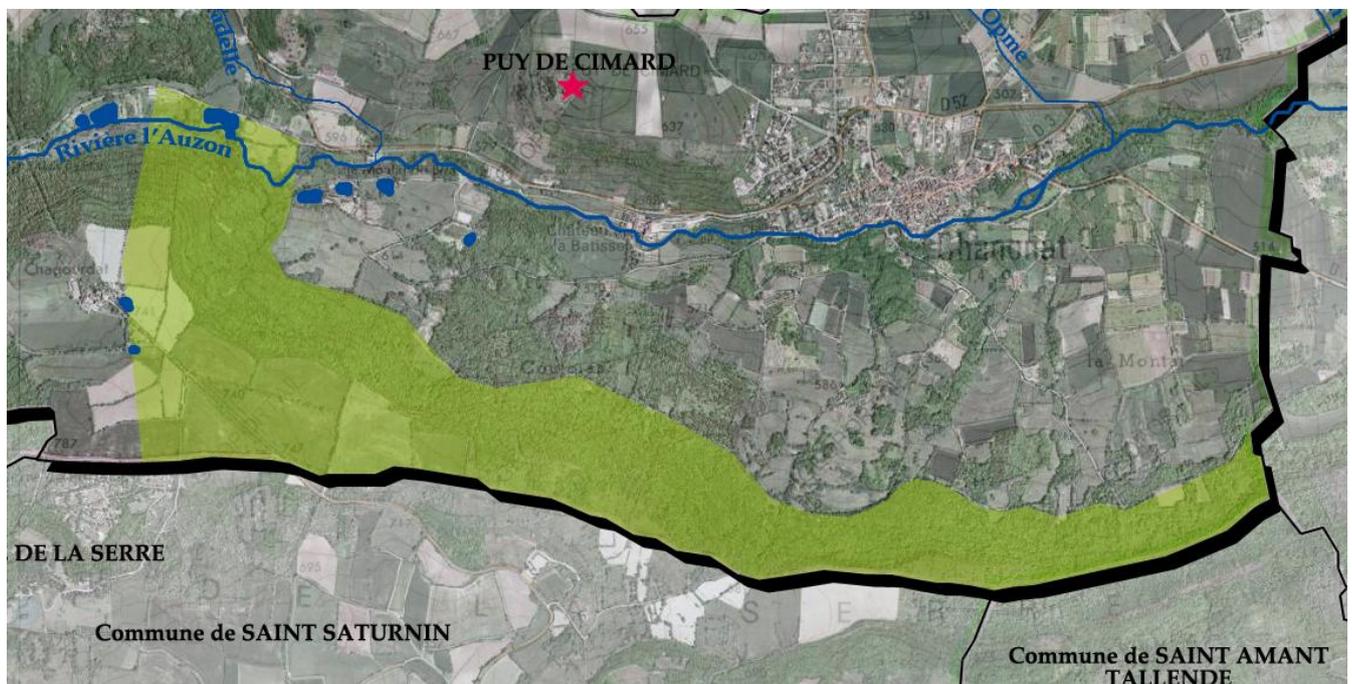
ZNIEFF de type I « Environs de Chanonat »

Ce site s'étend sur 307 ha sur la partie aval de l'Auzon (ruisseau, abords, bois de frênes et d'aulnes, prairies humides ...), comprenant une partie du village de Chanonat (partie basse, circuit de l'eau avec ses moulins et lavoirs) et le versant nord de la montagne de la serre (prairies, pelouses, cultures, friches).



ZNIEFF de type I et ZICO « Montagne/Plateau de la Serre »

Ce site, de 912 ha pour la ZNIEFF et de 2600 ha pour la ZICO, formé par le relief inversé d'une Cheire (coulée de Lave) et étendu sur 6 communes : Le Crest, Saint amant Tallende, Saint Saturnin, Chanonat, Aydat, Saint Genès Champanelle, présente en effet une grande diversité de milieux sur un gradient altitudinal marqué.



Plateau de la Serre depuis les flancs du Puy de Jussat.

Du fait de son positionnement et de ses caractéristiques géomorphologiques, il contient des écosystèmes variés, constituant une diversité paysagère unique, des paysages les plus intimes aux grands panoramas.

La Montagne de la Serre, d'origine volcanique, s'étend non loin de Clermont-Ferrand. Sa situation topographique, à la sortie d'un "entonnoir" naturel, et le paysage traditionnel fait de cultures traditionnelles, permettent en automne l'observation de centaines de milliers d'oiseaux migrateurs : rapaces, cigognes, grues, pigeons et passereaux.

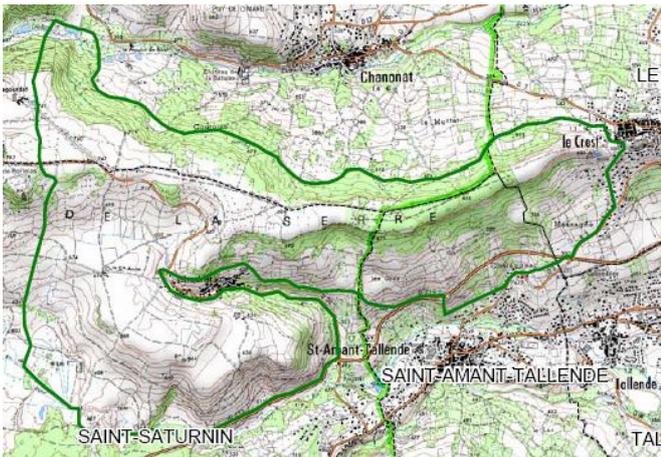
De 1986 à 2004, la LPO Auvergne a organisé chaque automne un camp de suivi de cette migration.

Ces richesses, connues des élus locaux, ont été révélées par la présence de zonages naturels (ZNIEFF de type I et une ZICO), et par le Plan Vert du Grand Clermont (réalisé par le SEPAC) qui préconise une valorisation et préservation du site.

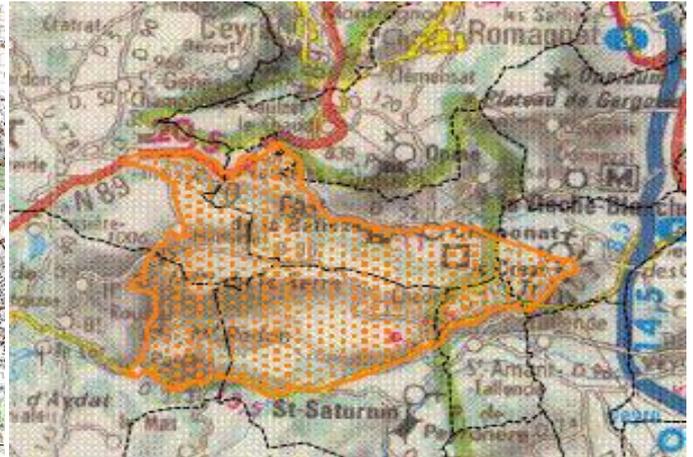
La ZICO est une directive européenne (79/409 du 2 avril 1979 dite "directive Oiseaux) qui vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère de l'Environnement.

Elle impose aux États membres l'interdiction de les tuer ou de les capturer intentionnellement, de détruire ou d'endommager leurs nids, de ramasser leurs œufs dans la nature, de les perturber intentionnellement ou les détenir (exception faite des espèces dont la chasse est autorisée).



ZNIEFF Montagne de la Serre



ZICO

Habitats Naturels :

- Géomorphologie variée : plateau volcanique, parties granitiques ou métamorphiques, terrains sédimentaires, coupés par des vallées (dont celle de l’Auzon au nord).
- Formations thermophiles, chênes pubescents, hêtraies pour les versants mal exposés, chênaies et chênaies hêtraies plus ou moins thermophiles, pinèdes à pins sylvestre, quelques pelouses xérophiles, des zones rocheuses ...

Intérêt faunistique : rapaces et passereaux peu communs, migrations postnuptiales de l’avifaune (observées depuis 1986) telle que le Circaète Jean le Blanc, le Hibou Grand Duc, l’Engoulevent d’Europe, la Chouette Chevêche, le Torcol fourmilier, Dès la fin de l’été, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir passent au dessus de la Serre pour rejoindre l’Afrique ... ainsi que le Balbuzard pêcheur, le Busard des roseaux, le Saint Martin, grue cendrée, palombe,

Voici les résultats pour les principales espèces de la migration postnuptiale 1998 du site de La Serre. Le comptage a été fait du 20 juillet au 11 novembre, du matin au soir par des bénévoles et un permanent de la LPO Auvergne.

Espèce	Effectifs
Grand cormoran (Phalacrocorax carbo)	739
Grue cendrée (Grus grus)	404
Cigogne blanche (Ciconia ciconia)	71
Cigogne noire (Ciconia nigra)	21

Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	98
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	8
Busard St-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	13
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	1477
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	1657
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	139
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	1112
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	73
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	5
Aigle botté (<i>Hieraaetus pennatus</i>)	3
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	6
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	68
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)	15
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	23
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	31 991
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	513
Pigeons non identifiés	145 538 (résultat exceptionnel)

Les menaces se concentrent essentiellement sur des changements d'orientations agricoles, pouvant entraîner à terme une fermeture du milieu et être ainsi préjudiciable à la faune.

La fréquentation croissante du site et les périls liés à la périurbanisation a poussé les élus de la communauté de communes à opter pour la mise en œuvre d'un plan de gestion à l'échelle de l'ensemble du plateau.

Les principaux enjeux concernant le plateau de la Serre sont :

- La maîtrise du foncier afin de limiter l'impact de la périurbanisation et de reconquérir les espaces agricoles délaissés.
- Le maintien des espaces ouverts par l'agriculture,
- L'approfondissement des connaissances écologiques concernant la biodiversité du plateau (depuis l'état des espèces sensibles jusqu'à l'étude du maillage des habitats et leur fonctionnalité).
- La valorisation des itinéraires touristiques afin de permettre une découverte enrichissante du site.
- La lutte contre les périls : incendie, glissements de terrain,... et la sensibilisation du plus grand nombre à l'intérêt et à la fragilité du site

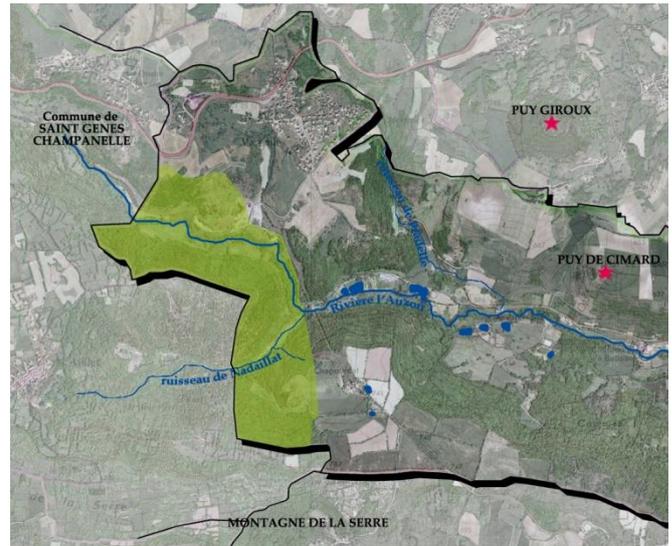
ZNIEFF de type I « Vallée de l'Auzon »

Ce large site de 300ha concerne les communes de Chanonat et St Genès Champagnelle.

Sur Chanonat, le site s'intéresse à la partie encaissée de l'Auzon.

Ce site caractéristique de la moyenne montagne représente un mélange varié d'éléments montagnards et thermophiles.

- Habitats naturels : Les versants boisés sont occupés par des chênaies, et par des hêtraies pour les expositions les moins favorables. Des friches, des pâturages, des landes ou des pelouses dominent le versant orienté Sud.
- Intérêt faunistique : de nombreux oiseaux fréquentent la zone.



La commune de Chanonat est en contact avec d'autres ZNIEFF de type I Gergovie sud-est : ce site jouxte le puy de Jussat.

Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont issus d'une directive européenne et consiste en un zonage de protection accompagné d'un règlement de gestion.

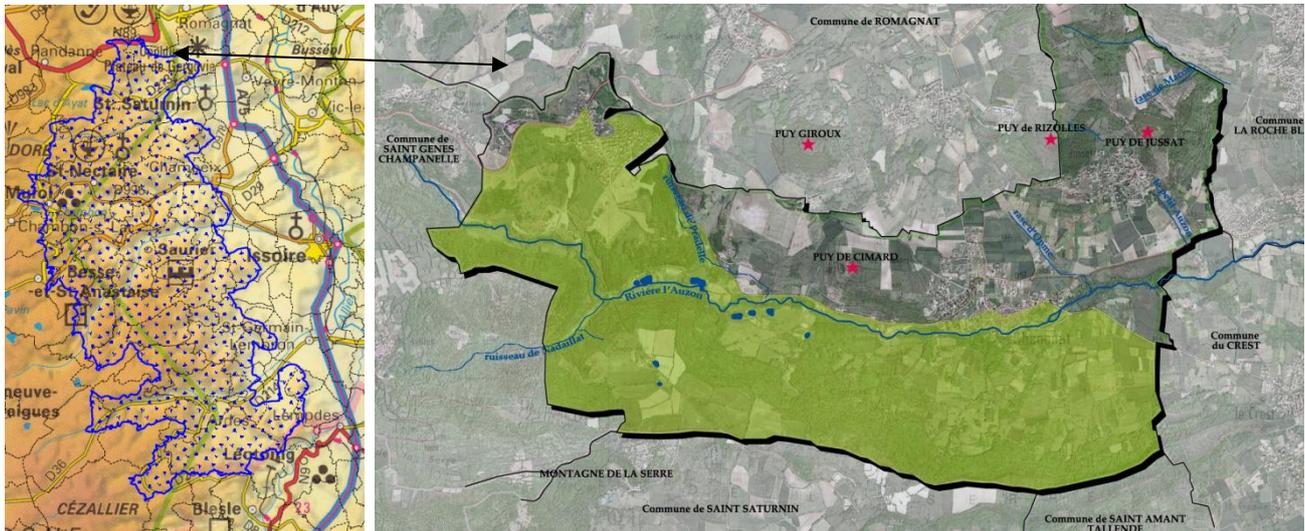
Cette directive (n°92/43 du 21 mai 1992) concerne :

- Les habitats naturels d'intérêt communautaire,
- Les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire,
- Les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

Le site Natura 2000 – ZPS « Pays des Couzes »

La superficie du site est de 51 716 hectares, répartie sur 59 communes et 7 communautés de communes, correspondant à 28 992 habitants. Ce site s'étend de Chanonat au nord, jusqu'à Achat, au sud.

Située dans les « Pays coupés », cette zone Natura 2000 à la géographie très variée (alt 430m à 1275 m), est un site important pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. Avec 30-40 couples nicheurs, la ZPS du Pays des Couzes abrite 2,5 % des effectifs nationaux du Grand-duc d'Europe. 34 espèces d'oiseaux de l'annexe I ont justifié la désignation du site en zone Natura 2000 avec des enjeux forts pour le Hibou Grand-Duc, le Circaète et le Milan Royal.



Milieux naturels : le large site s'étend sur le Pays Coupé, composé de gorges profondes orientées Ouest- Est, encadrées de plateaux, allant de 600m d'altitude environ à 1200m.

- des milieux humides en bordure de rivière : mégaphorbiaies, prairies humides, prairies de fauche, aulnaies, saulaies
- des formations boisées thermophiles sur les pentes : chênaies, hêtraies, pinèdes de pins sylvestre
- des formations rocheuses : falaises, éboulis
- sur les rebords de plateaux : pelouses ouvertes, landes sèches, formations arbustives (buis, genets)
- sur les plateaux : pelouses sèches, prairies thermophiles, zones humides

On retrouve également dans le Pays des Couzes au relief tourmenté, une grande diversité floristique d'affinité également méridionale comme l'Érable de Montpellier, la Germandrée petit chêne...

Espèces animales :

Grâce à l'association rivières / forêts de pente / zones cultivées en plateau, ce secteur constitue un couloir de migration et abrite une avifaune riche et variée.

- oiseaux de rivière : Martin pêcheur, Bergeronnette des ruisseaux, Cingle plongeur
- des oiseaux rupestres (Grand Duc d'Europe, Grand Corbeau)
- des oiseaux des milieux ouverts ou forestiers (Busard cendré, St Martin, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean le Blanc, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic cendré, Alouette lulu, Pie Grièche écorcheur)
- une avifaune des milieux ouverts (sur les chaux) (Bruant ortolan, Petit duc)
- des migrateurs : nombreux rapaces, les deux espèces de cigognes.

Les espèces d'oiseaux présentes

33 espèces d'oiseaux d'intérêt européen ont justifié la désignation du site en Natura 2000 dont :

- 18 sont nicheuses avérées (Aigle botté, Milan royal, Bruant ortolan)
- 13 sont seulement de passage (Grue cendrée, Cigognes, Pipit rousseline)
- 2 sont uniquement hivernantes (Faucon émerillon, Hibou des marais).

Tendances et menaces :

- déprise agricole, remembrement, changement d'orientations agricoles
- sylviculture : intensification, enrésinement, ...

Les objectifs majeurs pour la protection des oiseaux

La mise en oeuvre de ces objectifs repose :

- soit sur la base du volontariat (V) (contrat, charte),
- soit sur des mesures réglementaires (R),
- soit sur une gestion volontariste des acteurs locaux (G).

Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe

- Réduire les incidences des projets éoliens (R)
- Limiter les collisions sur les lignes haute-tension (G)
- Enfouir ou équiper les poteaux dangereux des lignes moyenne tension (G)
- Remplacer le traitement à la Bromadiolone par le piégeage des rats taupiers (G)
- Maintenir quelques mètres carrés de céréales non récoltées autour des nids de Busard cendré (V)
- Faucher les grandes prairies de façon centrifuge (V)

Limiter la mortalité des oiseaux par destruction des milieux

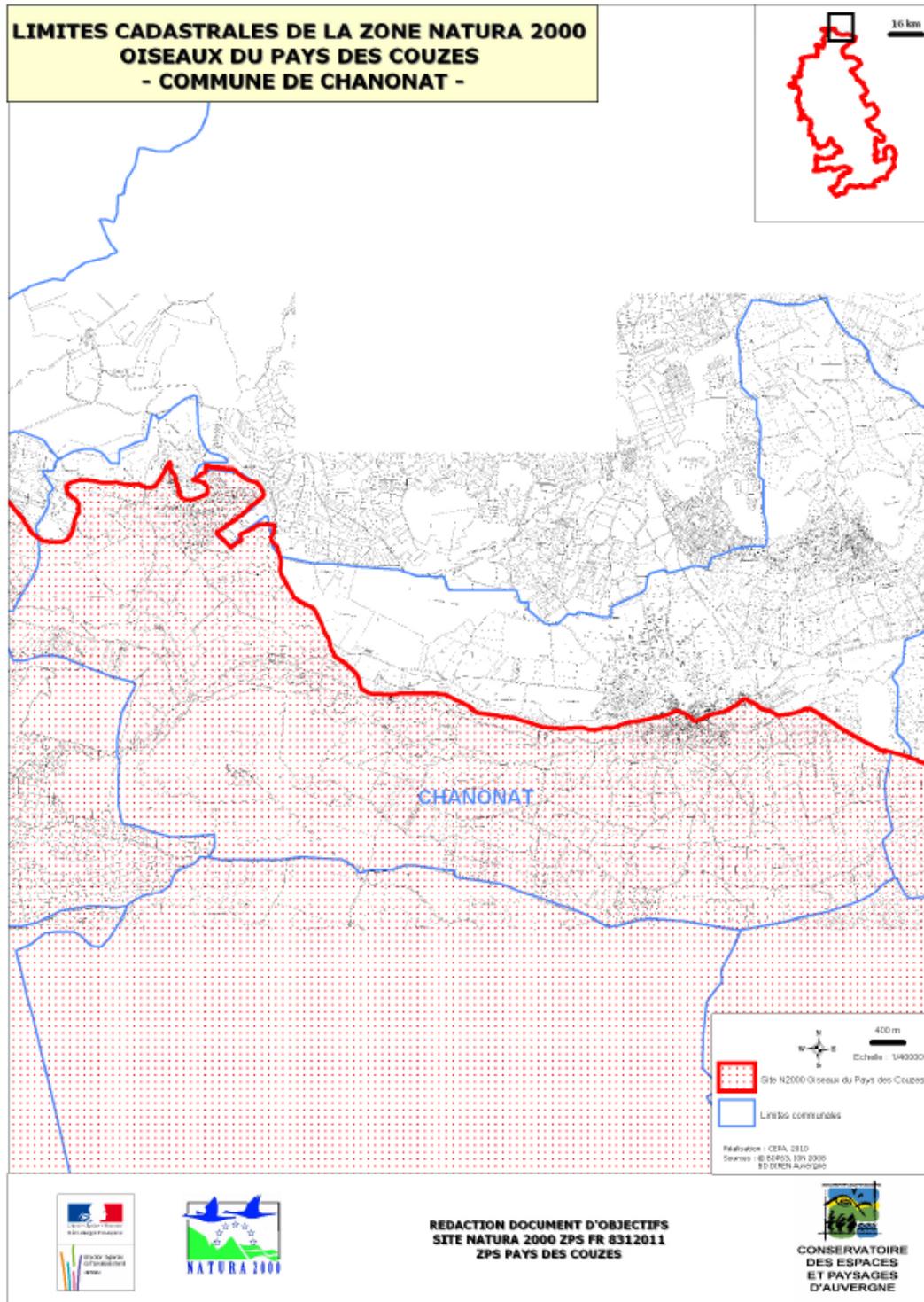
- Réduire l'incidence des carrières en zone de falaise (R)
- Limiter l'urbanisation des terres agricoles et forestières dans les documents d'urbanisme (R)
- Réduire la pratique de l'écobuage (V)
- Restaurer des zones d'eau libre dans les lacs de chaux (G) (V)
- Augmenter les gros bois en forêt (V) (G)

Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux

- Rechercher une solution alternative à la fermeture des décharges et au ramassage des animaux morts pour les oiseaux nécrophages (G)
- Restaurer la population de lièvres (G)
- Mettre en place des jachères (V) (G)
- Planter des haies (V) (G)
- Conserver des arbres sénescents (V)
- Irrégulariser les peuplements forestiers (V)
- Créer une réserve ornithologique locale volontaire avec une gestion expérimentale (G)
- Maintenir des fleurs dans les prairies de fauches (V)
- Favoriser le pâturage extensif sur les coteaux en déprise et les pré-bois (V)
- Favoriser les techniques culturales simplifiées (V)
- Aider à développer l'agriculture biologique (V)
- Conserver les haies, pré-verger et les murets (V)

Limiter le dérangement en période de nidification

- Faire un plan hiérarchisé des zones et périodes sensibles (aide à la décision pour la localisation des manifestations sportives) (G)
- Réduire les incidences du schéma de desserte prévu sur la communauté de communes des cheires (G)
- Aménager les dessertes existantes (accès limités aux professionnels, panneaux...) (V, G)
- Limiter les travaux d'abattage forestier et de taille de haie près des nids des espèces sensibles et/ou en période de reproduction (mesure en cours de discussion) (V)
- Etudier l'impact d'une manifestation sportive (G)



A/ Le SAGE Allier Aval

L'Auzon fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne dont les 7 objectifs sont :

- ✓ gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- ✓ poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- ✓ retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- ✓ sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- ✓ préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- ✓ réussir la concertation avec l'agriculture,
- ✓ savoir mieux vivre avec les crues.

B/ Un nouveau contrat territorial spécifique

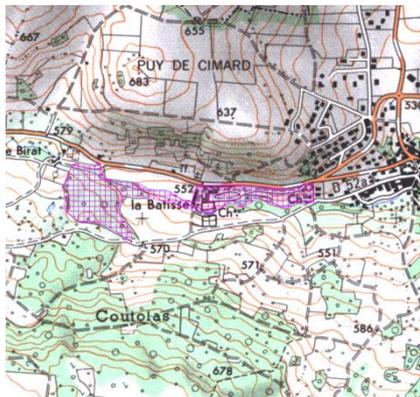
En co-maitrise d'ouvrage Clermont Communauté et SMVVA.

Dans le cadre de la préparation du Contrat Territorial " Vallée de l'Auzon ", des études ont été menées par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre.

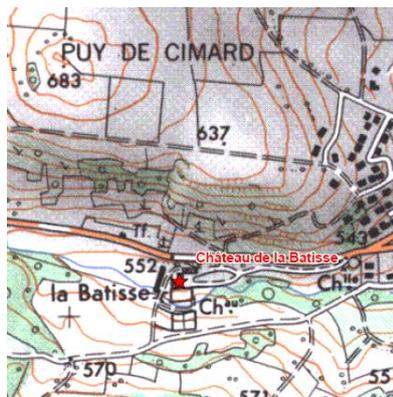
- ✓ *Etude hydro biologique et écologique de l'Auzon, de ses affluents, de ses abords et des milieux associés sur la partie médiane du bassin versant. (étude en cours débutée le 04/05/2009). ECTARE.*
- ✓ *Pollution de la rivière Auzon par les produits phytosanitaires - Diagnostic et Plan d'action. (étude en cours débutée le 15/09/2008). SAFEGE.*

4 – LES ESPACES NATURELS **4.4 – Les zonages sites et paysages**

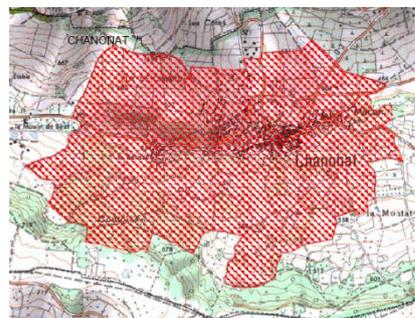
La commune de Chanonat est concernée par 3 sites naturels.



Un site classé : le parc du château de la Batisse, couvrant 9.71 ha.
Les fontaines et les bassins du parc sont alimentés par l'Auzon.

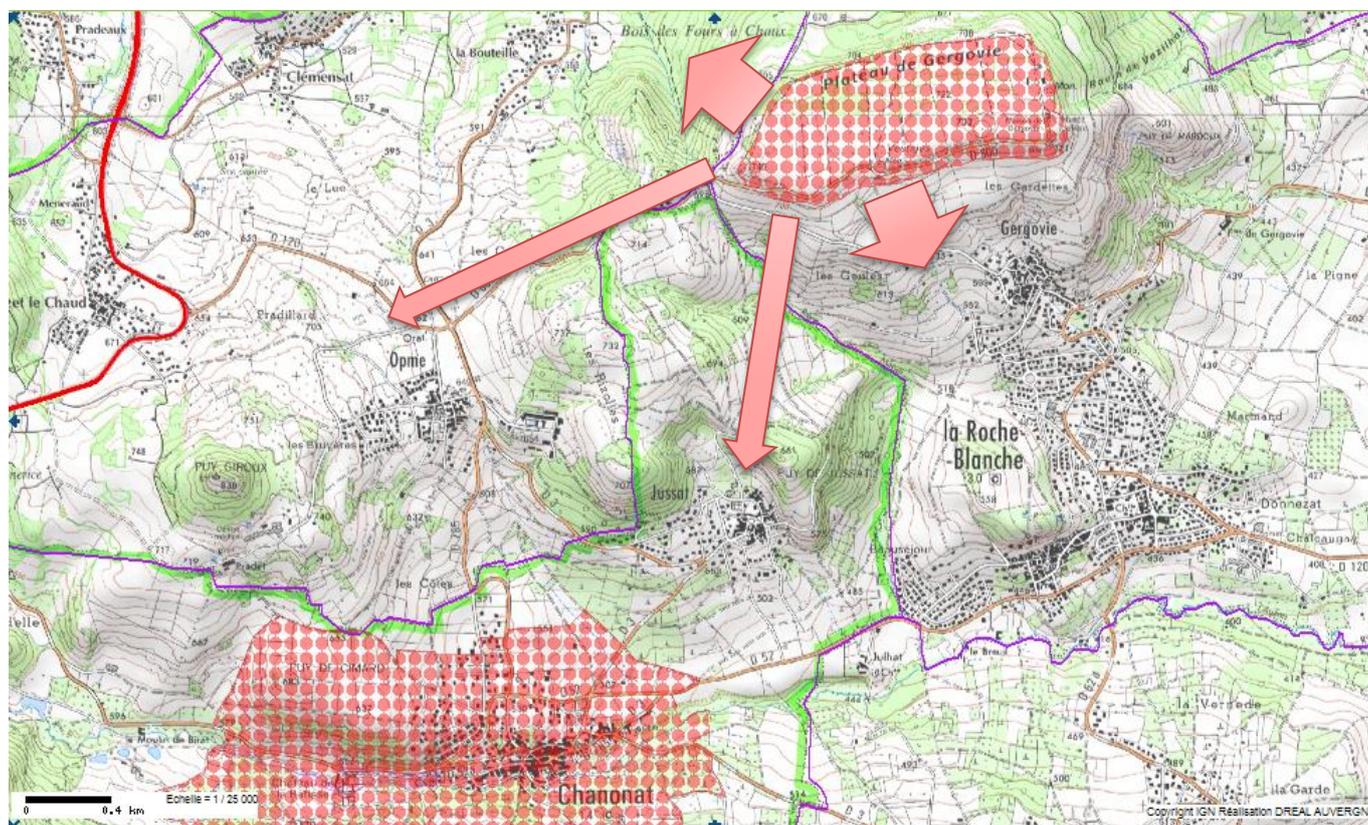


Un site inscrit : le château de la Batisse.



Un site inscrit : le village de Chanonat et ses abords, couvrant 304 ha.
Le château de la Varvasse est inclus dans ce site.

Il est également à noter qu'un projet est en cours de réflexion sur une possible extension du site inscrit du Plateau de Gergovie. Ce site inscrit se situe en totalité sur la commune de La Roche Blanche. L'extension du périmètre pourrait être poussée jusqu'aux portes du bourg de Jussat.



Localisation des sites de Chanonat sur Chanonat, et du Plateau de Gergovie sur La Roche Blanche. Extension du périmètre du site du Plateau de Gergovie, en cours de réflexion. http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/7/DonneesEnvironnement_Auvergne.map

A/ Définitions

<u>Continuum écologique</u>	C'est l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique) incluant un ou plusieurs cœurs de nature, les zones tampons et les corridors partiellement ou temporairement utilisés par le groupe d'espèces.
<u>Corridors écologiques</u>	Ce sont des liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration. Leur physionomie est souvent classée en 3 types : - structure linéaire (haies, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.), - structure en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc) - et matrice paysagère.
<u>Zones tampon</u>	Ces espaces sont situés autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.

Le maintien de la connectivité entre les écosystèmes favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc. Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires. Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

B/ Le contexte national**Le Projet de Loi relatif à la mise en œuvre des Grenelles de l'Environnement :**

« La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. »

Les articles 20 à 27 intéressent particulièrement le territoire de CHANONAT dans le cadre de la préservation de trames bleue et verte.

Article 20 : Arrêter la perte de biodiversité passe par des mesures de protection, de conservation, de restauration des milieux et par la constitution d'une **trame verte et bleue**, outil d'aménagement du territoire qui permette de créer une continuité territoriale. ...

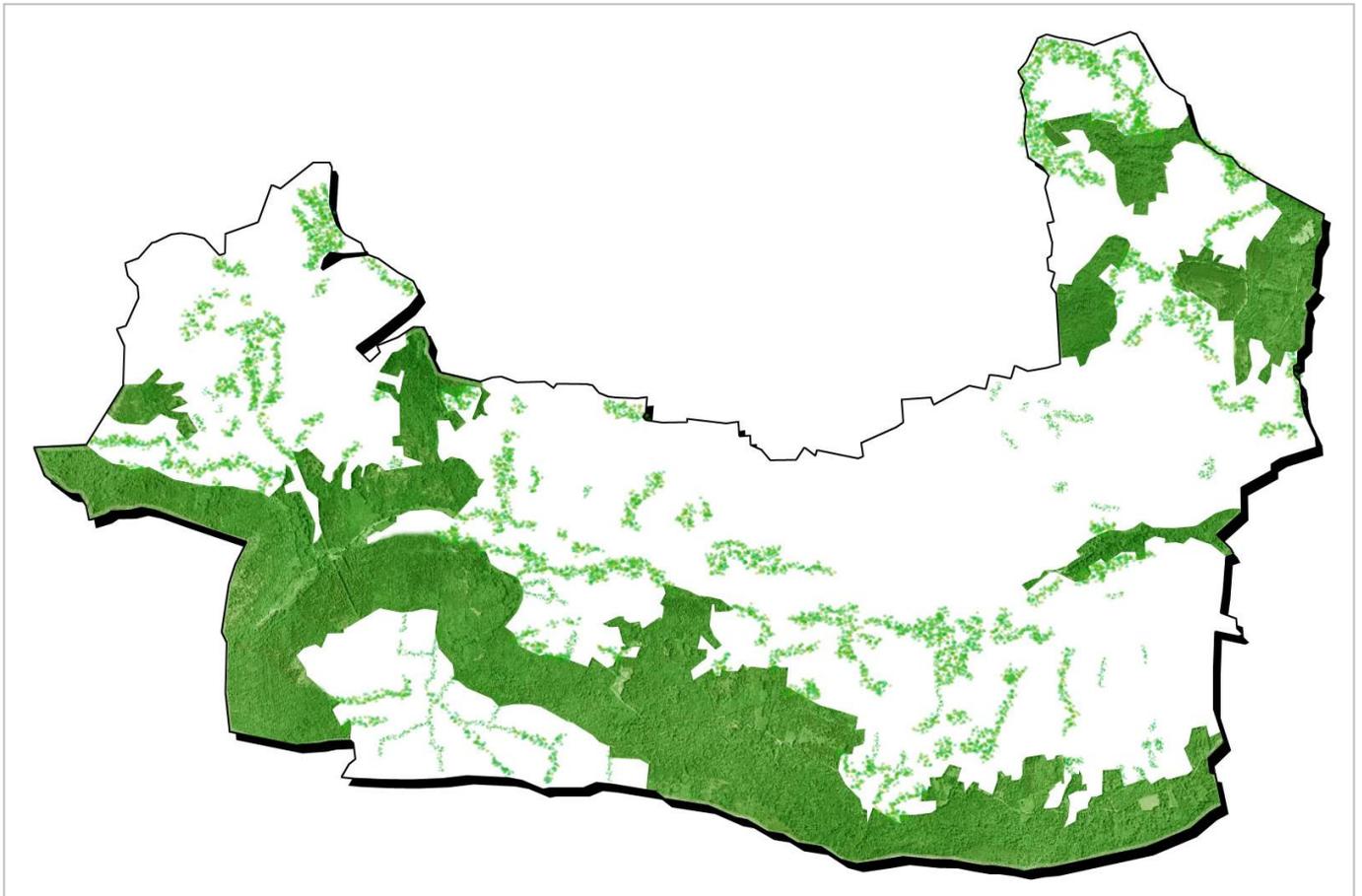
Article 21 : ... L'élaboration de la trame verte et bleue associera l'Etat, les collectivités territoriales et les parties prenantes concernées sur une base contractuelle. La trame verte est constituée, sur la base de données scientifiques, de grands ensembles naturels et d'éléments de connexion les reliant ou servant d'espaces tampons. ... A l'issue d'un audit général qui aboutira en 2009, les modalités d'insertion de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, dans les schémas d'infrastructures, et les conditions de sa prise en compte par la fiscalité locale seront précisées. ...

Article 24 : ... La trame verte sera complétée par la trame bleue, son équivalent pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés, permettant de préserver et de reconstituer la continuité écologique des milieux nécessaire à la réalisation de l'objectif 2015 ...

C/ Le contexte communal

Identifier le réseau écologique d'un territoire, c'est savoir accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à l'urbanisation de l'espace. Connaître le réseau écologique d'un territoire, c'est aussi préserver la biodiversité. D'une manière générale, le réseau écologique se compose du :

1) continuum forestier / bocager



Les surfaces boisées représentent environ 25% du territoire communal, soit 319 ha (données 1998).

Elles se localisent sur 2 sites majeurs : le puy de Jussat et la montagne de la Serre.

Les boisements sont constitués essentiellement de chênaies mixtes.

Les Berges : La hauteur et le type des berges délimitant le lit mineur de l'Auzon varient selon les secteurs. Toutefois, le profil le plus présent sur le territoire correspond à une berge verticale d'une hauteur moyenne de 0,70 m, généralement peu ou pas végétalisée.

La ripisylve : La végétation rivulaire est représentée par toutes les strates (herbacée, arbustive et arborescente). La ripisylve est présente sur la majeure partie du linéaire de l'Auzon. Toutefois, elle est absente aux abords du château de la Batisse à Chanonat, où l'Auzon traverse le parc du château.



L'Auzon à hauteur du château de la Batisse. / Exemple de cépée en bordure de l'Auzon

Globalement, la ripisylve présente un état sanitaire satisfaisant. La végétation en place participe ainsi au maintien des berges, à la présence d'habitats piscicoles de sous-berges et constitue un milieu diversifié peuplé majoritairement par des essences autochtones. **La conservation du bon état de la ripisylve apparaîtra donc comme un objectif global sur le territoire.**

En plusieurs points, la végétation arborescente rivulaire est constituée de cépées (rejets de même génération à partir d'une souche, généralement d'aulne glutineux). Ces cépées, si elles ne sont pas entretenues peuvent poser plusieurs problèmes :

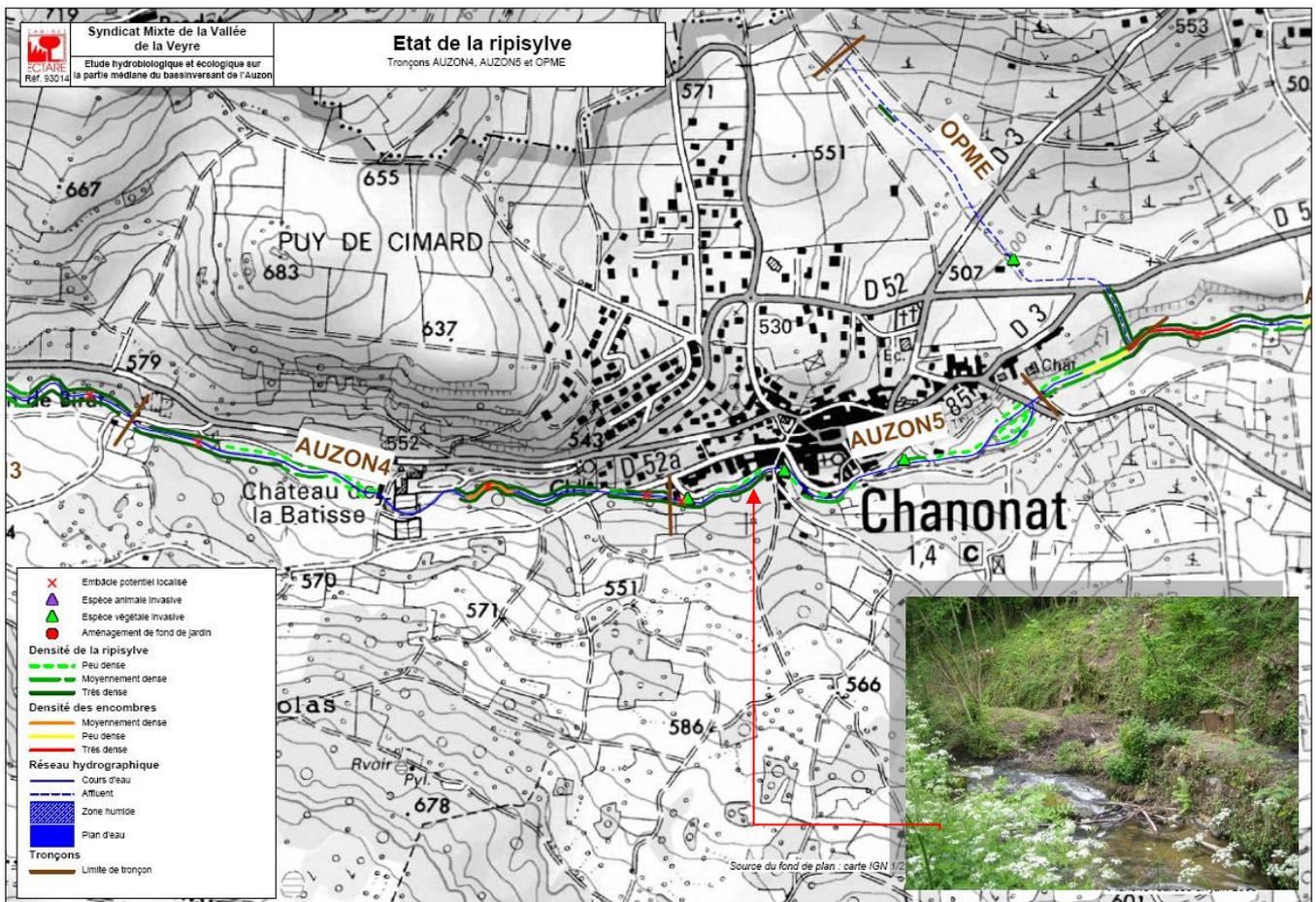
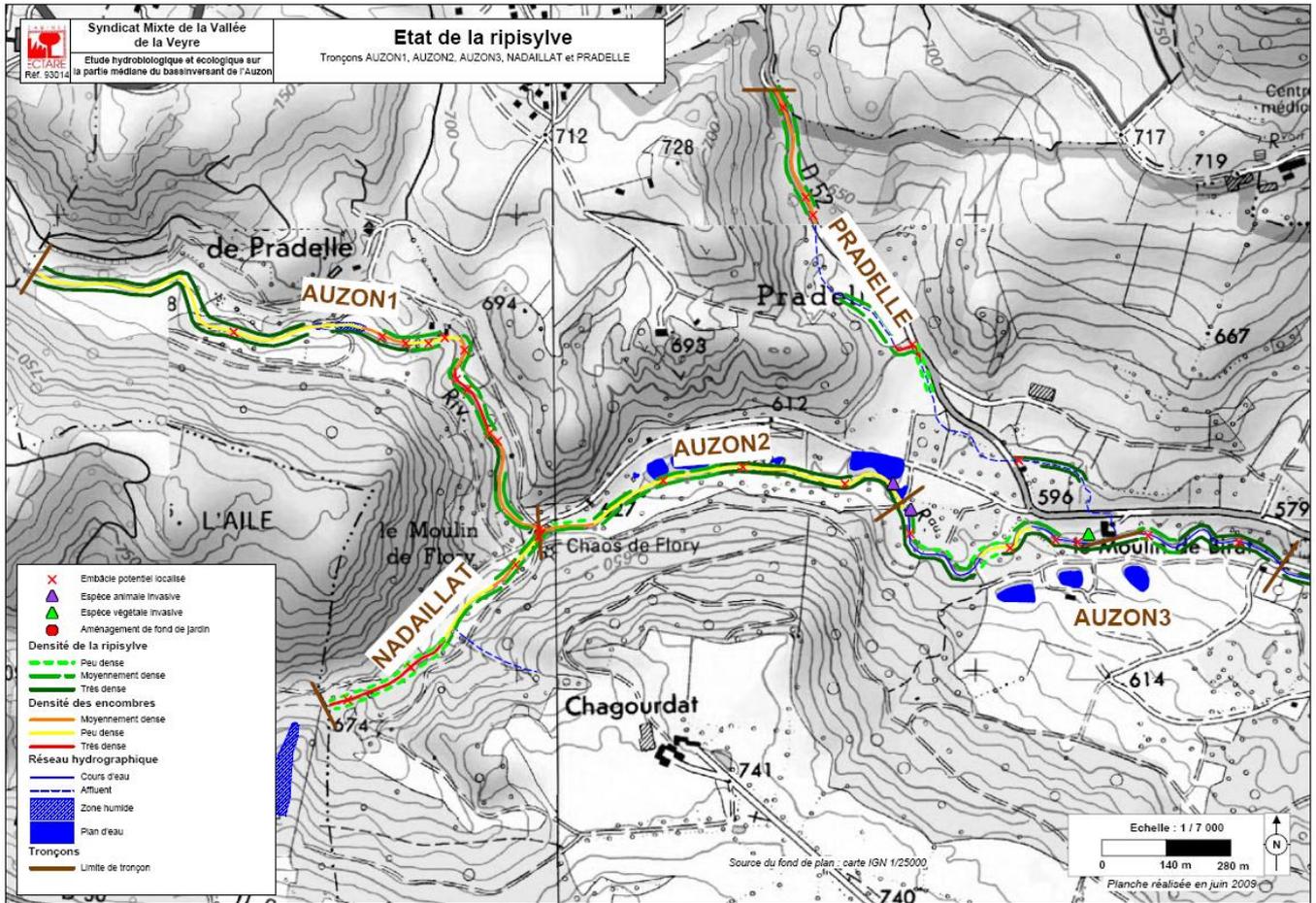
- *dépérissement de certains rameaux provoquant la chute de bois dans le cours d'eau,*
- *constitution d'une voûte basse au-dessus du cours d'eau,*
- *végétation et berge instables du fait d'un faible diamètre des tiges l0,*
- *absence de régénération des individus.*

De plus, plusieurs stations d'espèces floristiques invasives ont été repérés : la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et le bambou (*Bambusoideae*, espèces non déterminées). Ces stations sont principalement rencontrées à proximité ou dans la traversée du bourg de Chanonat, ainsi qu'en fond de jardin ou de potager (Moulin de Birat), sur l'Auzon.

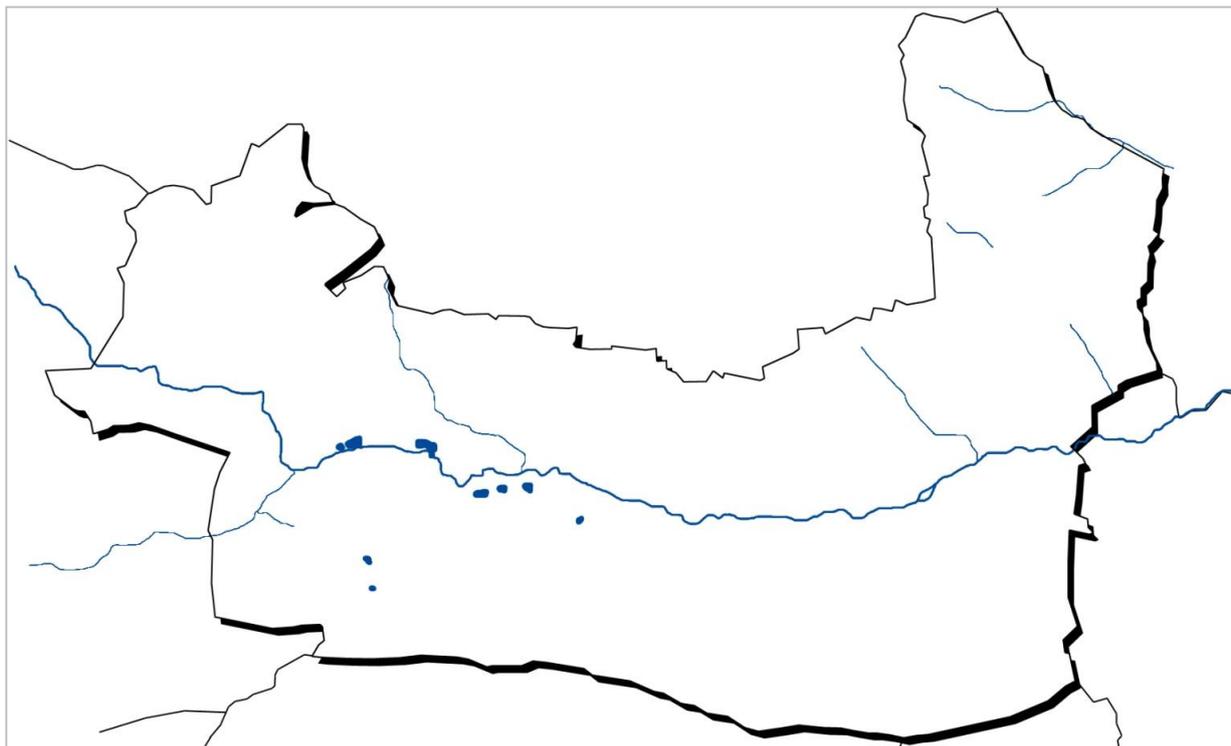
Des études réalisées par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre nous indiquent précisément les lieux de bon ou mauvais état des berges et ripisylves.



Berge sans ripisylve à hauteur du bourg de Chanonat.

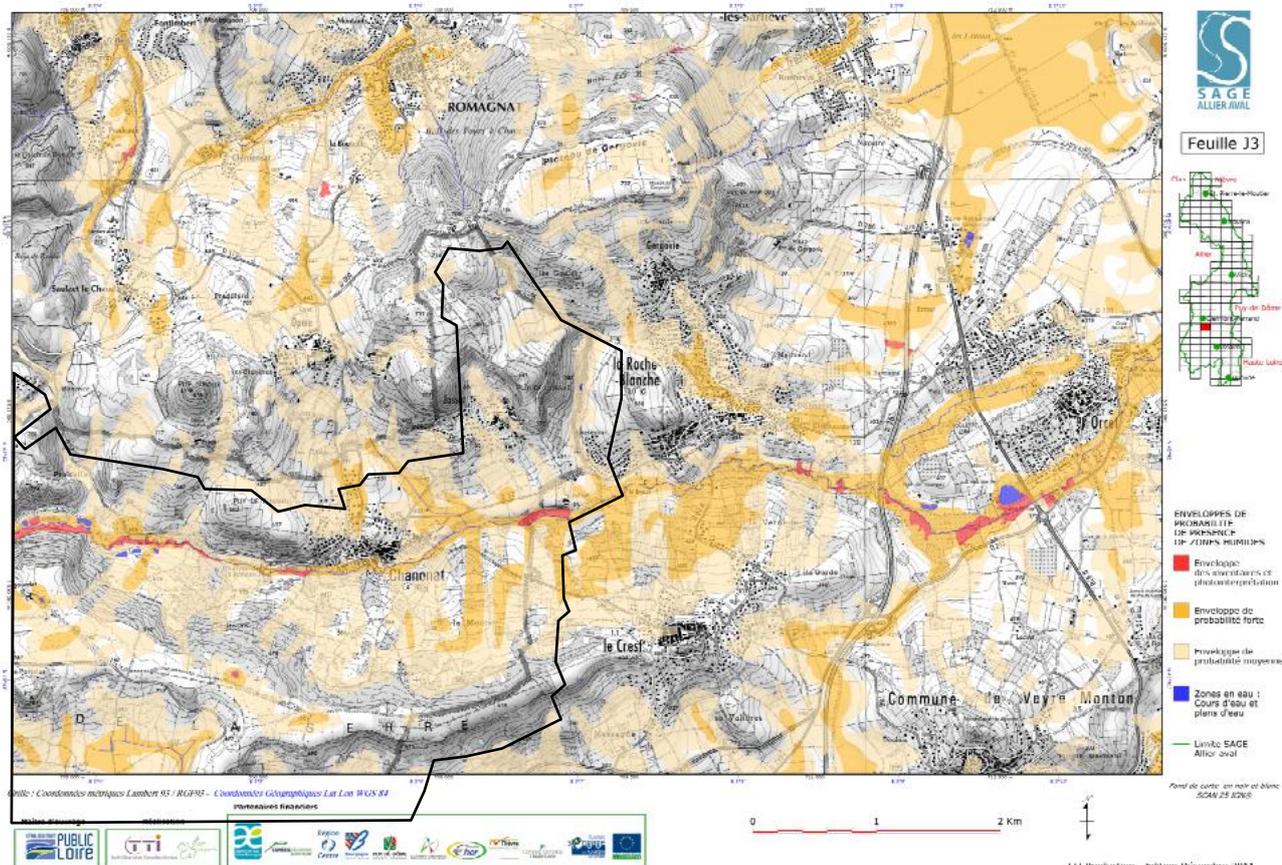


2) continuum aquatique / zones humides



Dans le cadre du SAGE Allier Aval, un pré inventaire des zones humides a été réalisé. Les cartes de pré inventaire sur la commune de Chanonat nous a été livrées en 2012. On peut noter que cet inventaire correspond à l'inventaire des zones humides réalisé en 2010 pour les besoins du Diagnostic du PLU (ci-dessus).

PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE L'ALLIER AVAL



L'Auzon et ses affluents sont classés en première catégorie piscicole (Salmonidés).

La présence de la truite fario, du chabot, de la lamproie de Planer, du vairon, de la loche franche, du goujon, du chevaine et du gardon a été avérée sur l'Auzon (pêches électriques réalisées en juin 2000 et juillet 2007). Ces espèces animales sont indicatrices de la qualité des milieux.

La pêche est pratiquée sur le cours principal. Sur le secteur d'étude, l'activité est gérée par des sociétés de Pêche privées : « la Chanonatoise » à Chanonat (38 cartes), la société de pêche de la Batisse sur la section appartenant au château.

La présence de seuils génère des problématiques de déplacements de la faune piscicole :

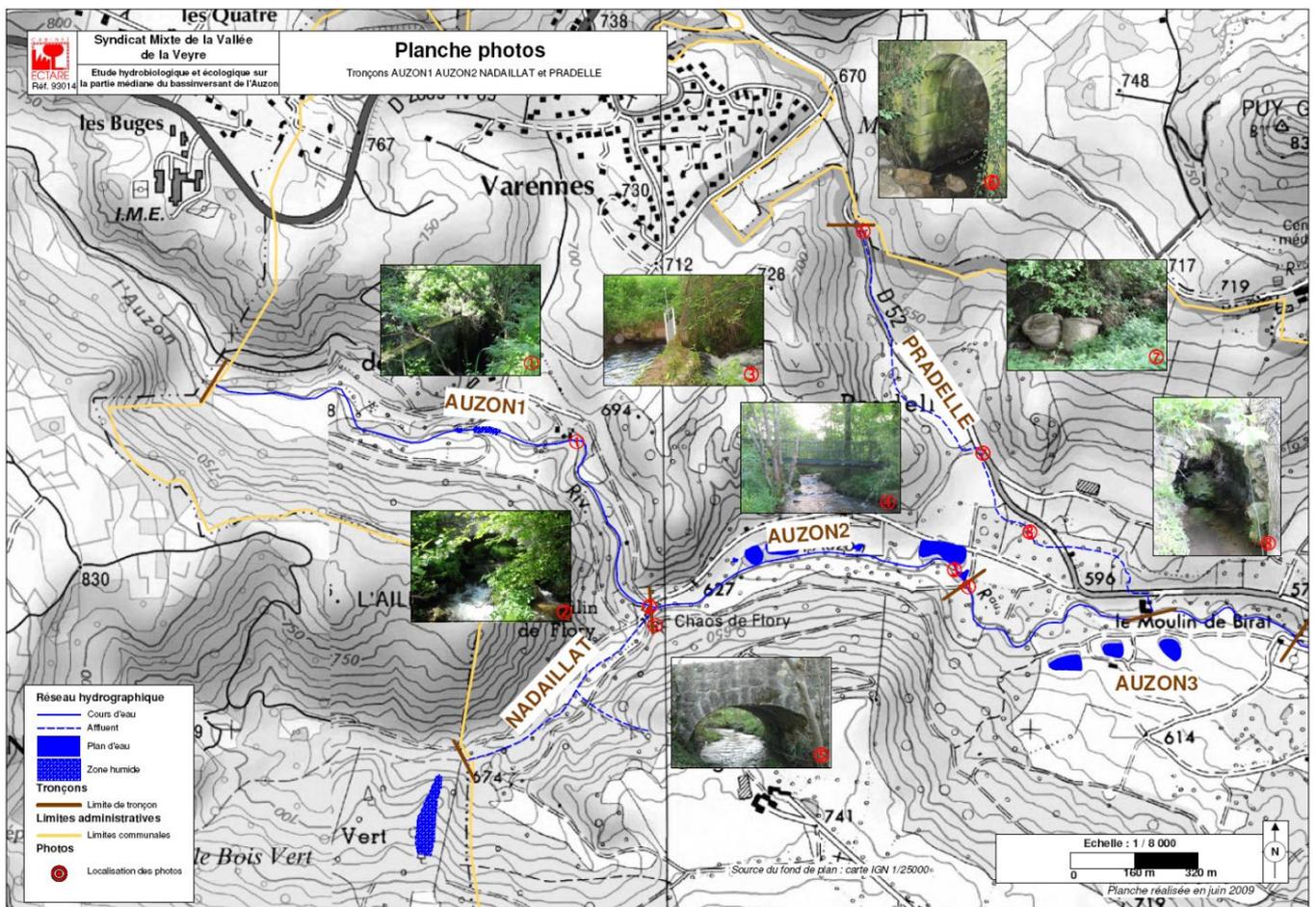
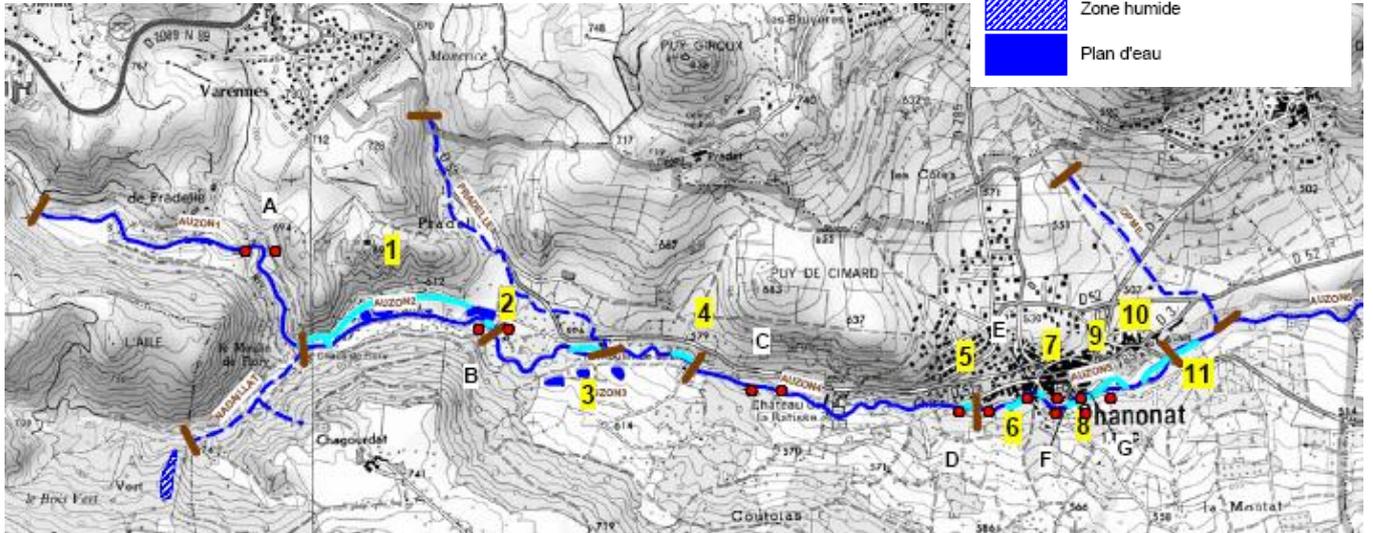


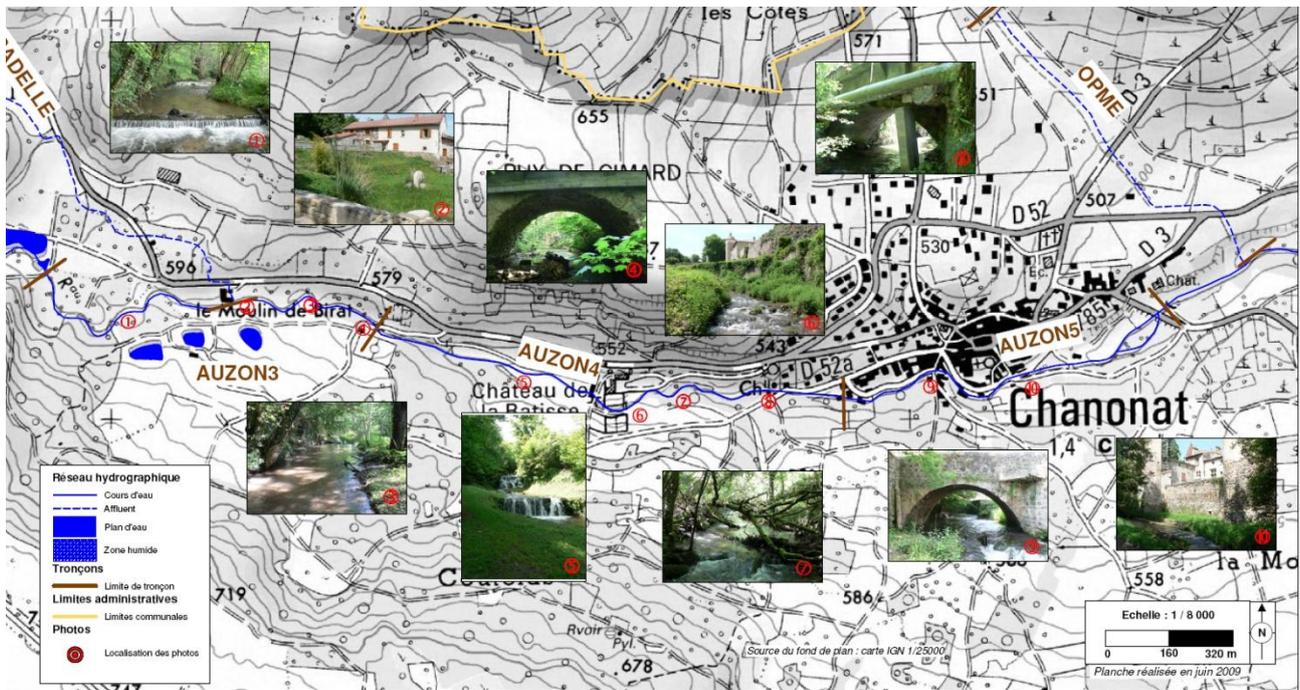
Seuils mis en place par les pêcheurs de la Chanonatoise / Cascades en amont du château de la Batisse.

	Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre	Localisation des biefs et des obstacles
	Etude hydrobiologique et écologique de la partie médiane du bassin versant de l'Auzon Réf. 93 014	

Identification du bief	Etat du bief	Usage actuel du bief	Obstacle associé	Caractéristiques de l'obstacle
1. Bief d'alimentation des étangs à Chanonat (rive gauche)	En eau, bon état mais partiellement enfiché, taille réduite. Absence d'ouvrage de régulation en tête de bief.	Alimentation des étangs privés	Défecteur	Défecteur constitué par une poitrine en béton, ne constituant pas un obstacle à l'écoulement des eaux, ni à la franchissabilité par les poissons.
2. Bief d'alimentation du petit étang de la société de pêche « La Chanonatoise »	En eau, légèrement enfiché. Présence d'un ouvrage de régulation en bon état de fonctionnement.	Alimentation du petit étang	Seuil	Seuil d'origine naturelle (substrat) complété par la mise en place de branchages au travers desquels l'eau s'écoule. Position perpendiculaire au cours d'eau, situé dans un léger méandre. Présence d'un atterrissement en aval rive droite. Hauteur hors d'eau : 0,50 m environ.
3. Bief du moulin de Birat à Chanonat (rive gauche)	En eau sur une première moitié, à sec puis enfiché en amont direct de la propriété du moulin. Présence d'un ouvrage de régulation en bon état de fonctionnement et d'un déflecteur sur le cours de l'Auzon. Engrèvement à l'amont.	Aucun	Défecteur	Défecteur béton ne constituant pas un obstacle à la franchissabilité par les poissons, ni à l'écoulement des eaux en conditions normales d'entretien (l'accumulation de branchages charriés par le cours d'eau peut conduire à modifier l'écoulement en ce point).
4. Bief du Château de la Batisse	En eau, le flanc droit du bief a été renforcé localement en amont du pont de la Vernède (sacs de sables). Présence d'un ouvrage de régulation en bon état de fonctionnement.	Alimentation des fontaines du château	Défecteur	Petit déflecteur béton ne constituant pas une entrave à l'écoulement des eaux ni à la franchissabilité par les poissons.
5. Bief en amont direct de Chanonat (rive gauche)	En eau, entretenu, en surplomb. Aménagements paysagers au niveau de l'ancien moulin. Absence d'ouvrage de régulation en tête de bief.	Aucun	Cascade	Existence d'un bief alimentant un ancien moulin en amont direct de Chanonat. Hauteur hors d'eau : 2,50 m environ.
6. Bief en amont du pont Guillaume à Chanonat (rive droite)	En eau sur la première moitié puis à sec, non entretenu.	Aucun	Aucun	Aucun obstacle n'est associé à ce bief qui n'est plus utilisé. Les eaux alimentant ce bief proviennent essentiellement des ruissellements de versant.
7. Petit bief rive gauche en aval du Pont Guillaume	En eau, entretenu. Présence d'un ouvrage de régulation en bon état de fonctionnement.	Aucun	Seuil	Hauteur hors d'eau : 0,40 m. Matériaux : pierres et blocs. Position oblique par rapport au cours d'eau. La fosse amont est envasée.
8. Bief du moulin à Chanonat (rive droite)	En eau, entretenu, ensablé dans sa partie amont. Absence d'ouvrage de régulation en tête de bief.	Aucun	Seuil	Hauteur hors d'eau : 0,85 m environ. Matériaux : pierres et blocs. Position oblique par rapport au cours d'eau. Présence d'un tressage du lit au niveau de la chute. La fosse amont présente un ensablement marqué.
9. Bief à l'aval direct de Chanonat (rive gauche)	En eau, bon état mais non formalisé dans sa partie aval. Absence d'ouvrage de régulation en tête de bief.	Arrosage des jardins	Seuil	Marche inférieure, hauteur hors d'eau : 0,35 m. Marche supérieure, hauteur hors d'eau 0,80 m. Matériaux : pierres, blocs et béton. Position oblique par rapport au cours d'eau. La fosse amont est ensablée.
10. Bief du château de Chanonat, prise d'eau en amont du pont de Chanonat (rive gauche)	En eau, envasé dans sa partie amont, non formalisé dans sa partie aval. Présence d'une grille en tête du bief.	Alimentation d'un réservoir à ciel ouvert (ancienne pisciculture du château)	Aucun	Aucun obstacle n'est associé à ce bief.
11. Ancien bief rive droite en contre bas du château de Chanonat	En eau, non entretenu, envasé et partiellement enfiché. Absence d'ouvrage de régulation.	Aucun	Aucun	Aucun obstacle n'est associé à ce bief qui n'est plus utilisé.

-  Bief
-  Numéro du bief
-  Obstacle à la continuité écologique
-  Identifiant de l'obstacle
-  Cours d'eau
-  Affluent
-  Zone humide
-  Plan d'eau





La Directive Cadre sur l'Eau de 2000 a fixé un objectif de bon état écologique de l'Auzon d'ici 2015.

Elle définit plusieurs critères pour qualifier les rivières vis-à-vis :

- des éléments biologiques (abondance et variété de la microfaune, des macrophytes et de l'ichtyofaune),
- des éléments hydromorphologiques (régime hydrologique, continuité de la rivière, conditions morphologiques),
- des éléments physico-chimiques (paramètres physico-chimiques, polluants).

La base de données RNROE (Risque de Non Respect des Objectifs Environnementaux), gérée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, informe de l'état du cours de l'Auzon en 2004 et évalue le risque de **non atteinte du bon état** au travers de plusieurs paramètres physiques et chimiques : macropolluants, phosphore, nitrates, pesticides, micropolluants, morphologie et hydrologie. A ce titre, le paramètre « pesticides » est déclassant vis-à-vis de la bonne qualité de l'Auzon (risque de non atteinte du bon état). Une étude est menée pour le compte du SMVV sur cette problématique.

Au vu du constat réalisé, la continuité écologique (continuité de la rivière) constituera l'un des éléments prépondérant du bon état vis-à-vis des facteurs physiques du cours d'eau. Elle est caractérisée par la possibilité de circulation de la faune aquatique et l'absence d'entrave aux flux de sédiments.



La zone humide de Chagourdat présente un signe d'appauvrissement. Elle est à restaurer.

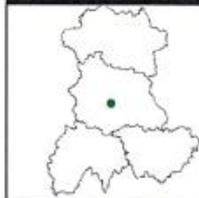
Elle constitue néanmoins un point d'eau intéressant pour la faune, entre les espaces boisés. Ces différents éléments sont liés entre eux par la présence de haies bocagères à préserver.

Une autre zone humide se situe sur le plateau de la Serre, en limite de commune. Il s'agit de la Rase Nabeau ou raz Label ou Lac des Comblas. Ce micro secteur identifié au sein de la ZNIEFF de la Montagne de la Serre, de moins de 2 ha, est une petite zone humide qui fait l'objet d'une attention particulière de la part du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne.

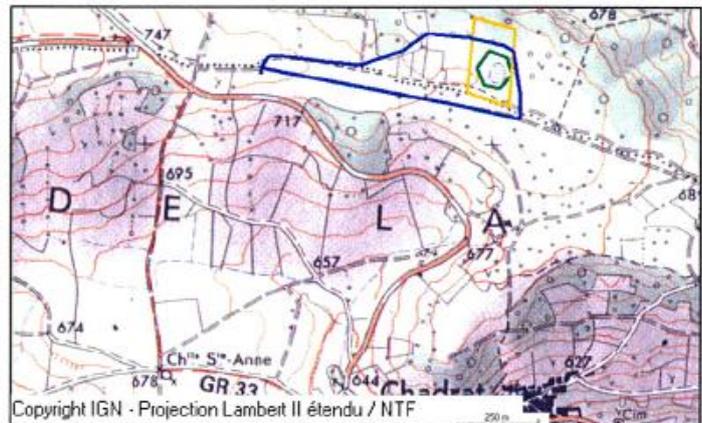
~ L A C D E S C O M B L A S ~



LOCALISATION



Commune :	Chanonat	Altitude maximale :	770 mètres
Département :	Puy-de-Dôme	Statuts :	PNRVA, N. 2000
Lieu dit :	Montagne de la Serre	Inventaires :	ZNIEFF
Région naturelle :	Pays des Couzes	Contexte :	Bois



DESCRIPTION GENERALE

SURFACES

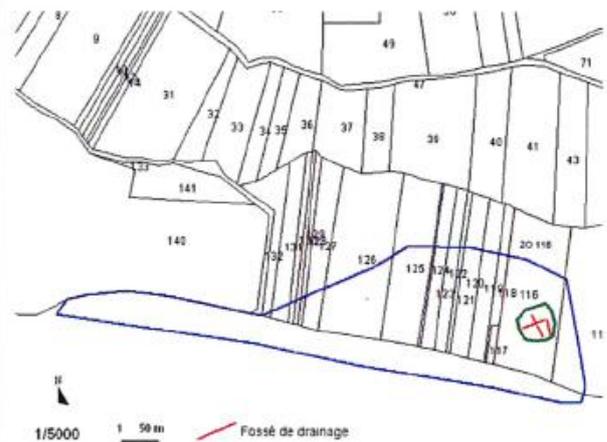
- ✓ **zone humide** : 0,2 ha
- ✓ **périmètre d'intervention** : 1,8 ha
- ✓ **bassin versant** : 7,8 ha

FONCIER

- Zone humide**
⇒ 1 parcelle privée, 1 propriétaire
- Périmètre d'intervention**
⇒ 1 parcelle privée, 1 propriétaire
- Bassin versant**
⇒ plus de 20 parcelles

USAGES

- Zone humide** : chasse, curage de la zone vers 2000 par les chasseurs pour les sangliers
- Bassin versant** : pâturage chevaux et vaches



INTERET ECOLOGIQUE → Faible	
<p>Etat des connaissances : faible</p> <p>Milieu naturel : Magnocariçaie, saulaie arbustive</p> <p>Habitat remarquable : /</p> <p>Espèce floristique majeure :</p> <p>Zone humide : /</p> <p>Bassin versant : /</p> <p>Espèce faunistique majeure : /</p> <p>Autres intérêts : /</p>	<p>Evaluation écologique du Lac des combas</p> <p>Note : 12</p>

FACTEURS D'EVOLUTION DU SITE		
	ZONE HUMIDE	BASSIN VERSANT
AGRICULTURE :	/	/
AMENAGEMENT :	Curage/fossés	/

BILAN DE LA CONCERTATION LOCALE

ACTEURS RENCONTRES	PARTENARIAT
Société de chasse	☺
Maire	☺
Propriétaire non retrouvé malgré nombreuses recherches	☹☹

PROPOSITION D'ACTIONS

OBJECTIF DE PRESERVATION	MOYEN POSSIBLE
Maîtrise foncière de la parcelle ZO 116	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire rétrocéder la parcelle à la commune
Restauration de la zone humide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coupe d'arbres ➤ Supprimer des merlons de terres ➤ Reprofiler les fossés



Le Crapaud commun fréquente le site

SYNTHESE DE LA FAISABILITE

Nécessité d'intervention : ☹

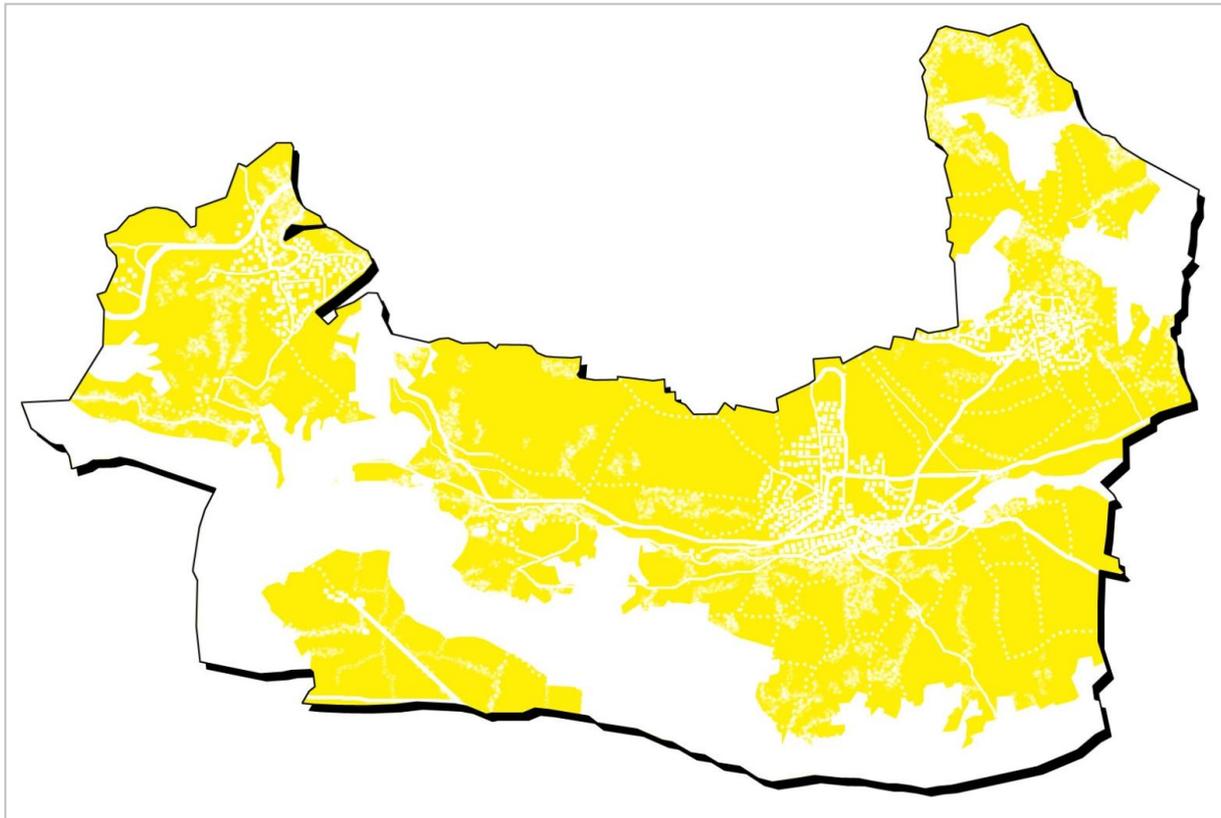
Faisabilité d'intervention : ☺

➤ Problème foncier à régler avant de restaurer ce site



3) **continuum agricole / prairie**

La vocation agricole de la commune marque encore fortement le territoire communal malgré la pression urbaine due à la proximité de l'agglomération. Les parcelles sont essentiellement tournées vers la céréaliculture qui remplace les cultures vivrières d'autrefois. Les pentes des puys sont encore tachetées de petits jardins, vergers et de quelques parcelles viticoles, mais la majorité des parcelles agricoles sont céréalières. Il faut souligner que la mono culture génère plus facilement une baisse de la biodiversité, d'autant que ce type de cultures s'accompagne de l'arrachage des haies végétales.

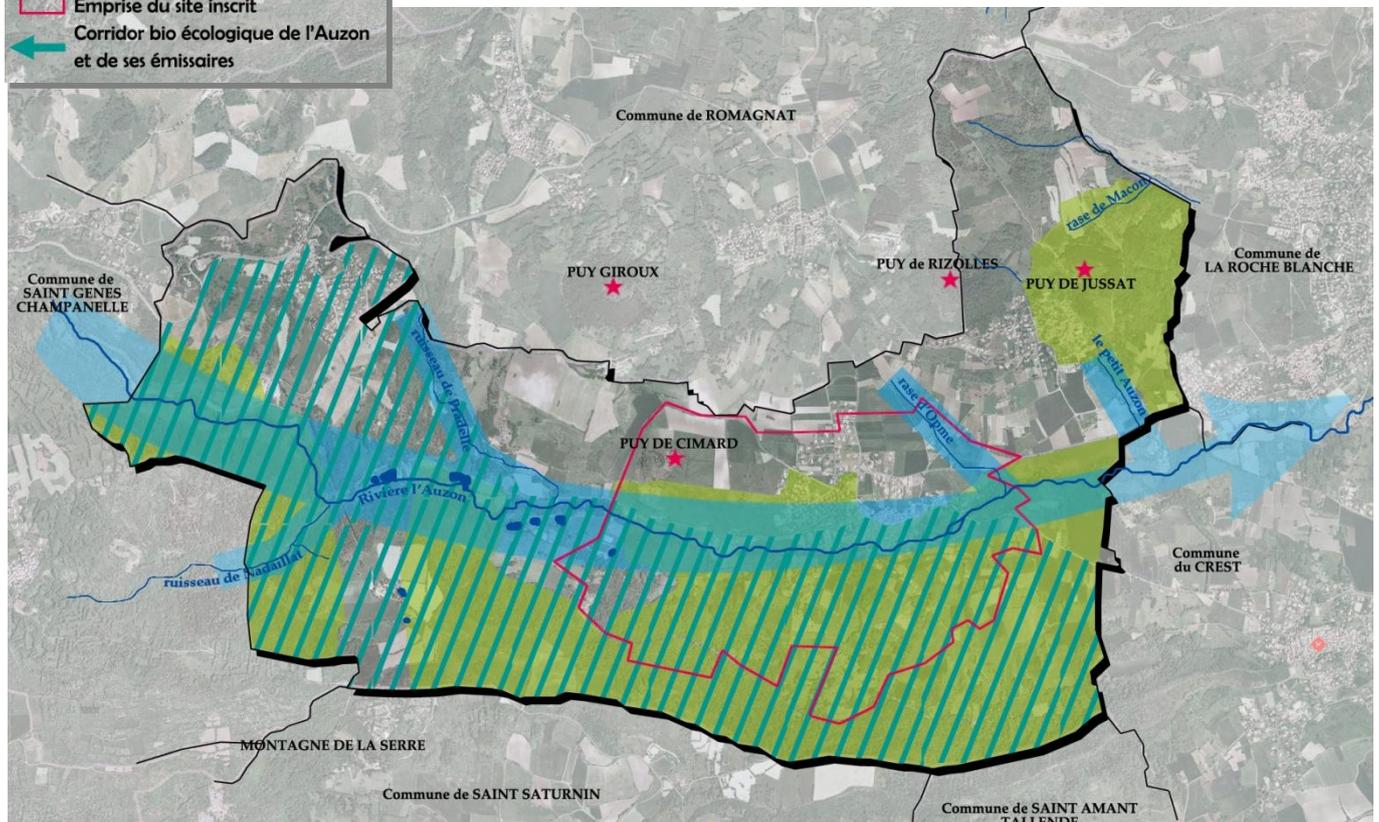
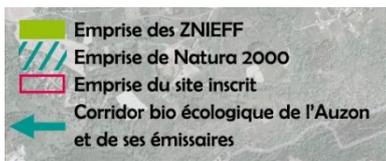
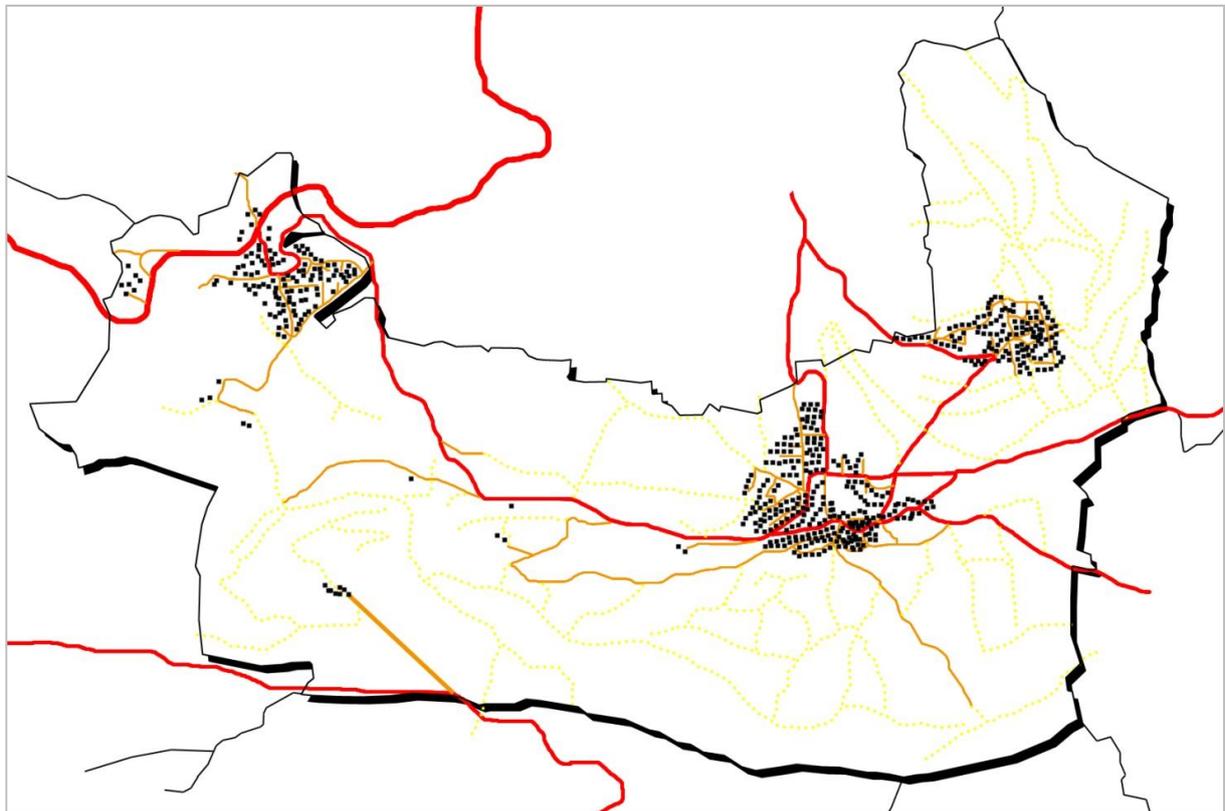


4) **les contraintes**

Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : L'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

A l'échelle de la commune, le territoire communal n'apparaît très fragmenté. Les bourgs urbains connaissent certes une pression urbaine, cependant, ils restent groupés. A l'exception de la RD2089 à hauteur de Varennes, les voies routières ne constituent pas véritablement de barrières écologiques.

A une échelle plus grande, celle de l'agglomération, les différents scénarii de développement de la commune peuvent générer des impacts négatifs sur l'équilibre des corridors. Dans l'hypothèse de poursuite du développement urbain à vocation résidentielle, le risque majeur est de créer une continuité urbaine avec l'agglomération, ce qui serait préjudiciable pour l'environnement en créant de véritables barrières, notamment pour le déplacement de la faune.



Synthèse des espaces naturels

ENJEUX

Un des enjeux du SCOT et du Grenelle est de protéger et valoriser les espaces naturels, vecteurs d'identité et d'attractivité.

- **Maintenir la dynamique fluviale. Veiller à la protection accrue de la ressource. Etre compatible avec le SAGE Allier Aval et le Contrat de Rivière sur l'Auzon.**
- **Valeur écologique des coteaux. Compatibilité entre espaces naturels et activités touristiques.**
- **Conforter des corridors écologiques**

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- **Eviter l'aménagement de zones susceptibles d'accueillir des activités industrielles ou artisanales à proximité des zones naturelles et sensibles. Cela permettra de conserver le bon état de la ripisylve et/ou des berges, de contribuer au maintien de la qualité des milieux aquatiques.**
- **Préserver les structures végétales existantes. Favoriser la densification des structures végétales : espace naturel et ripisylve le long des cours d'eau, haies végétales sur des emplacements stratégiques permettant de freiner l'érosion des terres agricoles et limiter les ruissellements et coulées de boue.**
- **Conforter la coulée verte de l'Auzon, en préservant des espaces naturels, des emprises pour les jardins potagers, en mettant en place des cheminements doux, ...**

5 – LES PAYSAGES

5.1 - Introduction

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- ✓ *loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages.*
- ✓ *la convention européenne du paysage du 1 mars 2004, ratifiée en France le 13 octobre 2005. « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien », « le paysage constitue un élément essentiel du bien être individuel et social ; et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »*
- ✓ *La loi d'orientation agricole et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoires, promulguées en 1999, confirment le rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages.*

Les études antérieures : L'Inventaire des Paysages du Puy-de-Dôme (DDE – DIREN, 1997). La commune se situe à l'interface de 2 entités :

- ✓ « la Chaîne des Puys » pour les communes de Chanonat, La Roche Blanche, Le Crest ;
- ✓ « l'agglomération clermontoise », à laquelle appartiennent Orcet, Chanonat, la Roche Blanche ;

Repères historiques sur l'évolution des paysages

L'économie de la commune principalement fondée sur la culture de la vigne, connu une grave crise à la fin du 19^e siècle, due au phylloxéra. A partir de cette époque, la population ne va cesser de chuter et les orientations agricoles vont mettre fin à cette culture.

Les prairies bien irriguées abritent les vergers. Les eaux de l'Auzon alimentaient des biefs, appelés « béals », utilisés pour irriguer les prés et les vergers, sous la conduite du « garde pradier ». Ces eaux faisaient également fonctionner plusieurs moulins qui produisaient de la farine et de l'huile.

Les nombreux noyers qui bordent les chemins fournissaient une huile pour les besoins alimentaires et l'éclairage.

3 unités paysagères peuvent être distinguées sur le territoire Chanonat.

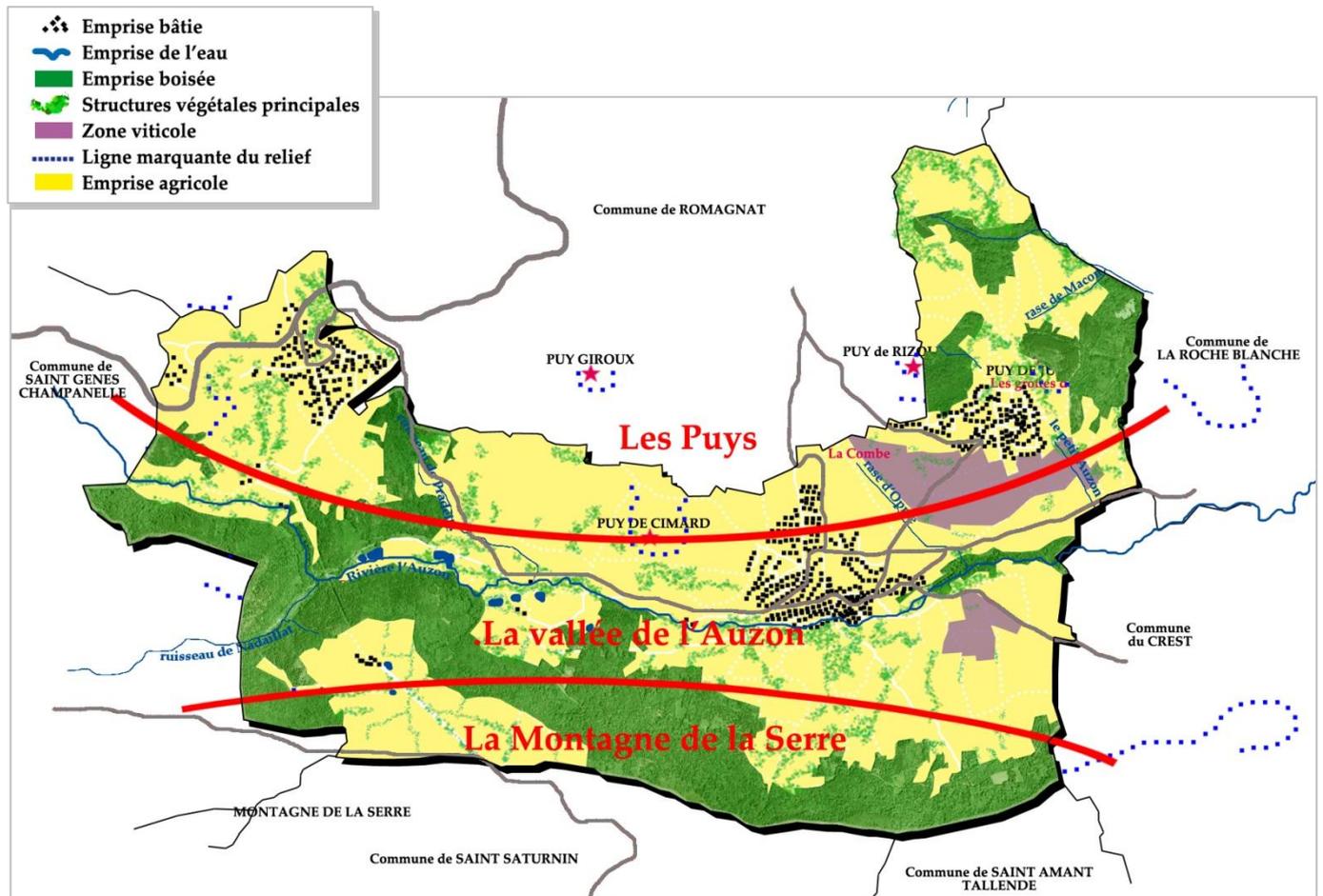
- ✓ Les Puys au nord
- ✓ La vallée de l'Auzon au centre
- ✓ La montagne de la Serre au sud.

L'amont du territoire d'étude, au sortir des Monts Dôme, a l'aspect d'une zone de petite montagne. L'Auzon et le ruisseau de Nadaillat s'écoulent dans des vallées très encaissées et assez étroites, aux versants boisés dont les pentes atteignent 40%.

En amont du Moulin de Birat, la vallée s'ouvre légèrement tout en restant encaissée, avec des versants dont les pentes moyennes atteignent 20%. Les boisements laissent progressivement la place aux prairies et au bocage résiduel.

La vallée s'ouvre davantage en aval de Chanonat, où la faille de la Limagne implique en outre un changement de substrat, représenté par les affleurements calcaires de la Roche Blanche recouvrant le plateau basaltique de Gergovie.

Il est à noter que l'extension des parties urbanisées, à partir des bourgs, marque de plus en plus le paysage. Les constructions nouvelles sont généralement organisées en lotissement groupé privilégiant l'habitat individuel non mitoyen. C'est en particulier le cas au Nord du bourg de Chanonat, autour du village de Jussat (commune de Chanonat), ainsi qu'autour des bourgs de la Roche Blanche et d'Orcet.



Les motifs paysagers



Vue depuis les pentes de Jussat sur l'ensemble naturel marquant l'entrée de la commune :

- Versant nord du plateau de la Serre : couronne boisée en partie supérieure de la pente, et pentes agricoles.
- Vallée de l'Auzon
- Pentes douces cultivées du puy de Jussat.

L'enjeu majeur du territoire communal d'un point de vue paysager, est d'accompagner les mutations : maîtriser les pressions urbaines, préserver les espaces naturels, retrouver des « poumons verts » au sein des plaques urbaines.

Cette unité paysagère se concentre sur la partie nord du territoire communal. Le relief est complexe, issu de formations volcaniques et de calcaires. Ces « bosses et petits plateaux » aux pentes fortes s'accrochent à l'ensemble du plateau de Gergovie pour la partie Est (puy de Jussat et puy de Rizolles). Cette configuration offre ainsi un site favorable pour le village de Jussat blotti contre le puy, et s'ouvrant au sud.

Pour la partie ouest, le puy de Giroux et le puy de Cimard se raccrochent aux buttes situées en bordure de la faille de Limagne.



Une série de puy marquent le nord de la commune :

- Le Puy Giroux : les pentes sont douces.
- Le Puy Cimard : une position dominante au dessus de la vallée. Des prêtres et des cultures occupent les pentes les plus favorables.
- Le site de La Combe entre Chanonat et Jussat est un vaste secteur agricole. Les pentes exposées au Sud, sont favorables aux grandes cultures céréalières, mais également pour les petites cultures vivrières telles que la vigne. Une proposition de classification AOC sur le secteur entre Jussat et Chanonat est en projet.
- Le Puy de Rizolles et le Puy de Jussat sont couverts de boisement et laissent apparaître des roches affleurantes.

Les caractéristiques :

- Des reliefs d'origine sédimentaire ou volcanique : les points hauts du territoire
- Ces versants étaient traditionnellement occupés par des cultures traditionnelles (vignes, vergers). Les modifications des orientations agricoles ont progressivement modifié ces pentes : progression des cultures, abandon des petites cultures vivrières, apparition des friches.
- Il est à noter que les cultures viticoles sont inscrites au SCOT.
- Des vues plongeantes depuis ces reliefs sur la vallée de l'Auzon ; des vues frontales sur les pentes de la montagne de la Serre ; des vues lointaines sur les villages balcon environnants (Le Crest).



Le Puy de Rizolles culmine à 707m d'altitude. Le versant côté commune de Chanonat, offre des pentes boisées, en friche. Une urbanisation linéaire, récente, correspondant à la pression résidentielle des dernières années, s'est réalisée en contrebas des pentes les plus fortes, le long de la RD3, à la sortie du village de Jussat.

En aval, les pentes sont plus douces, affichent une vocation agricole. Alors que les petites cultures traditionnelles tentent de survivre (petites parcelles de vergers, potagers), les cultures de céréales, gourmandes de terres, prédominent.



Jussat : les pentes côté bourg de Jussat affiche des roches sédimentaires affleurantes, comprenant notamment des cavités.



Tonne de vigne au milieu des cultures. Elle est le témoin d'anciennes pratiques viticoles beaucoup plus présentes qu'aujourd'hui. Un des objectifs du SCOT du Grand Clermont est de préserver ce type de culture sur quelques parcelles. (Voir l'Agriculture).



Pentes du Puy de Cimard. Outre l'urbanisation galopante, le puy conserve une vocation agricole où se mêlent cultures, vergers, fruitiers.



Le développement de la friche peut constituer à terme une menace. Les pelouses sont progressivement remplacées, par des formations buissonnantes composées d'Aubépine, Prunellier, Eglantier, Cornouiller sanguin, Chèvrefeuille, Amandier et Merisier. Cette végétation, bien qu'elle porte atteinte au patrimoine naturel représenté par les pelouses, constitue un paysage très agréable lorsque les buissons sont en fleurs, notamment dans un contexte de paysages urbains. Cette évolution des paysages va générer une baisse de la biodiversité. Cependant, le phénomène n'est pas entièrement néfaste à la diversité biologique. Elle augmente pendant les premières années d'abandon des parcelles, grâce à la diversification des milieux.

Les autres composantes :

- ✓ Le village de Jussat est un village balcon, dominant la vallée et ouvert sur le sud. Cette position blottie contre le puy permet au village une protection contre les vents du nord.
Les pentes subissent une forte pression foncière. Les extensions urbaines de Jussat ont gagné rapidement les versants bien exposés, sous forme de grandes plaques bâties.
Des risques naturels : des risques de glissements de terrain. La pression urbaine sur ces sites a également accentué les risques d'inondations.
- ✓ Le village de Varennes se situe dans un cadre de plateau montagnard, ouvert sur la chaîne des Dômes et dominant la vallée de l'Auzon.
Il développe les mêmes constantes : une urbanisation résidentielle au sud du village.

La pression urbaine

La création de zones pavillonnaires témoigne de la recherche de la qualité des paysages de la part des nouveaux habitants.

Les plaques urbaines s'étendent en tâche d'huile sur les pentes des coteaux.

- ✓ Les limites entre zones urbaines et agricoles sont très franches. Des interfaces plus douces seraient souhaitables.
- ✓ une palette végétale plutôt riche (tentatives plus nombreuses de haies mixtes).

Orientations / Piste de réflexion :

- ✓ Il est impératif de protéger des milieux naturels et les puy de toutes constructions (voir les espaces naturels).
- ✓ Il serait intéressant de préserver des zones de friche, tout en les entretenant et en les régénérant régulièrement. Cela permettrait de conserver des facteurs de diversité paysagère appréciés des habitants. Ce type de gestion semble difficilement envisageable sur l'ensemble des coteaux, mais il serait concevable de manière localisée.
- ✓ Les coteaux constituent des lieux de rapport entre les habitants et la nature, des espaces de respiration privilégiés qu'il faut préserver et aménager de façon à pouvoir accueillir cette population dans de bonnes conditions et dans le respect des milieux. Au-delà de la protection des espaces naturels et du développement de l'offre d'espaces récréatifs, l'accessibilité aux coteaux est également un enjeu pour l'attractivité du territoire.

5 – LES PAYSAGES

5.3 – La Vallée de l'Auzon

Après le village de Theix (Saint-Genès-Champanelle), le cours de l'Auzon s'encaisse dans une vallée granitique recoupant la marge d'effondrement de la Grande Limagne. La rivière Auzon s'écoule plus bas au droit des communes de Chanonat et de la Roche-Blanche sur les terrains sédimentaires tendres, entre les plateaux inversés de Gergovie, au nord, et de la Serre, au sud. Le paysage est caractéristique des « Pays coupés ». Bénéficiant d'un climat plus sec, le paysage se compose ici de taillis, pâtures, vergers, vignes et cultures. La vallée s'est urbanisée dans les années 80-90 en périphérie des bourgs anciens.



L'Auzon traverse le territoire communal d'ouest en est pour se jeter dans l'Allier. Large de quelques centaines de mètres, la vallée de l'Auzon présente un fond plat, un cours sinueux, encadré d'une ripisylve plus ou moins ténue. Les abords présentent une occupation agricole adaptée : prairies, vergers, jardins potagers.

Elle présente 2 visages :

- ✓ A l'Ouest, la rivière est petite, très encaissée, taillant son passage dans le socle granitique. De petits ruisseaux venant de Varennes et de Nadaillat viennent grossir la rivière. Les pentes sont fortes et laissées à la forêt.
- ✓ A l'Est, en aval, après le bourg de Chanonat, la rivière de l'Auzon s'élargit jusqu'à l'Allier, offrant des coteaux propices aux cultures de vergers et de vignes, grâce à une exposition sud. La vallée est occupée par une arboriculture intense, des plantations de peupliers et de noyers. Cependant, on note un enrichissement progressif de ces secteurs.

La vallée de l'Auzon est un « fil naturel » qui relie le territoire. Elle crée une « coupure verte », offre des espaces de « respiration paysagère » au contact de l'urbanisation. Quelques cheminements piétons permettent la découverte de la vallée.



L'Auzon et le bourg de Chanonat.

Le bourg de Chanonat est installé en fond de vallée, et s'est développé sur les premières pentes exposées au Sud.

Le château de la Batisse, ancienne place forte du 12^e siècle, transformée en gentilhommière au 18^e siècle, s'inscrit dans le cadre agréable de la vallée de l'Auzon. Il est entouré de jardins à la française.

Au niveau du bourg de Chanonat, très peu de passage traversant l'Auzon existent.

- ✓ A l'est, à hauteur du château de la Varvasse, le passage par le Pont du Batin, se fait dans un cadre champêtre composé de prairies arborées, à l'ambiance intime.
- ✓ A l'ouest, un pont ancien, en pierre à une arche, permet la traversée de la rivière, dans le contexte urbain du bourg. Circulant en contrebas du bourg, l'Auzon est très peu visible. Le pont offre des vues dominantes sur le fil d'eau et constitue un des rares points de vue sur la rivière traversant le bourg, et l'adaptation des constructions en contact avec l'eau (sur plusieurs niveaux).

Les abords peu entretenus ne valorisent pas l'ensemble.

- ✓ Au niveau de la commanderie, ce petit guet n'est praticable qu'à pied (par l'intermédiaire d'une passerelle qui permet de rejoindre le chemin de Benetou). Cependant, cet endroit a le mérite d'offrir un accès direct à l'eau dans un cadre urbain historique riche.



Les cultures et jardins potagers encore présentes le long des rives contribuent à conserver une image jardinée et animent le paysage. Les vergers et vignes apparaissent comme des "salons de nature" et constituent des images de références territoriales. Leur préservation contribue à conserver l'identité de la commune et à dynamiser les « plaques » urbaines dans un contexte périurbain et un milieu rural. Outre l'ambiance particulière de ce secteur, cette occupation du sol en bordure de cours d'eau, se prête particulièrement à ce secteur inondable.



L'Auzon longeant le bourg de Chanonat.



Etang de la Chanonatoise.

Le chaos de Flory est un site naturel à préserver en fond de vallée. Près du Pont de Flory, un ensemble de pierres basaltiques forment un dolmen.



Orientations / Pistes de réflexions pour le PLU.

- ✓ limiter l'étalement urbain dans le fond de vallée
- ✓ préserver l'activité agricole du fond de vallée

5 – LES PAYSAGES

5.4 – La Montagne de la Serre

La montagne de la Serre prend en écharpe la partie sud de la commune de Chanonat, et offre au territoire, son versant Nord. Elle doit son relief à une grande coulée volcanique (basalte) qui a protégé de l'érosion des roches sédimentaires, apparentes sur les coteaux.

Elle présente des pentes fortes, une arête étroite et une forme tabulaire large à l'ouest et se rétrécissant vers l'Est pour aboutir à une pointe où s'est construit le vieux bourg du Crest. La ligne de crête descend de 800 à 600m dans le sens Ouest – Est.

- ✓ La partie « plateau » est encore cultivée. Le revers de plateau est réservé à un cordon boisé.
- ✓ Au niveau de l'arête et jusqu'à mi pente, les zones de friches se développent. On note de nombreuses petites futaies d'arbrisseaux signifiant une reconquête naturelle et spontanée de la végétation (accrue).
- ✓ En descendant vers la rivière de l'Auzon, les pentes moins fortes sont favorables à une agriculture de petits vergers, champs et près.

Concernant ces éléments, les mêmes remarques que sur les pentes des puys peuvent être formulées.

La montagne de la Serre constitue une ligne de relief très marquée dans le paysage et constitue visuellement une barrière, un fond de plan.



Versant nord du plateau de la Serre, marquant la partie sud de la commune de Chanonat. La ligne de crête ferme le paysage et conduit le regard jusqu'au village perché du Crest.



Les pentes de la montagne de la Serre depuis le château de la Batisse.

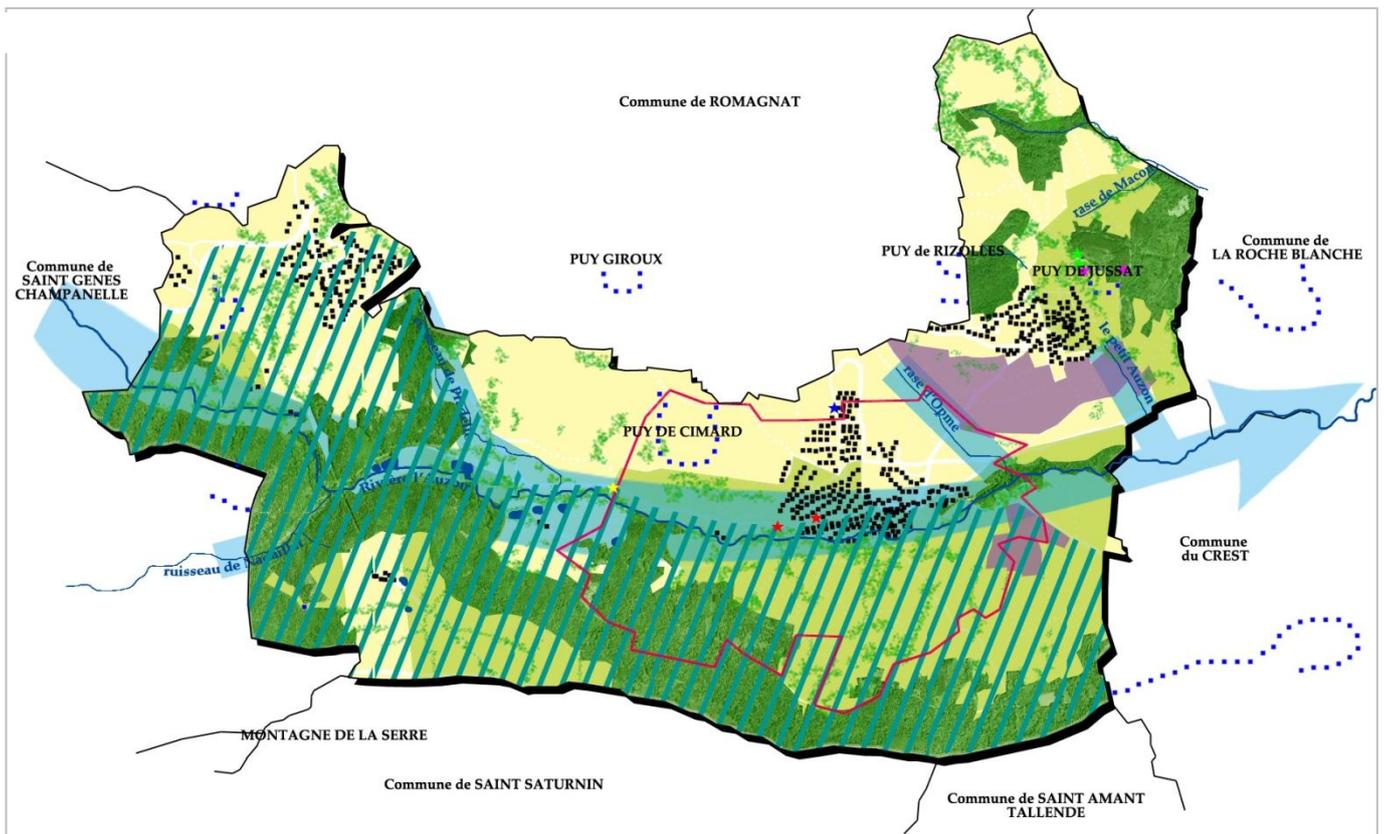
ENJEUX

- Accompagner l'évolution des paysages et le développement de la commune

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Préserver les silhouettes bâties, limiter le mitage,
- Maintenir une pratique agricole dynamique
- Inscrire les structures végétales dans le document d'urbanisme.

SYNTHESE – SECTION 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



<ul style="list-style-type: none"> Emprise bâtie Emprise de l'eau Emprise boisée Structures végétales principales Zone viticole Ligne marquante du relief Emprise agricole 	<ul style="list-style-type: none"> Emprise des ZNIEFF Emprise de Natura 2000 Emprise du site inscrit Corridor bio-écologique de l'Auzon et de ses émissaires 	<ul style="list-style-type: none"> Cavité Effondrement Coulée Glissement Eboulement 	<p>Carte synthétique de l'Etat Initial de l'Environnement.</p>
--	--	---	---

Constat / Bilan / Perspectives	Enjeux	Orientations / Pistes de réflexion
<p>Les choix de développement de la commune doivent tenir compte de la vulnérabilité de certains éléments (eau, air) pour préserver un cadre environnemental de qualité.</p> <p>Les données recueillies montrent que, d'une façon générale, l'air, l'eau et les sols sont de bonnes qualités.</p>	<p>Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels, même s'ils sont difficilement quantifiables. La croissance démographique attendue/souhaitée est à mettre en relation avec la production de gaz à effet de serre, la consommation du foncier, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de l'air. • Anticiper l'impact du changement climatique. • Limiter la production de gaz à effet de serre. • Maintenir la qualité des sols. 	<ul style="list-style-type: none"> • Décliner les objectifs nationaux définis par le Grenelle de l'Environnement. <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser l'étalement urbain. • Favoriser une nouvelle mobilité laissant plus de place aux modes doux, non polluants. <ul style="list-style-type: none"> • Inciter la mise en place d'énergies renouvelables. • Préserver les boisements, les structures arborées. • Eviter des orientations de développement qui pourraient générer des pollutions des sols. Cette orientation est à mettre en relation avec l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers, les pollutions agricoles, l'urbanisation et l'imperméabilisation grandissante des sols. • Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les « filières propres » (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves.

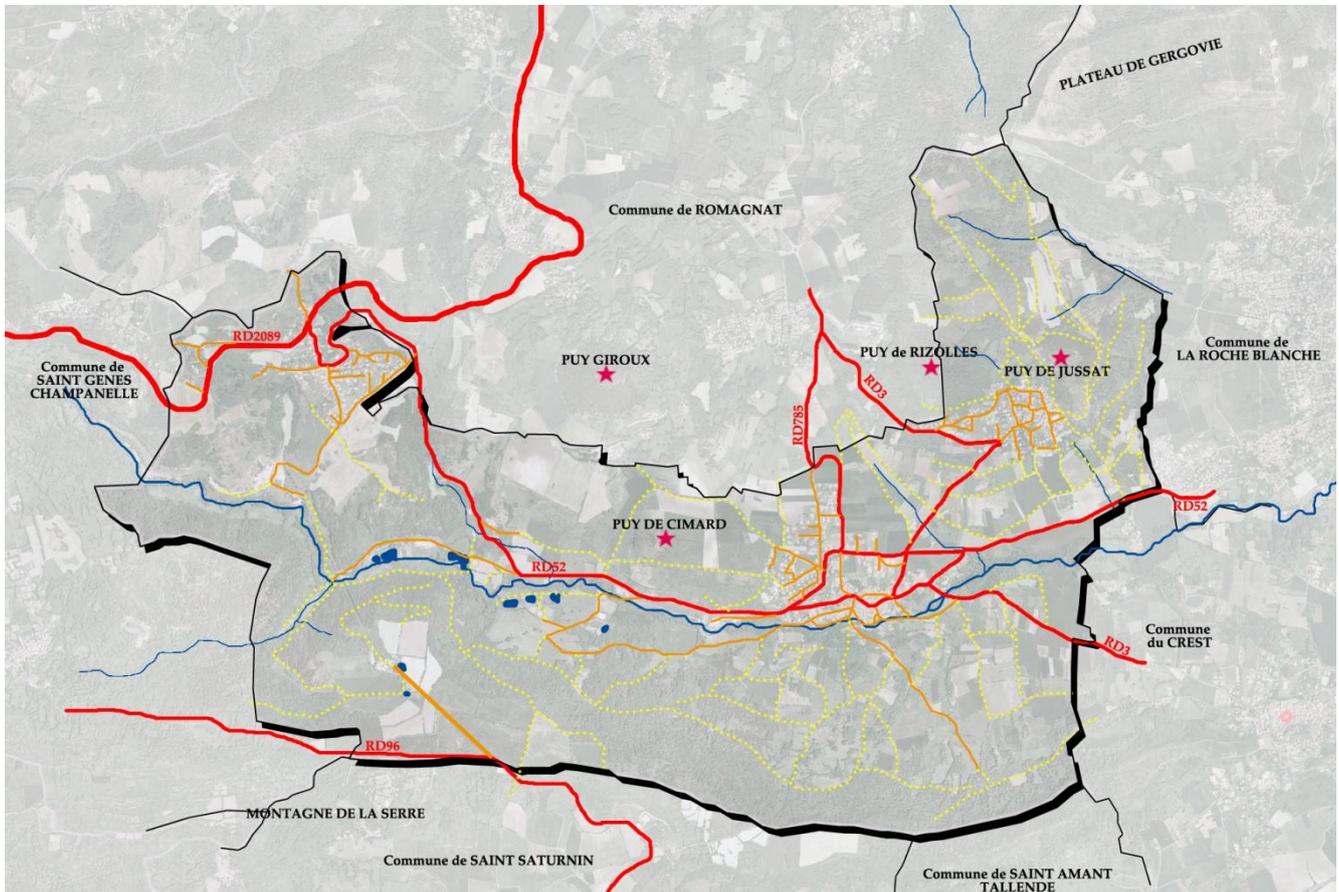
Constat / Bilan / Perspectives	Enjeux	Orientations / Pistes de réflexion
Les eaux de l'Auzon sur la traversée de Chanonat sont de bonnes qualités.	L'enjeu principal est de conserver cette qualité et de l'améliorer. <ul style="list-style-type: none"> • veiller à la préservation de la ressource en eau • viser une amélioration de la qualité de l'eau : limiter tous les rejets d'effluents (domestique, agricole, industriel) • respecter l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Viser une bonne qualité des eaux : optimiser le fonctionnement des équipements d'assainissement, maîtriser le rejet des eaux pluviales • Analyser les risques potentiels pouvant générer des contraintes environnementales ou techniques dans les choix de développement • Maîtriser l'urbanisation afin de réduire les distances de nouvelles conduites.
<ul style="list-style-type: none"> • En supposant que la croissance démographique reste similaire, la population future de la commune peut être estimée à 2020 habitants, à l'horizon 2020. (source : schéma directeur d'assainissement, SAFEGE, 2007). 	Anticiper les besoins en assainissement.	<ul style="list-style-type: none"> • Freiner le ruissellement pluvial sur les coteaux. Remédier aux effets négatifs de l'imperméabilisation. • Eviter les constructions isolées afin de tendre vers une meilleure gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
La commune est soumise à plusieurs risques naturels : inondation de l'Auzon (PPRI) et d'autres risques localisés sur les pentes (glissement, ruissellement).	La protection contre les risques impose des contraintes sur le tissu urbain existant, tant dans sa requalification que dans sa densification. <ul style="list-style-type: none"> • Protection des personnes et des biens contre les risques. <ul style="list-style-type: none"> • Gérer le risque inondation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire les constructions et interventions en zone inondable et dans le lit majeur des cours d'eau, conformément au PPRI. • Le PLU doit tendre à assurer un espace minimum au ruisseau pour maintenir les capacités de stockage des zones inondables. • Freiner l'imperméabilisation des sols pour diminuer les risques de ruissellement, notamment sur les pentes.
La commune de Chanonat est couverte de plusieurs sites naturels mettant en évidence la qualité des paysages et notamment l'interface montagne/faille/plaine qui est en outre un site privilégié pour l'avifaune.	Un des enjeux du SCOT et du Grenelle est de protéger et valoriser les espaces naturels, vecteurs d'identité et d'attractivité. <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la dynamique fluviale. • Valeur écologique des coteaux. • Conforter des corridors écologiques • Accompagner l'évolution des paysages et le développement de la commune L'enjeu majeur du territoire communal d'un point de vue paysager, est d'accompagner les mutations : maîtriser les pressions urbaines, préserver les espaces naturels, retrouver des « poumons verts » au sein des plaques urbaines.	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter l'aménagement de zones susceptibles d'accueillir des activités industrielles ou artisanales à proximité des zones naturelles et sensibles. Cela permettra de conserver le bon état de la ripisylve et/ou des berges, de contribuer au maintien de la qualité des milieux aquatiques. • Préserver les structures végétales existantes. Favoriser la densification des structures végétales : espace naturel et ripisylve le long des cours d'eau, haies végétales sur des emplacements stratégiques permettant de freiner l'érosion des terres agricoles et limiter les ruissellements et coulées de boue. • Conforter la coulée verte de l'Auzon, en préservant des espaces naturels, des emprises pour les jardins potagers, en mettant en place des cheminements doux, ... • Préserver les silhouettes bâties, limiter le mitage, • Maintenir une pratique agricole dynamique • Inscrire les structures végétales dans le document d'urbanisme.

SECTION 2

ENVIRONNEMENT URBAIN

1 - LES VOIES DE COMMUNICATION

A/ Les infrastructures routières



Les infrastructures routières facilitent les déplacements

Le réseau viarie est très dense et alimente l'ensemble de la commune. Il est cependant plus fourni dans sa partie Est, autour du bourg de Chanonat et du village de Jussat.

La RD2089 qui traverse Varennes au nord-ouest, est qualifiée de voie à grande circulation. Elle est donc concernée par les dispositions de l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme dit Amendement Dupont.

Une marge de recul de 75m de part et d'autre de l'axe de la voie devient ainsi inconstructible.

Les 3 entités urbaines (Chanonat, Jussat et Varennes) sont en rapport les unes avec les autres par des infrastructures routières, permettent ainsi une bonne desserte.

La commune borde la RD2089 au nord ouest, en passant par le village de Varennes. La RD52 relie ensuite Varennes à Chanonat. La RD3 permet la liaison Chanonat – Jussat.

La voirie au sein des entités bâties

- ✓ Les voies s'adaptent à la topographie du terrain.

- ✓ Les voies irriguent le noyau ancien : les voies sont petites, étroites, avec des gabarits très différents selon les secteurs.
- ✓ Un axe structurant traverse le bourg de Chanonat, reliant la mairie à l'école.
- ✓ La route des chevaliers de Malte correspond à la déviation qui contourne le bourg de Chanonat par le nord.

Au cœur des bourgs anciens, le stationnement est difficile. Les rues étroites, les espaces publics de petites surfaces, les constructions élevées sur la totalité de la parcelle, la densité des bourgs, ne facilitent pas le stationnement, d'autant plus qu'aujourd'hui, les ménages ont généralement une à deux voitures.

Les solutions adoptées pour l'instant se résument à :

- ✓ Un stationnement souvent sauvage sur les voies publiques et espaces publics.
- ✓ La destruction d'ilot pour créer des stationnements.
- ✓ La transformation des granges en garage. Ce système peut être un bon compromis, à condition que le changement d'affectation s'insère correctement à l'architecture de la construction.



Chanonat. La destruction de tout ou partie d'un ilot a permis de réaliser des stationnements intra muros.

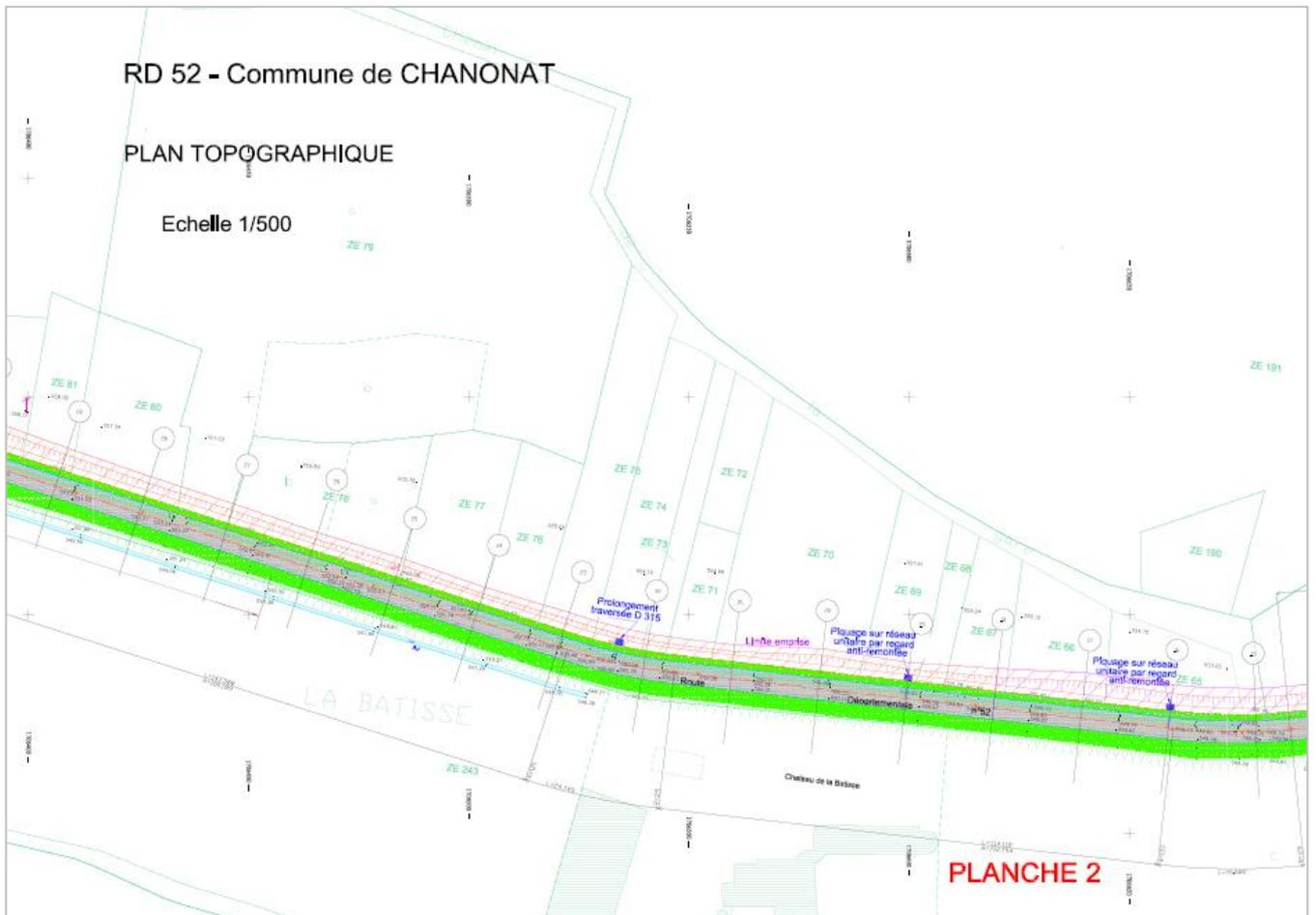
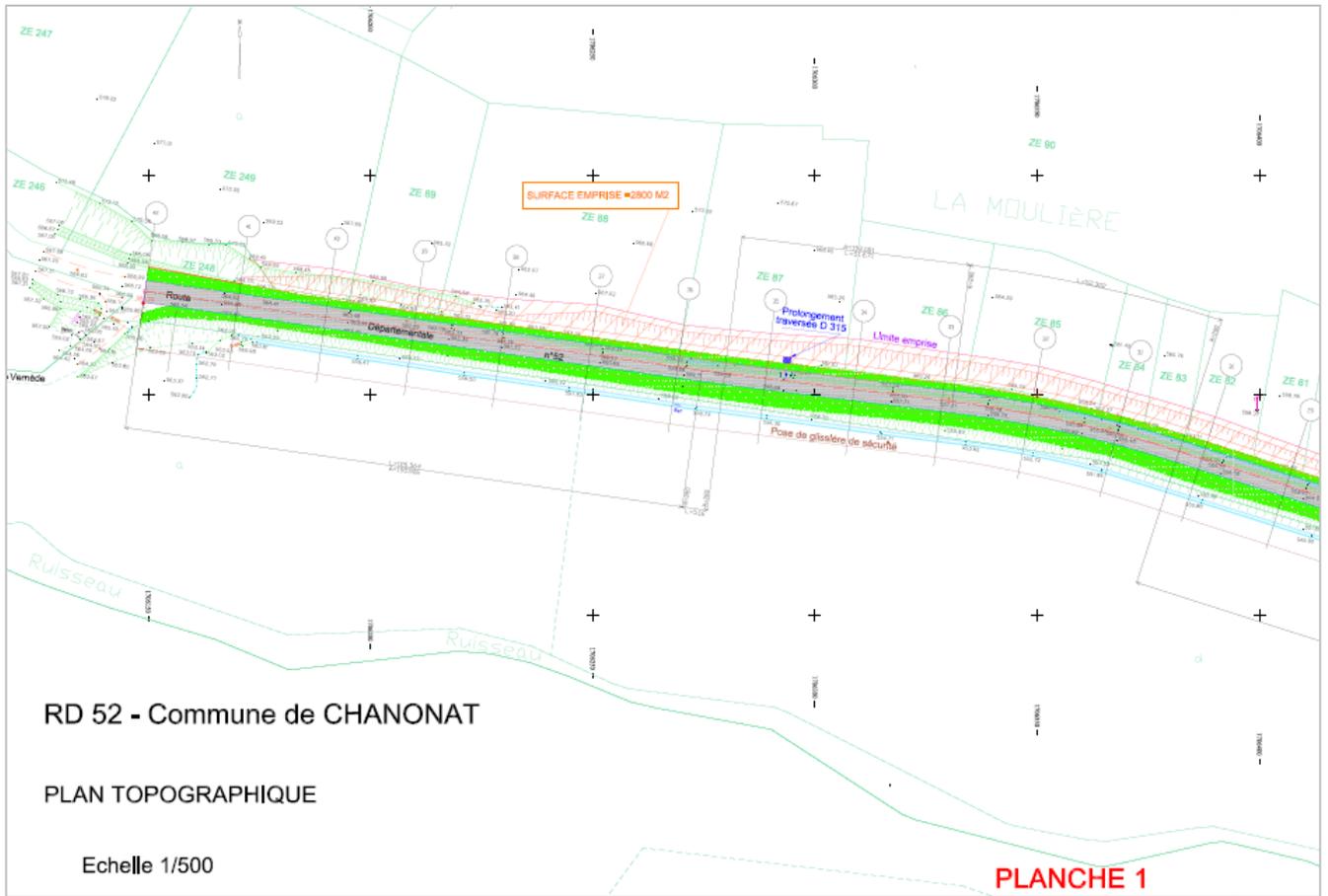


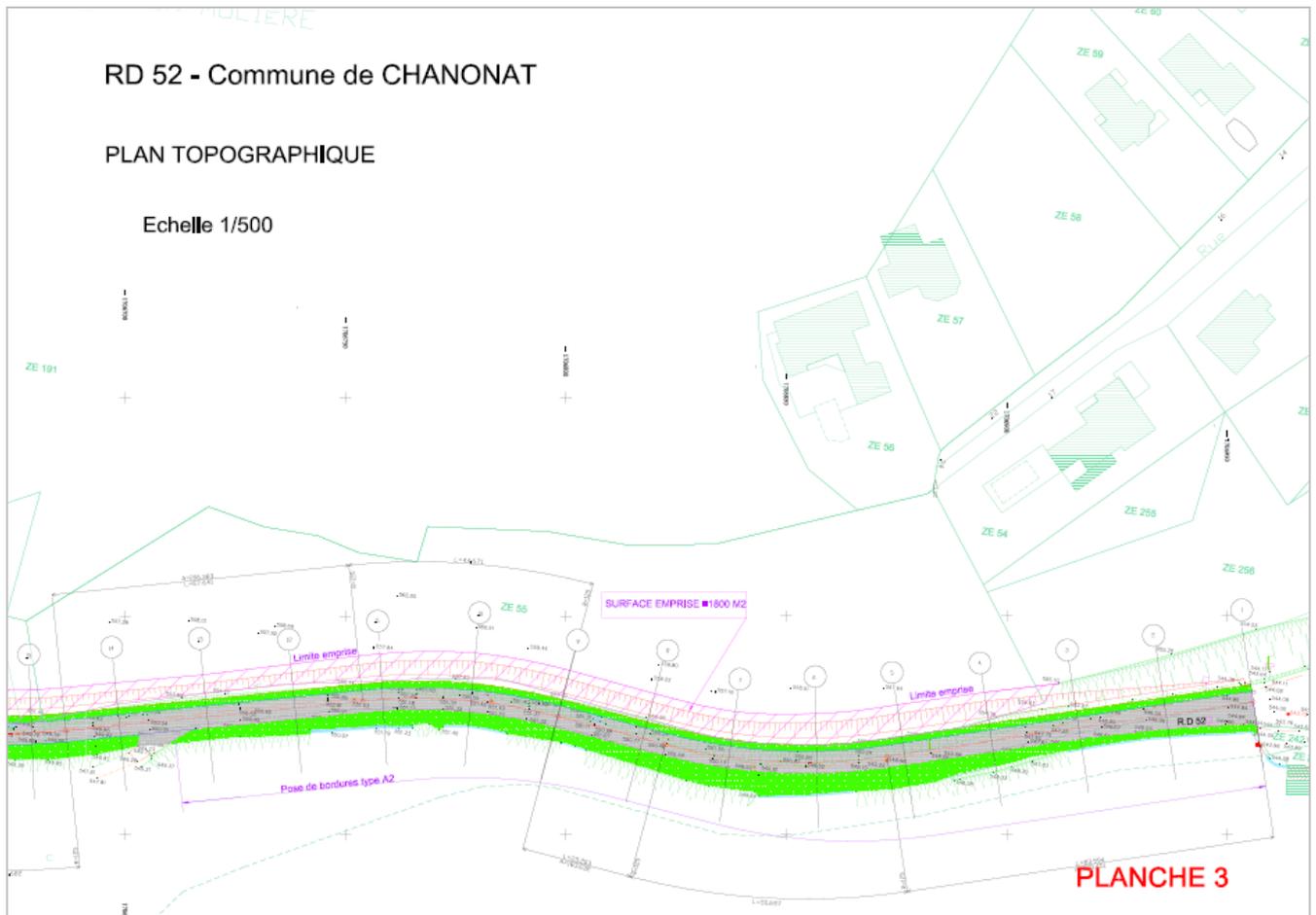
Chanonat. De nombreux bâtiments agricoles en cœur de bourgs n'ont plus la vocation agricole et se retrouvent fermés. Des réflexions sont à engager sur le devenir de ces espaces, notamment pour une transformation de ces granges en garage.



Les bourgs anciens comptent encore quelques ruines. Une réflexion peut s'engager sur leur devenir : re-construction / curetage pour stationnements / pour espaces publics ?

Des travaux sont projetés sur la RD52 (allant sur Varennes).





B/ Les déplacements

L'augmentation du trafic va sans doute se poursuivre.

D'une manière générale, à l'échelle intercommunale, les habitants utilisent leur voiture pour tout type de déplacement, la question du covoiturage étant particulièrement marginale.

- ✓ A l'échelle intercommunale, plus des $\frac{3}{4}$ des habitants ont 2 ou 3 véhicules.

En 2006, sur la commune de Chanonat, 93% des ménages ont une voiture, mais, 64% des ménages possèdent 2 voitures et plus.

La voiture personnelle est logiquement utilisée pour se rendre à des activités de loisirs (52%),

- ✓ ensuite c'est à pied que l'on se déplace.
- ✓ Les deux roues ou le covoiturage est très rarement cité.

Le covoiturage est très marginal pour se rendre sur son lieu de travail.

L'aire de covoiturage de la Jonchère a été aménagée par la communauté de communes Les Cheires avec le soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional. Elle est située à la sortie n°5 de l'autoroute A75 (Paris/Montpellier) sur la commune du Crest.

L'aire de La Jonchère a pour but de favoriser le covoiturage et de développer l'usage des transports en commun.

C/ Les transports collectifs

Rappels des lois

C'est avec la Loi dite loi Lotti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel).

L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en terme de pollution, bruit et coût.

Les lignes Transdôme.

L'offre de ces transports publics n'est pas concurrentielle à la voiture.

Ligne 21 : Aydat-Clermont : 2 allers en tout début et fin de matinée et un retour en fin d'après midi tous les jours pendant les périodes scolaires, plus de retour pendant les vacances scolaires : 3 arrêts sur la commune d'Aydat : au bourg puis à Rouillas-Bas et La Cassière puis 1 à Varenne (Chanonat).

Ligne 33 : Saint-Saturnin – Le Crest – Clermont-Ferrand : 1 seul aller à partir de Saint-Saturnin à 12h55 (dessert Saint-Saturnin, Saint-Amant-Tallende et Tallende avant Le Crest) tous les jours de l'année sauf le samedi, et 3 à partir du Crest (entre 6h50 et 13h10) presque tous les jours de la semaine qui dessert Chanonat et Jussat (Chanonat). Quatre retours entre 12h05 et 18h10 qui recouvrent tous les jours de la semaine en période scolaire (2 le samedi et le mercredi). Temps de parcours Saint-Saturnin - Le Crest : 15 mn, Le Crest - Clermont-Ferrand : 40-45 mn.

Ligne 52 : Messeix – Clermont-Ferrand : cette ligne passe par Varenne (Chanonat) à 9h55 tous les mercredis de l'année et à 13h37 tous les jours de l'année sauf mercredis et samedis. Pour le retour : un le matin les lundi à 7h50, un le samedi à 13h et un entre 17h30 et 18h25 au départ de Clermont selon les jours de l'année. Temps de parcours : 15 mn.

Le bus des Montagnes, service de transport géré par la communauté de communes en coordination avec le Conseil Général. Prend, à la demande, le relais de TransDôme sur les communes les plus isolées et sur les liaisons transversales en direction de Saint-Amant. Mais il est peu utilisé sur la plupart des communes.

Chaque mardi et samedi, tout habitant du territoire peut pour la somme de 4,57 euros se rendre de son domicile à Saint Amant Tallende. Il peut également pour la somme de 3,05 euros bénéficier d'un déplacement aller ou retour simple en ces mêmes lieux et jours.

Au service régulier s'ajoutent des transports exceptionnels pour se rendre à des manifestations ponctuelles comme la foire de Clermont/Cournon, le sommet de l'élevage, le Noël du Bus des Montagnes ... Pour ces dernières, l'animation est organisée par le Conseil Général et le transport par la Communauté de Communes.

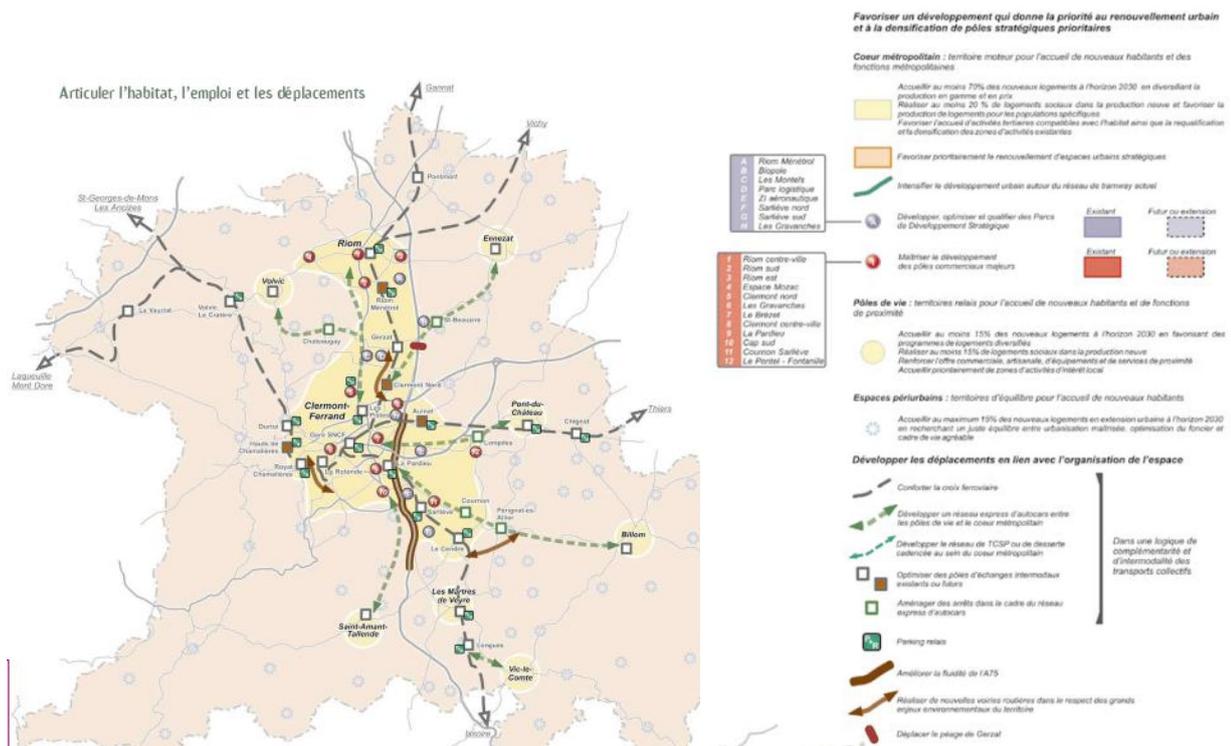
Le Bus des Montagnes offre donc plusieurs services à la population dont peut bénéficier chaque habitant du territoire. Il ne s'agit pas seulement d'un service de transports. C'est aussi un lieu de rencontre. Il présente un moyen de rompre l'isolement, tout en drainant une clientèle sur les foires et marchés et dans les commerces du chef lieu du Canton.

Le TER

Les 2 gares les plus proches de Chanonat qui desservent la ligne Clermont-Issore sont celle des Martres-de-Veyre et celle du Cendre.

La fréquence des trains est importante, essentiellement assurée par des TER : toutes les 10 minutes aux heures de pointe, il faut attendre de 30-40 minutes à une heure le reste du temps. Le premier train entre les Martres et Clermont est à 5h36 et le dernier à 20h 49. Il y a une trentaine de trains sur une journée. Entre Clermont et Les Martres le premier train est à 5h16 e le dernier à 22h13 avec plus de 35 trains sur la journée.

Un des enjeux du futur SCOT du Grand Clermont (et du Grenelle) est de miser sur les transports collectifs dans une logique d'inter modalité. → notamment en proposant un service cadencé d'autocars express permettant un accès rapide au cœur métropolitain pour les autres pôles de vie tels que Saint-Amant-Tallende.



D/ Les cheminements doux

Le territoire communal est alimenté par une multitude de chemins d'exploitation.

ENJEUX

- Tendre vers une politique globale des déplacements. Optimiser les déplacements internes.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2 - L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

2.1 – Introduction

La commune se compose de 3 unités urbaines (Chanonat, Jussat et Varennes) et de quelques écarts (La Batisse, Chagourdat, le moulin de Birat, Molède et la Pradelle).

Alors que Chanonat et La Batisse se situent en bordure de la rivière l'Auzon, les autres groupements humains se sont implantés sur les points hauts.

La commune de Chanonat est concernée par un habitat ancien dans les bourgs auquel s'ajoute une urbanisation importante de type pavillonnaire depuis les années 1980. Les bourgs sont caractérisés par un habitat très dense, avec un bâti traditionnel agricole et vigneron. L'habitat ancien est en partie reconverti et réhabilité en logements principaux. Les quartiers pavillonnaires s'étendent aujourd'hui largement autour des bourgs. L'urbanisation est ralentie ces dernières années par un déficit de terrains constructibles.

Les constructions du 20^e siècle se sont généralement implantées à l'extérieur du bourg, le long des axes routiers. C'est autour de ce mitage que se sont densifiées progressivement les périphéries du bourg.



Au premier plan, le bourg de Chanonat (dense et groupé) en fond de vallée / en arrière plan, l'étalement urbain actuel très aéré, sur d'anciennes zones de cultures en coteau.

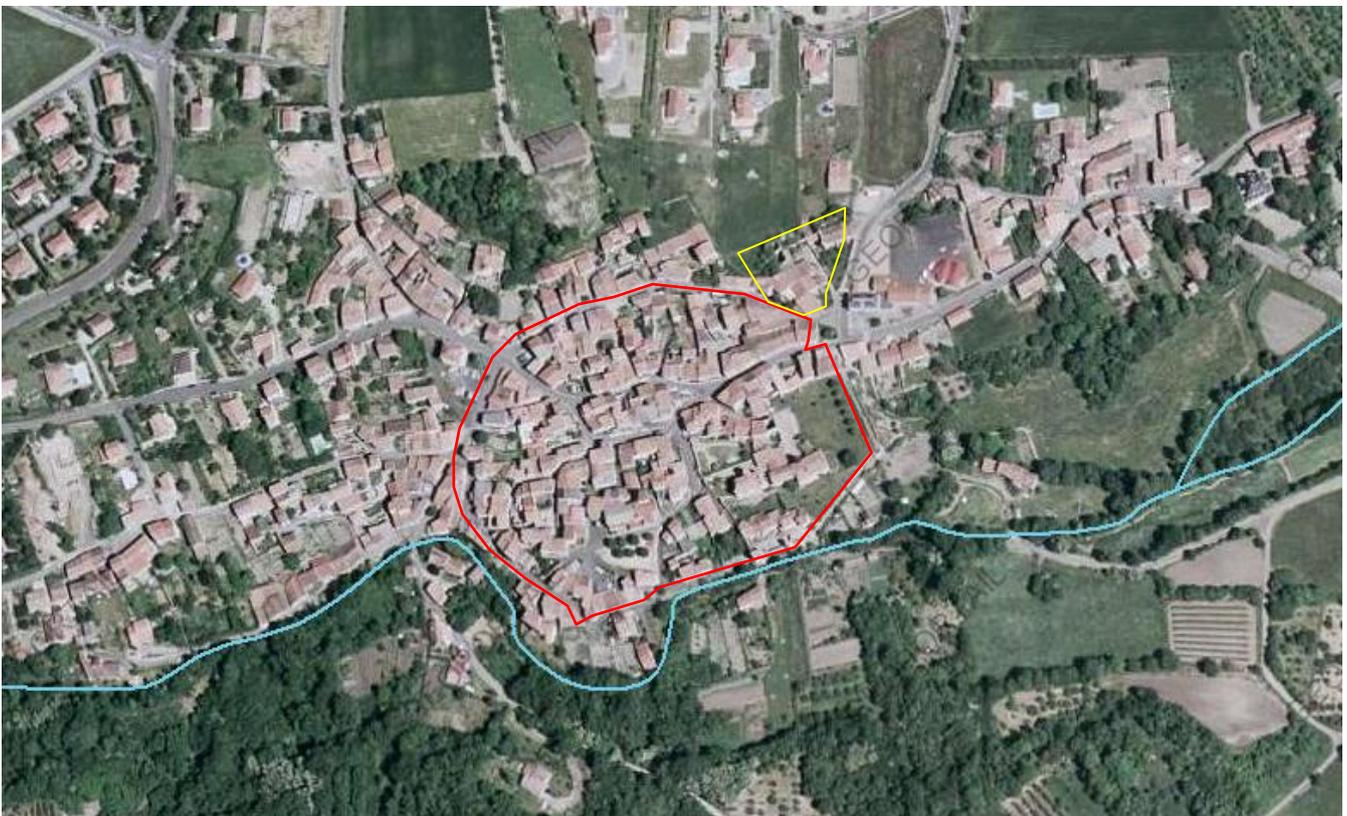
Le bourg de Chanonat



Le bourg de Chanonat, lové dans le vallon de l'Auzon.

Caractéristiques du bourg

- ✓ Le bourg est situé en fond de vallée, sur les premières pentes exposées sud, entre 480 et 520m d'altitude.
- ✓ Les constructions du noyau ancien sont denses et groupées. Elles se développent surtout en hauteur (R+2 à 3)
- ✓ L'urbanisation post 20^e siècle s'est traduite par l'apparition de zones pavillonnaires où les constructions sont beaucoup plus aérées, très peu denses.
- ✓ L'ensemble du bâti est contenu, contraint au sud par la rivière l'Auzon. L'urbanisation se fait alors plus naturellement en direction du nord et à l'ouest.



Enceinte médiévale du bourg de Chanonat (en rouge) / La commanderie (en jaune) comprenant les bâtiments, la chapelle, la cour et le verger.



Le bourg ancien fait apparaître une densité très élevée. Les constructions occupent majoritairement toute la parcelle, et se développent en hauteur. Les rares parcelles développant en plus des jardins d'agrément, sont généralement closes de hauts murs de pierres. Ces murs confortent ainsi l'effet de densité du bourg.



D'une configuration en noyau, le bourg de Chanonat est passé à une configuration plus allongée le long de la RD52. Les transformations post 20^e siècle se sont traduites par une péri urbanisation du bourg au nord et à l'ouest.

Caractéristiques des quartiers résidentiels :

- ✓ Une faible densité
- ✓ Les constructions s'installent en retrait de la rue voire en milieu de parcelle
- ✓ Une architecture post 20e siècle
- ✓ Hauteur : R à R+1



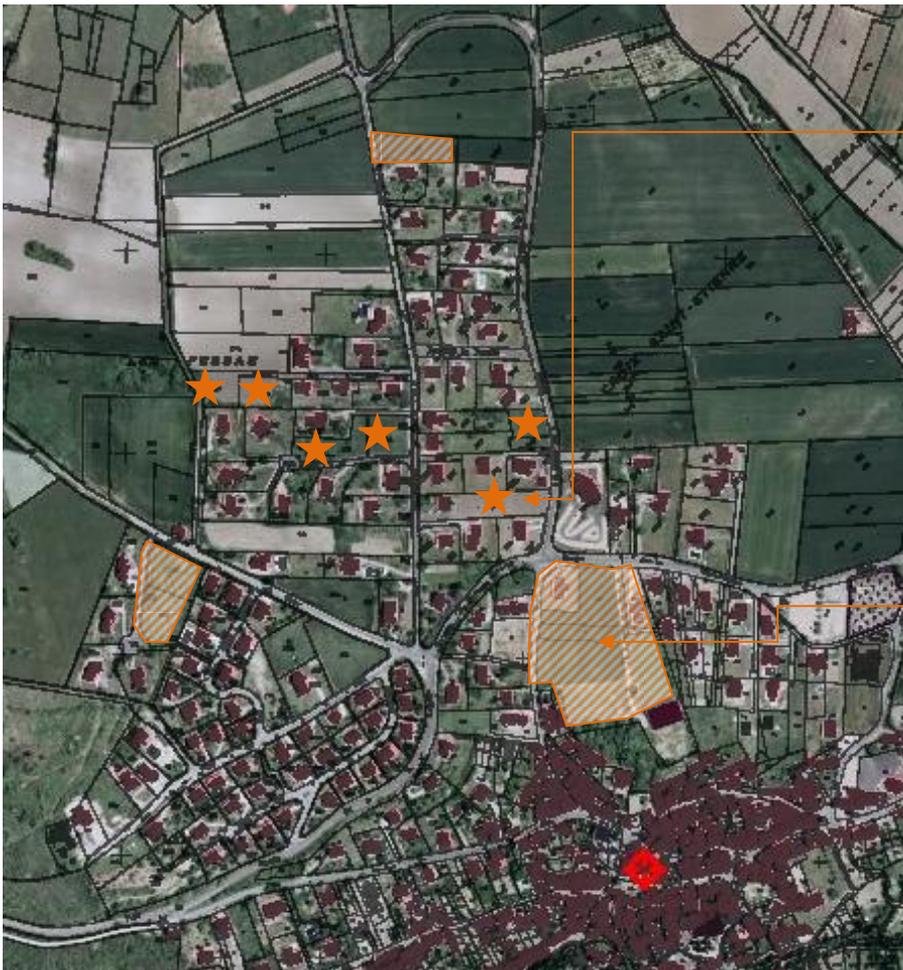
Le bourg ancien de Chanonat

Les quartiers résidentiels actuels

Les contraintes :

- ✓ Les contraintes d'accessibilité rendent très difficiles l'habitabilité du cœur du bourg (rues étroites, pentues, tortueuses)
- ✓ Le bâti ancien ne répond pas toujours aux besoins d'aujourd'hui.
- ✓ Le bas du bourg en contact avec le ruisseau est soumis au risque inondation. Le PPRI impose des prescriptions.

Les disponibilités urbaines :



Parcelle agricole constructible pouvant accueillir 2 maisons individuelles, en se basant sur une densité identique aux parcelles voisines.



Cadastre non actualisé.
Cet îlot central est actuellement entièrement urbanisé.

Disponibilité foncière : ★ . Les parcelles hachurées sont déjà urbanisées.



Ilot entre le bourg et les quartiers résidentiels. Bien que les surfaces aient légèrement réduites, le modèle de la maison au milieu de la parcelle reste une constante.

Le village de Jussat



Le village ancien de Jussat est installé dans l'interfluve entre le puy de Jussat et le puy de Rizolles, entre 550 et 600m d'altitude. Les quartiers résidentiels actuels se sont implantés le long de la RD3 menant à Opme-Romagnat, entre 560 et 590 m d'altitude.



Jussat est un ancien fort – refuge, de surface réduite, de type maison forte collective.

Le premier aménagement défensif de Jussat (1390) consista à utiliser une ancienne maison du seigneur, que celui-ci céda aux habitants avec autorisation de la fortifier à leur usage, et éventuellement de procéder à des aménagements. Les habitants avaient notamment l'autorisation de mettre à l'abri leur bétail.

Ces aménagements temporaires étaient susceptibles d'évoluer dans un sens ou dans un autre, au gré des relations entre les seigneurs et les habitants.

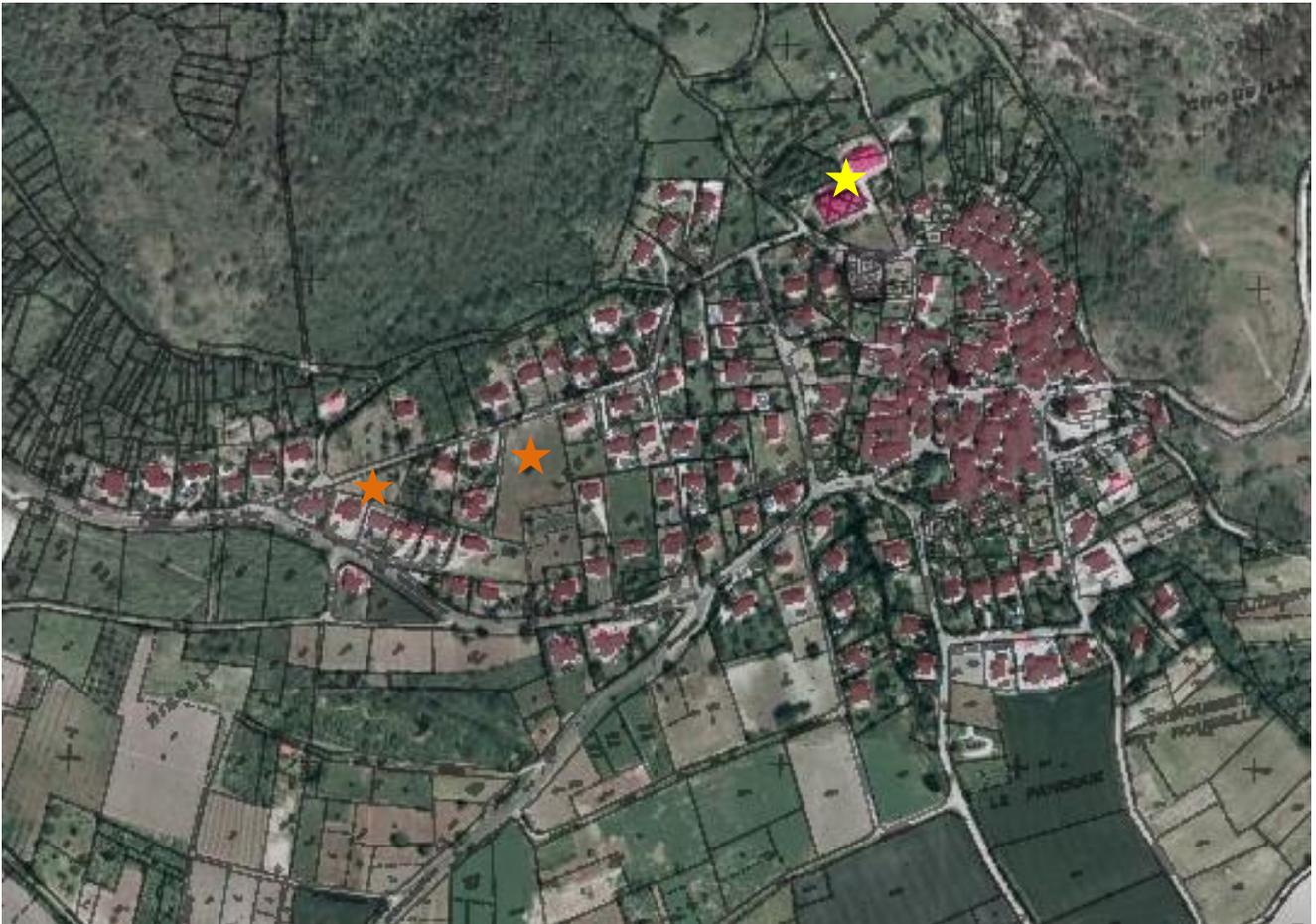
Caractéristiques :

- ✓ Le village de Jussat est perché sur le versant sud du Puy de Jussat, protégé ainsi des vents du nord.
- ✓ Un noyau central comprenant l'église : les constructions sont denses et groupées.

- ✓ L'urbanisation s'est effectuée au sud mais surtout à l'ouest du village. Les quartiers pavillonnaires sont peu denses. Les constructions s'installent en retrait de la rue voire en milieu de parcelle. Hauteur : R à R+1

Les contraintes :

- ✓ Les contraintes d'accessibilité rendent très difficiles l'habitabilité du cœur du bourg (rues étroites, pentues, tortueuses)
- ✓ Le bâti ancien ne répond pas toujours aux besoins d'aujourd'hui.



Exploitation agricole en activité  . Disponibilité foncière  .



Les grandes propriétés disposant de jardins, sont closes de hauts murs en pierre. Ils donnent l'illusion d'une densité urbaine plus forte. Parcelles libres.

Le village de Varennes

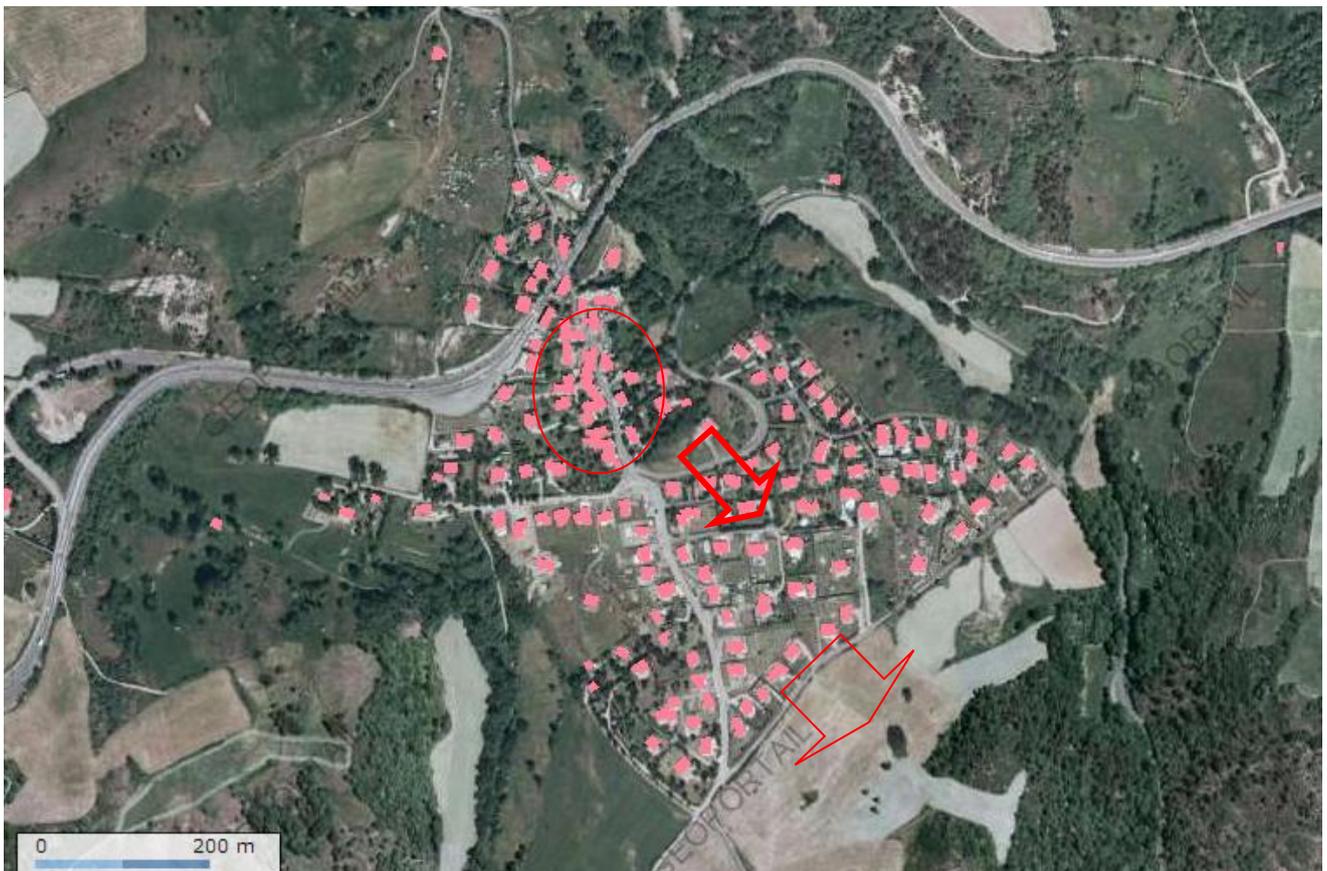
- ✓ Le village se situe dans un cadre de plateau semi montagnard ouvert sur la chaîne des Dômes, et dominant la vallée de l'Auzon.
- ✓ Le noyau ancien est très restreint : les habitations sont groupées.
- ✓ Les constructions récentes se sont implantées essentiellement au sud du village.

Caractéristiques des quartiers résidentiels :

- ✓ Une faible densité
- ✓ Les constructions s'installent en retrait de la rue voire en milieu de parcelle
- ✓ Une architecture post 20e siècle
- ✓ Hauteur : R à R+1

Les contraintes :

- ✓ Le passage de la RD2089.
- ✓ Le dénivelé de certains secteurs.
- ✓ L'urbanisation s'étend en direction du sud-est.



Bourg d'origine et pressions urbaines.

A/ Les projets et préconisations en matière d'urbanisme

➔ Rappel du SCOT : Economiser l'espace

- **Répondre aux besoins quantitatifs en logements :**

- Le SCoT fixe un objectif minimal de 45.000 logements à produire sur l'ensemble du territoire du Grand Clermont pour la période 2011-2030.

Afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu depuis 1995, le SCoT vise à renforcer le coeur métropolitain et les pôles de vie en retenant pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de :

- ➔ 70 % dans le coeur métropolitain ;
- ➔ 15 % dans les pôles de vie ;
- ➔ **15 % dans les espaces périurbains.**

La mise en oeuvre de ces pourcentages s'inscrit dans la perspective d'un rééquilibrage progressif du territoire en faveur de son organisation en archipel.

En fonction de cette répartition, le DOG définit le nombre de nouveaux logements à produire par EPCI : ➔ **Les Cheires : 1 385 logements dont 515 logements au maximum pour les territoires périurbains ; soit 515 logements pour 10 communes sur 11.**

Pour les espaces périurbains, ils constituent des maxima pour les constructions en extension de bourg, c'est-à-dire en dehors du tissu urbain existant. En revanche, les espaces périurbains ont toute liberté pour augmenter leur parc de logements dans le cadre d'opérations de réhabilitation ou sur des « dents creuses » au sein du tissu urbain.

- Un des objectifs fondamentaux du SCoT est d'améliorer l'efficacité foncière en réduisant en moyenne d'au moins 20 % la surface de terrain par logement individuel. Ainsi, afin de rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement, le DOG fixe comme objectif de porter la densité moyenne à : ➔ **700 m² en moyenne de surface pour 1 logement individuel dans les espaces périurbains.** Il est précisé que ces densités moyennes constituent un objectif vers lequel il faut tendre. Par ailleurs, leur respect ne s'entend pas opération par opération mais à l'échelle de la commune. Elles autorisent des traitements différenciés d'un espace à l'autre en fonction notamment de la densité de l'espace environnant et selon que les opérations d'aménagement se situent dans des secteurs de renouvellement, au sein du tissu urbain existant ou en extension urbaine.

En considération des objectifs d'efficacité foncière, le SCoT fixe par EPCI des surfaces maximales pour la construction de logements : ➔ **Les Cheires : 82 ha pour les 11 communes ;**

➔ Les Perspectives du Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes des Cheires.

La consommation foncière va certainement se poursuivre au même rythme pendant plus d'une dizaine d'années, d'autant que l'engouement pour la maison individuelle avec terrain est toujours fort,

La demande intéresse toujours de grands espaces (+ de 1000 m²) pour « se sentir à la campagne, éloigné des voisins » mais semble s'orienter désormais vers d'autres types de produits : plus petits, plus proches des centres de vie...

Un des enjeux majeurs sera de maîtriser la pression qui va se poursuivre et adapter l'urbanisation future aux populations que l'on souhaite accueillir : quelle densification, quels nouveaux produits, quelle organisation... ?

B / Les Potentialités urbaines du POS actuel

Dans le cadre du Plan Local d'Habitat, réalisé à l'échelle de la communauté de communes des Cheires (en 2005), une brève analyse des disponibilités du POS de Chanonat affiche une disponibilité urbaine de 4 ha en zone NA, à court terme, correspondant à 30-40 logements dans le bourg de Chanonat.

Chanonat a connu un développement pavillonnaire important essentiellement sous une forme diffuse ou de petits lotissements avec une consommation de terrains forte (notamment la règle des 1 000 m²). Elle offre un niveau de service et d'équipement limité. On constate une rupture morphologique entre les noyaux anciens qui présentent un potentiel de reconquête et le développement pavillonnaire. On arrive à saturation des capacités foncières définies au POS avec une volonté des communes de ne pas étendre le périmètre urbanisé.

Les évolutions démographiques nécessitent un rattrapage en matière d'équipements qui pose le problème de leur rentabilisation dans le temps et donc d'une réflexion sur la diversification de l'habitat.

	Disponibilité totale en ha	A court terme en ha	A long terme en ha	Nombre de logements estimés
Aydat	27,00 ha	22,00 ha	5,00 ha	250
Chanonat	4,00 ha	4,00 ha	0,00 ha	30 à 40
Cournols	/	/	/	/
Le Crest	25,50 ha	8,00 ha	17,50 ha	150
Le Vernet	/	/	/	/
Olloux	/	/	/	30
	11,30 ha	1,80 ha + 1,00 ha en zone UG	8,50 ha	120 à 150
St-Amant				
St-Sandoux	5,90 ha	5,00 ha	0,90 ha	50
St-Saturnin	/	/	/	/
	25,00 ha	5,00 ha	20,00 ha	40 + 200 en zone NA
Saulzet-le-Froid				
Tallende	15,00 ha	13,00 ha	2,00 ha	150
TOTAL	113,70 ha	59,80 ha	53,90 ha	1 020 à 1 060 logements

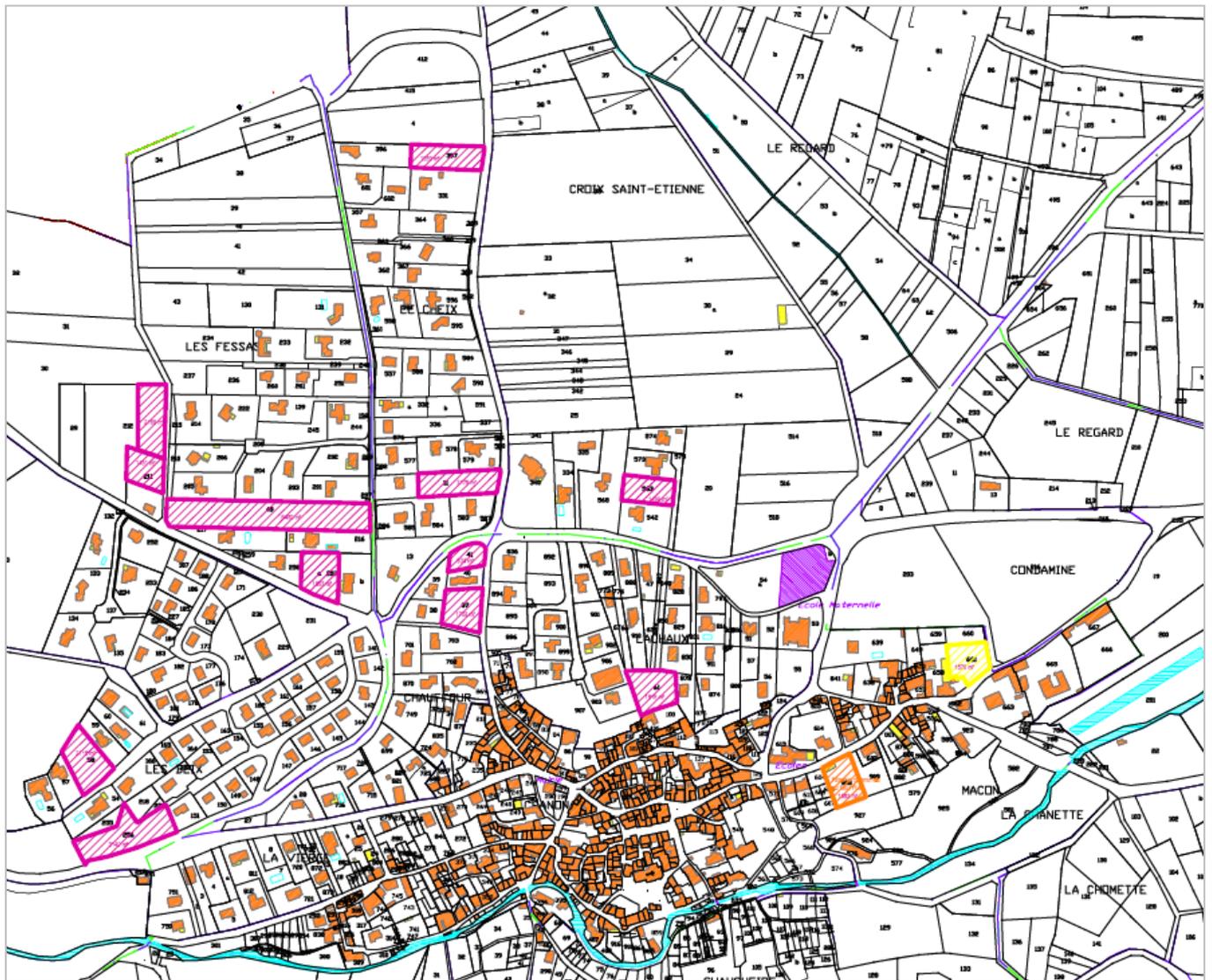
Extrait du Diagnostic du PLH, 2005.

Les disponibilités urbaines actuelles

Dans le cadre de la recherche d'une économie de foncier et la mise en place des préconisations en faveur du Développement Durable et des Grenelles de l'Environnement, il est intéressant de déterminer les potentialités foncières nécessaires.

La carte suivante sur les potentialités urbaines a été réalisée avec plusieurs supports : cadastre actuel, zonage du POS en vigueur, photographie aérienne (géoportail). La superposition de ces éléments permet d'analyser à une première échelle les dents creuses urbaines repérées dans les zones urbaines et à urbaniser du POS actuel.

Le POS actuel laisse apparaître plusieurs zones « vides », équivalent environ à 8.57 ha.



Chanonat

Zones du POS actuel	Surface en m ²	Estimation du nombre de logements obtenus vis-à-vis des Objectifs du SCOT : 700m ² en moyenne par logement individuel
UD	3153	4 maisons
UH	25 460	33 à 37 maisons
Total	28 613	41 logements

ENJEUX :

- Mieux gérer le foncier et l'étalement urbain

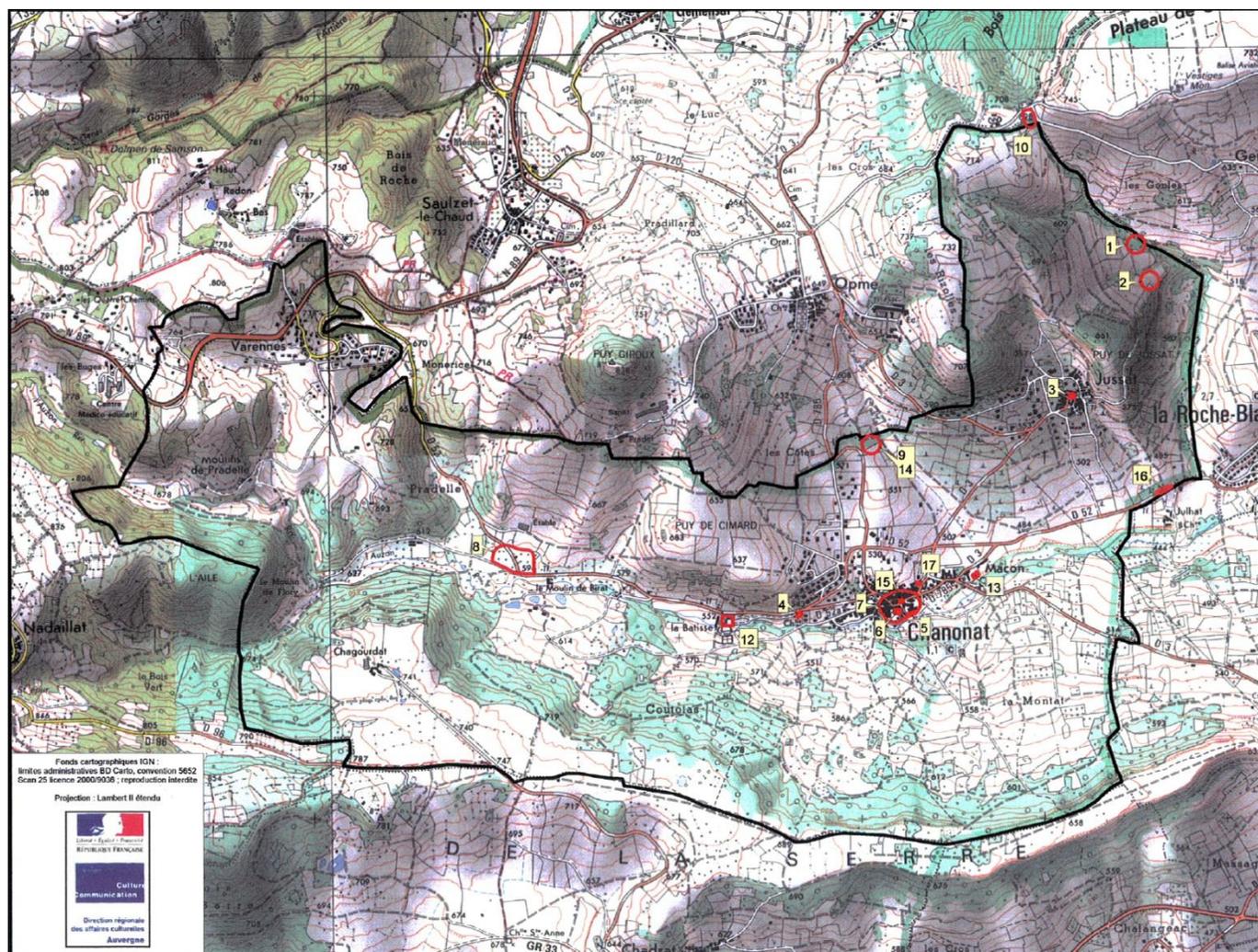
ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU :

- Permettre de maintenir les populations en place et d'en accueillir de nouvelles. Cette orientation doit trouver un équilibre avec celle de préserver l'équilibre environnementale et les espaces naturels, et doit ainsi se traduire par de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices d'espaces : rechercher une densité plus forte tout en maintenant un cadre de vie de qualité.
- Protéger, restaurer, mettre en valeur le patrimoine bâti ancien. Inciter les réhabilitations de logements vacants.
- Evaluer les besoins de la commune en matière d'équipements et services économiques.

3 - LE PATRIMOINE BATI**3.1 – Le Patrimoine Archéologique**RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- décret du 5 février 1986
- article R.111.4 du code l'urbanisme
- article L.531.14 du code du patrimoine : toute découverte fortuite doit être signalée à la DRAC.

La commune de Chanonat compte 16 sites archéologiques, selon l'inventaire du service archéologique de la DRAC Auvergne. Il s'agit de la liste actuelle de sites connus. D'autres sites peuvent être encore enfouis.





**Listing des entités archéologiques recensées dans la base de données
Patriarche pour la commune de :**
CHANONAT (PUY-DE-DOME)

Etat des connaissances au 02/02/2010

soit : 16 entités archéologiques dont 0 non localisée(s)

EA n° 63 084 0001 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084001AP

Nom usuel : TROLE A

Lieu-dit : LA TROLE

<u>Localisation :</u>	
X centroïde =	660500 Type de géométrie :
Y centroïde =	2079175 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique	Age du bronze	

Mobilier : céramique ; industrie lithique

EA n° 63 084 0002 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084002AP

Nom usuel : TROLE B

Lieu-dit : LA TROLE

<u>Localisation :</u>	
X centroïde =	660575 Type de géométrie :
Y centroïde =	2078975 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique	Age du bronze	

Mobilier : céramique ; industrie lithique ; hache polie

EA n° 63 084 0003 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084003AH

Nom usuel : EGLISE SAINT-BONNET

Lieu-dit : JUSSAT

<u>Localisation :</u>	
X centroïde =	660149 Type de géométrie :
Y centroïde =	2078335 polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	1 église

Mobilier : Néant

EA n° 63 084 0004 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084004AH**Nom usuel :****Lieu-dit :** A L'OUEST DE CHANONAT

Localisation :	
X centroïde =	658658 Type de géométrie :
Y centroïde =	2077129 polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas moyen-âge ?	Epoque contemporaine	1 chapelle

Mobilier : Néant**EA n° 63 084 0005** Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084005AH**Nom usuel :** LE PRIEURÉ DES TEMPLIERS ET
COMMANDERIE DES CHEV. DE MALTE**Lieu-dit :**

Localisation :	
X centroïde =	659267 Type de géométrie :
Y centroïde =	2077133 polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Epoque moderne	1 commanderie
		1 prieuré

Mobilier : Néant**EA n° 63 084 0006** Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084006AH**Nom usuel :** EGLISE SAINT-ETIENNE**Lieu-dit :** CHANONAT

Localisation :	
X centroïde =	659195 Type de géométrie :
Y centroïde =	2077146 polygone
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Epoque contemporaine	1 église
		cimetière
		sarcophage

Mobilier : Néant

EA n° 63 084 0007 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084007AH

Nom usuel :

Lieu-dit : CENTRE BOURG

Localisation :	
X centroïde =	659204 Type de géométrie :
Y centroïde =	2077179 polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge	Moyen-âge	enceinte urbaine

Mobilier : Néant

EA n° 63 084 0008 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084008AH

Nom usuel :

Lieu-dit : BIRAT

Localisation :	
X centroïde =	657096 Type de géométrie :
Y centroïde =	2077434 polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Bas-empire	I niveau d'occupation ?

Mobilier : monnaie ; tuile ; brique ; amphore ; poterie commune ; sigillée

EA n° 63 084 0009 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084009AH

Nom usuel :

Lieu-dit : LES COTES

Localisation :	
X centroïde =	659050 Type de géométrie :
Y centroïde =	2078070 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique final ?	Néolithique final ?	

Mobilier : industrie lithique (outillage) ; poignard ; élément pressignien

EA n° 63 084 0010 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084010AH

Nom usuel :

Lieu-dit : COL DES GOULES

Localisation :	
X centroïde = 659918	Type de géométrie :
Y centroïde = 2079872	polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	habitat ?

Mobilier : monnaie ; tuile ; céramique ; amphore ; sigillée

EA n° 63 084 0012 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084001AH

Nom usuel : CHATEAU DE LA BATISSE

Lieu-dit :

Localisation :	
X centroïde = 658266	Type de géométrie :
Y centroïde = 2077096	polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas moyen-âge	Epoque contemporaine	1 maison forte

Mobilier : Néant

EA n° 63 084 0013 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084002AH

Nom usuel : CHATEAU DE LA VARVASSE

Lieu-dit :

Localisation :	
X centroïde = 659620	Type de géométrie :
Y centroïde = 2077345	polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Epoque moderne	Epoque contemporaine	1 château non fortifié

Mobilier : Néant

EA n° 63 084 0014 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63084009AH

Nom usuel :

Lieu-dit : LES COTES

Localisation :	
X centroïde = 659050	Type de géométrie :
Y centroïde = 2078070	cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	

Mobilier : tuile ; céramique ; sigillée

EA n° 63 084 0015 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : Place Delille

Localisation :	
X centroïde = 659215	Type de géométrie :
Y centroïde = 2077205	cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

Mobilier : tuile ; céramique ; béton de tuileau ; mosaïque (tesselle de)

EA n° 63 084 0016 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : Au nord de Julhat

Localisation :	
X centroïde = 660654	Type de géométrie :
Y centroïde = 2077817	polygone
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique moyen	Néolithique moyen	1 niveau d'occupation ?

Mobilier : céramique

EA n° 63 084 0017 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : Ancienne Chapelle Saint-Jean

Localisation :

X centroïde = 659309 Type de géométrie :
Y centroïde = 2077302 polygone
 Fiabilité de la localisation = loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Epoque moderne ?	1 chapelle

Mobilier : Néant

Enjeux

Préserver ce patrimoine. Ce patrimoine historique fort est une composante très importante de l'identité et du paysage du Val d'Allier, et il doit à ce titre faire l'objet d'une attention et d'une protection particulière. Il constitue d'autre part un atout non négligeable pour la valorisation de cet espace.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU

Le code de l'urbanisme précise que « le permis peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

3 - LE PATRIMOINE BATI**3.2 – Le Patrimoine Majeur****A/ L'Eglise Saint Jean**

Cet édifice très ancien a été rénové au 15^e siècle par l'Ordre de Malte. Il reste peu de signe de l'époque des Templiers, à l'exception de meurtrières et d'une rosace murée au dessus de l'entrée ouest.

L'église n'étant plus un lieu de culte, elle servi à partir de 1790 de salle de réunion pour l'assemblée communale.

Elle est aujourd'hui réduite à l'usage de grange.

Elle ne bénéficie d'aucune protection.

**B/ L'Eglise de Chanonat.**

Edifice des 12^e – 15^e siècles, modifié durant les 17^e et 18^e siècles, à nef unique et 4 travées romanes. Le transept se termine par de petites chapelles demi-circulaires. Le chevet est éclairé par de longues baies en plein cintre, garnies de vitraux réalisés par le maître verrier clermontois Thibaud. 2 chapelles ont été ajoutées sur la face sud de la nef.

A l'ouest et au sud, 2 portails de belle facture peuvent être observés. Le portail du sud est protégé par un porche édifié en 1754.

Eglise (cad. ZH 489) : inscription par arrêté du 27 octobre 1986



C/ la Commanderie des Chevaliers de Malte.

Dont l'élévation nord et la tourelle d'escalier sont inscrits sur la liste des monuments historiques par arrêté du 19 octobre 1965.



D/ Le Prieuré des Templiers

Ce vaste ensemble de bâtiments dont l'existence est attestée dès 1157, a appartenu aux différents ordres religieux et militaires (devient une commanderie des Hospitaliers dans la seconde moitié du 13^e siècle), et a été vendu et morcelé entre plusieurs propriétaires après la Révolution.

Les restes architecturaux sont disposés autour d'une cour rectangulaire par laquelle on accède par une porte surmontée d'un mâchicoulis.

Au sud, dominant la rivière Auzon, une tour carrée avec un escalier à vis, est reliée par une courtine à une tour cylindrique.

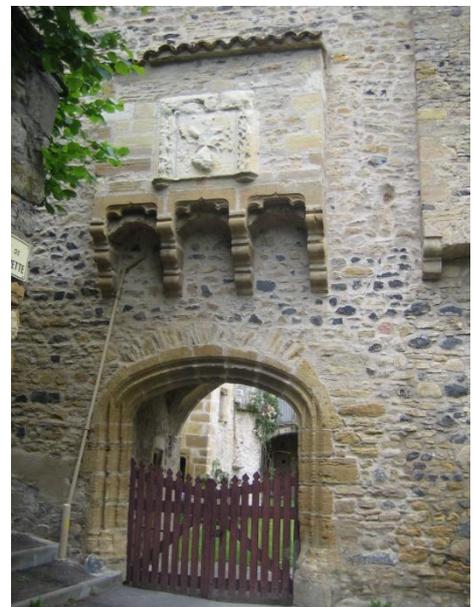
A l'opposé, à gauche, on remarque un corps de logis rectangulaire, pourvu d'une élégante tourelle d'escalier en saillie sur la façade.



Le prieuré des Templiers est classé monument historique par arrêté du 7 août 1926.

D'autres bâtiments devaient faire partie de cet ensemble :

- ✓ le château du Prieur, au sud ouest : un corps de logis comportant en saillie, une tourelle d'escalier à trois pans, avec une porte à fronton de forme antique et une petite lucarne au sommet. Le château fut certainement remanié à différentes époques.
- ✓ Le presbytère est attenant à une maison capitulaire avec de grandes fenêtres à meneaux. Avant 1789, elle était à la nomination du prieur de Port Dieu. Entre 1535 et 1789, il y avait des prêtres communalistes.
- ✓ La tour Merle : Un capitaine huguenot, Mathieu Merle, fut l'auteur de violences inouïes dans la région d'Issoire. Après avoir pillé et rançonné cette ville, il partit en direction de Clermont, non sans avoir brûlé les églises, statues, tableaux, ... Il en fut de même à Chanonat, et c'est à la tour qui porte son nom qu'il pendait ses victimes ou les jetait par-dessus les murailles.



E/ Le Château de la Bâtisse

Il s'agit à l'origine d'une maison forte du 13^e siècle, dont le système défensif pouvait tenir en échec les attaques des bandes de pillards. Il ne subsiste que 2 tours coiffées de calottes à lanternon qui occupent les angles d'un quadrilatère dont les 2 autres extrémités devaient également être pourvues de tours semblables.

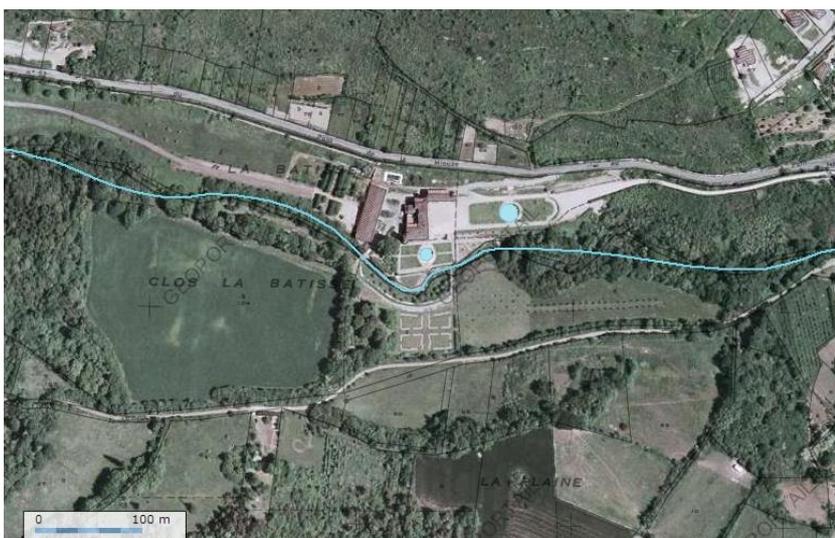
Le château a été transformé en demeure résidentielle, au siècle des Lumières.

Constitué de 2 bâtiments s'articulant à angle droit, un 1^{er} corps de logis à un seul étage sur rez de chaussée surélevé, est protégé à l'est par un second corps de logis plus haut d'un étage. Ce bâtiment constitue avec les tours, la partie la plus ancienne du château.

Au 18^e siècle, le parc s'étendait sur 18 ha, s'inspirait des principes de Le Nôtre et fut probablement le plus grand de la province d'Auvergne. Ses dimensions actuelles sont modestes.

Les jardins, dans une belle composition où l'on découvre symétrie classique ou romantique, sont mis en valeur par le jeu subtil de différentes terrasses. Les éléments architecturaux se succèdent, savamment ordonnés tout au long de la rivière qui coule au cœur du parc: jardin classique avec bassin circulaire, labyrinthe de verdure, jardin en damier, roseraie, verger paysager, grottes de rocaïlle... Mais la grande richesse de ces jardins est indéniablement les nombreux jeux d'eaux vives jaillissantes et perpétuelles en bassins, jets d'eaux et en vasques.

- ✓ Un site inscrit : le château de la Bâtisse.
- ✓ Un site classé : le parc du château de la Bâtisse, couvrant 9.71 ha.
- ✓ Façades et toitures, ainsi que le grand salon du rez-de-chaussée avec son décor de boiseries et de stucs (cad. L 134) : classement par arrêté du 16 juin 1970 –
- ✓ Jardins avec leurs terrasses, escaliers, serre, pavillons, fontaines, bassins, parterres, allées, labyrinthe, glacière et cascades (cad. ZE 103, 104) : classement par arrêté du 17 juillet 1997



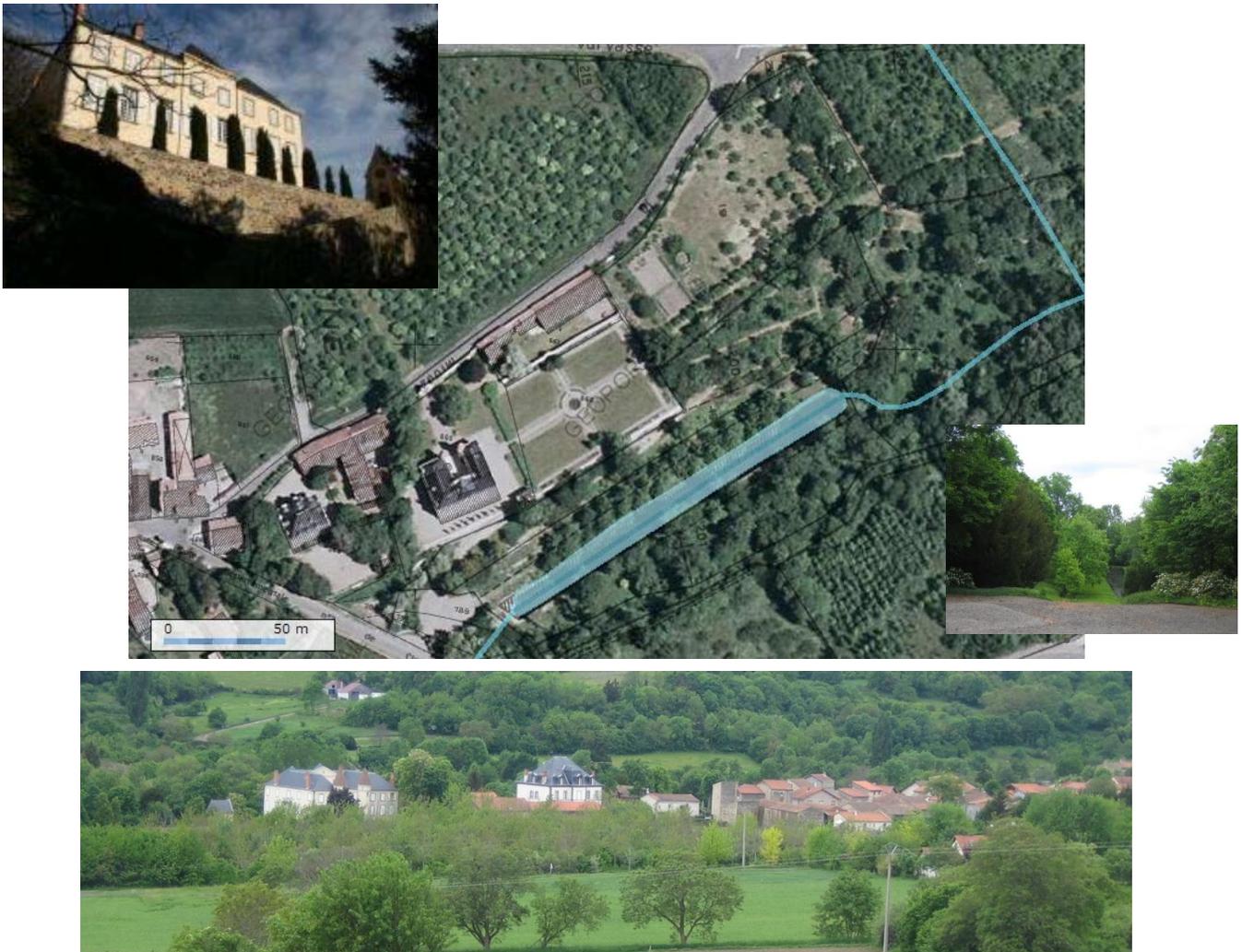
F/ Le Château de La Varvasse

Il fut reconstruit en 1565 par François Savaron à l'emplacement d'un château médiéval mentionné en 1310.

Deux tourelles coiffées en poivrière, encadrent la porte d'entrée ouvrant sur la cour d'honneur.

Ce château d'origine médiévale, a été remanié aux 16e, 18e et 19e siècles.

L'ensemble du domaine est inscrit en totalité monument historique le 24 novembre 1995, comprenant le château en totalité, y compris les pièces suivantes avec leur décor : salle à manger, pièce dite de Savaron, chambre à alcôve, le portail extérieur, la chapelle, la ferme avec son enclos et son pigeonnier, l'ensemble des jardins (parterres, verger, potager, bois, terrasses) avec leur système hydraulique (canal, béliet, bassin, fontaine). (cad. ZH 665 à 667, ZM 200, 19, 22, 220, 218, 23, 201, 222, 221).



Depuis la RD3, belle vue sur la façade arrière du château de la Varvasse.

G / L'Eglise de Jussat

Cet édifice d'origine romane, a subi de nombreuses modifications ultérieures.

Construite sur un plan rectangulaire, l'édifice se termine par une abside à l'est. La nef est voûtée en berceau. Le transept n'existe pas. Le chœur est légèrement plus élevé que la nef.

Trois vitraux dans le chœur, la chapelle et la nef sont des œuvres de la fin du 19^e siècle.

Les peintures intérieures sont postérieures à 1782 et remaniées durant le 19^e siècle.

Le clocher à base carrée date de la fin du 19^e siècle et comporte en son extrémité une flèche d'ardoise bleue.

La nef, la chapelle et l'abside sont couvertes de tuiles romanes.

Aux 12^e et 17^e siècles, l'église appartient aux religieux de Prémonté de St André les Clermont.



H/ Le Presbytère de Jussat

Le presbytère fut construit en 1832-33 (parcelle n°307).

I/ La Chapelle Notre Dame de l'Arbre

Située sur la RD52 en direction de Varennes, cette petite chapelle à nef unique présente une abside latérale et un clocheton surmonté d'une croix.



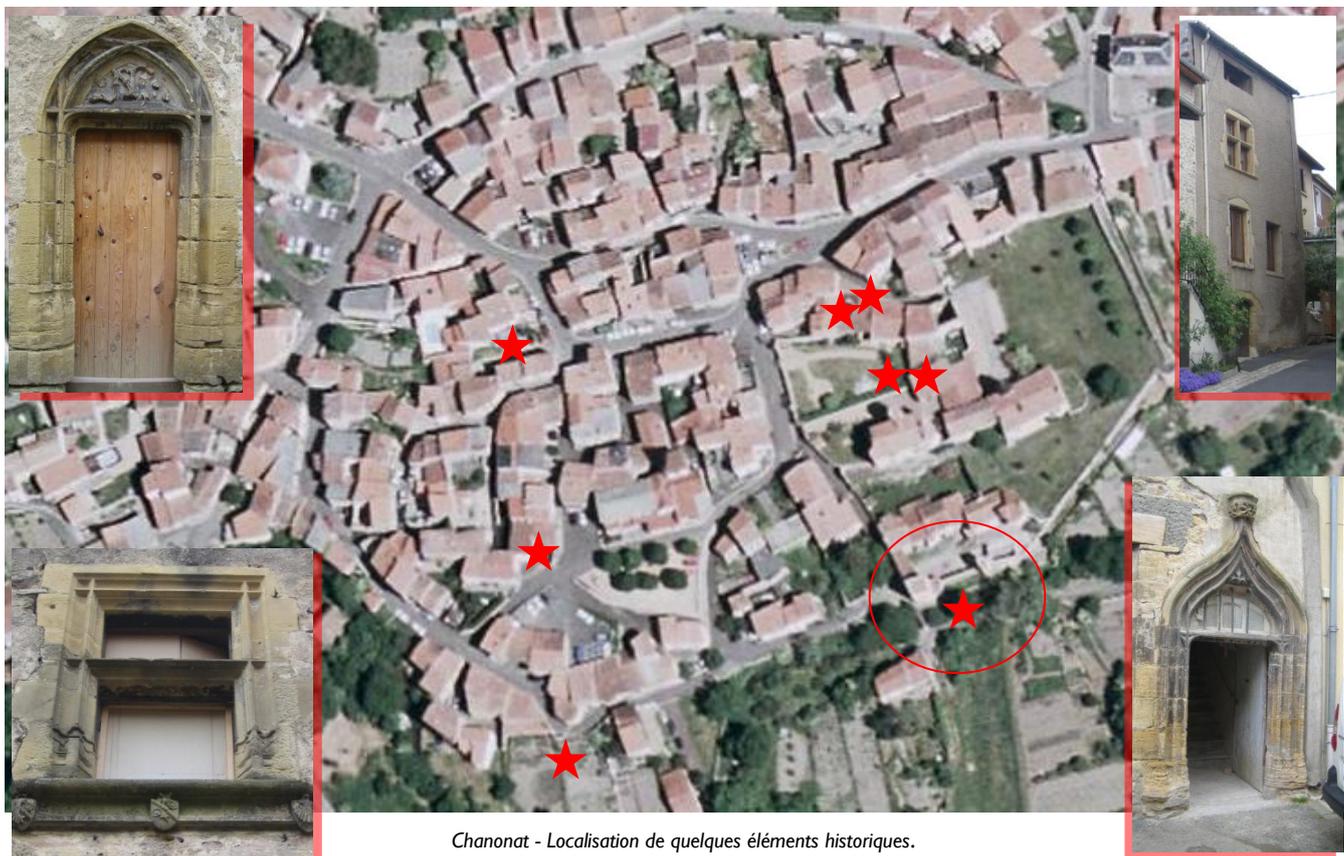
A l'entrée du site se situe une petite chapelle.

3 - LE PATRIMOINE BÂTI **3.3 - L'architecture traditionnelle**



Les matériaux locaux issus des roches sédimentaires et volcaniques ont été employés dans la construction. Les pierres volcaniques, taillées, étaient utilisées de préférence en chaînage d'angle et encadrements d'ouverture.

Les cœurs de bourgs conservent des éléments historiques. Maisons ou éléments architecturaux sont des témoins de la période médiévale.



Chanonat - Localisation de quelques éléments historiques.

A / Les maisons vigneronnes

- ✓ un facteur d'identité locale (passé viticole).
- ✓ un foncier étroit. Elle occupe généralement toute la parcelle.
- ✓ un volume compact,
- ✓ une toiture à deux pans en tuile canal
- ✓ une adaptation aux besoins spécifiques de son occupant :
 - une cave et un cuvage occupent le rez-de-chaussée et le sous-sol.
 - les étages (un ou deux en général) abritent le logement.
 - l'accès au logement s'effectue par un escalier extérieur appelé *estère*.
 - de petits réduits sous l'escalier servent de soue, de poulailler, ou de clapier.
- ✓ originalité : ce n'est pas un modèle unique et figé. On rencontre dans le bourg de multiples adaptations selon le contexte ou les besoins inhérents aux orientations agricoles. Ce type de maison a subi de nombreuses modifications au cours du temps.



Jussat. Maison vigneronne réhabilitée aux besoins actuels



Chanonat



Chanonat. L'escalier menant au logis (à l'étage) n'est pas un modèle figé et s'adapte aux constructions.

Jussat. Les maisons vigneronnes sont généralement de petites tailles. Elles ne répondent pas forcément aux besoins actuels. Une réhabilitation contemporaine peut permettre des modifications pour répondre aux nouveaux besoins (notamment en termes d'ouvertures), tout en conservant les caractéristiques de la maison vigneronne.

B/ Les Fermettes de l'agriculteur – éleveur

- ✓ Modèle de la fin du 19^e siècle, où sont combinés polyculture et élevage.
- ✓ Il s'agit d'une ferme bloc juxtaposant en hauteur ou à terre un logis et une grange.
- ✓ La construction occupe la totalité de la parcelle. Les plus humbles ne développent pas de nombreuses ouvertures (sur 1 à 2 travées). Les plus cossues affichent plusieurs ouvertures ordonnancées sur 2 à 3 travées.
- ✓ R+2



Jussat. Fermette réhabilitée avec adjonction d'un balcon et transformation de la grange en garage. / Jussat / Chanonat

C/ Les maisons de maître

- ✓ Apparence cossue
- ✓ Implantation en cœur de parcelle (dégageant ainsi soit un parc soit une cour), voire en limite de rue, pour les plus urbaines
- ✓ 3 à 5 travées en façade ; R+2 à R+2+combles
- ✓ Des détails architecturaux soignés : corniche en basalte, toiture mansardée, fer forgé,



Jussat.

D/ Les maisons de bourg

- ✓ Implantées en limite de rue, ces maisons de bourg exploitent au mieux leur parcellaire souvent réduit.
- ✓ Etroites, elles se développent en hauteur. R+1 pour les plus humbles à R+2+combles pour les plus cossues.



Jussat. Maison de bourg de belle facture. / Ce type de construction n'a qu'une vocation d'habitat. Les fonctions agricoles pouvaient être reléguées dans d'autres bâtiments distincts. Cette petite ruelle de Jussat comporte plusieurs granges en alignement (quartier des Pèdes).



Chanonat.



Comme nous l'avons vu plus haut, dans le cas d'une construction à vocation seulement Habitat, les bâtiments agricoles étaient généralement repoussés ailleurs dans la rue. Ainsi, les 3 bourgs anciens (Chanonat, Jussat et Varennes) disposent de granges, remises, parfois en série, fermées ou vacantes.

Ces constructions peuvent engager une réflexion sur le devenir, et la possibilité d'en transformer certaines, en logement. Les plus petites peuvent développer un potentiel pour des garages.

Dans un objectif de préservation / modernisation du bâti ancien, la communauté de communes des Cheires a mis en place une aide au ravalement de façade (par le biais de la Fondation du Patrimoine).

Les propriétaires privés peuvent bénéficier de subventions ou défiscalisations au titre de la restauration de leur patrimoine versées par la Fondation du Patrimoine.

Sont éligibles aux aides de la Fondation les travaux de qualité afférents au clos et au couvert de maisons à caractère patrimonial (toiture, charpente, façade, huisseries...) ainsi que les travaux concernant le petit patrimoine de proximité (pigeonniers, lavoirs, fours à pain, moulins...).

Deux types d'aides sont octroyées en fonction des revenus de chaque propriétaire :

- Propriétaire qui paie moins de 1 000 euros d'impôts par an : une subvention d'environ 15% du montant TTC des travaux est versée par la Fondation du Patrimoine.

- Propriétaire qui paie plus de 1 000 euros d'impôts par an :

1. Possibilité de déduction de son revenu imposable de 50% du montant TTC des travaux ou 100% si le montant des subventions cumulées est égal ou supérieur à 20% du montant des travaux éligibles.

2. Possibilité de déduction de son revenu foncier si l'immeuble est donné en location nue de 100% du montant des travaux sans application du seuil des 10 700€ la première année.



Jussat

Caractéristiques générales :

- ✓ La commune présente un patrimoine architectural très diversifié, notamment en matière d'architecture moderne. Les différents quartiers sont hétérogènes.
- ✓ Un des grands changements réside dans l'implantation du bâti par rapport à la parcelle. L'implantation moderne du bâti sur la parcelle change au XX^e siècle. Le bâti n'a plus que des fonctions de logement et s'implante au milieu de la parcelle. La surface libre est consacrée à la mise en place d'un jardin d'agrément ou potager.
- ✓ Les constructions ne présentent jamais de mitoyenneté
- ✓ les volumes sont bas et étalés, rectangulaires ...
- ✓ les toitures sont de faibles pentes, recouvertes de tuiles mécaniques ou tuiles canal.

A/ Les constructions des années 1960-80

- ✓ construction sur sous sol semi enterré.
- ✓ R+1
- ✓ la surface vitrée tend progressivement à s'agrandir. Les ouvertures sont alors plus larges que hautes.



Jussat / Jussat / Varennes

B/ Les constructions des années 80-90

- ✓ volumes rectangulaires
- ✓ sous sol semi enterré
- ✓ apparition des ouvertures type chien assis



Jussat. Ces constructions marquent surtout les pentes sud du bourg de Jussat. Elles marquent les premières pressions foncières exercées sur la commune. Installées au milieu de vastes parcelles, ces constructions sont désormais plutôt bien intégrées dans le paysage environnant, grâce à une composition paysagère qui a su bien prendre sa place. Les constructions se font alors discrètes.

C/ Les constructions des années 1990-2000.

- ✓ Recherche de divers décrochements et pentes de toiture
- ✓ Volumes bas, R à R+1

**G/ Les constructions post 2000**

Jussat : quartier résidentiel récent. Un urbanisme très dilaté s'est installé le long de la RD3. Les parcelles constructibles sont de grandes dimensions, portent des maisons aux volumes développés : R+1, des volumes différents avec de nombreux décrochements. Les styles architecturaux sont très variés : méridional, ...



Jussat : certaines constructions très récentes ont cherché une dent creuse pratiquement au sein du bourg, ce qui a l'avantage de ne pas renforcer le mitage autour du bourg. / Jussat. Construction post 2000 le long de la RD3.

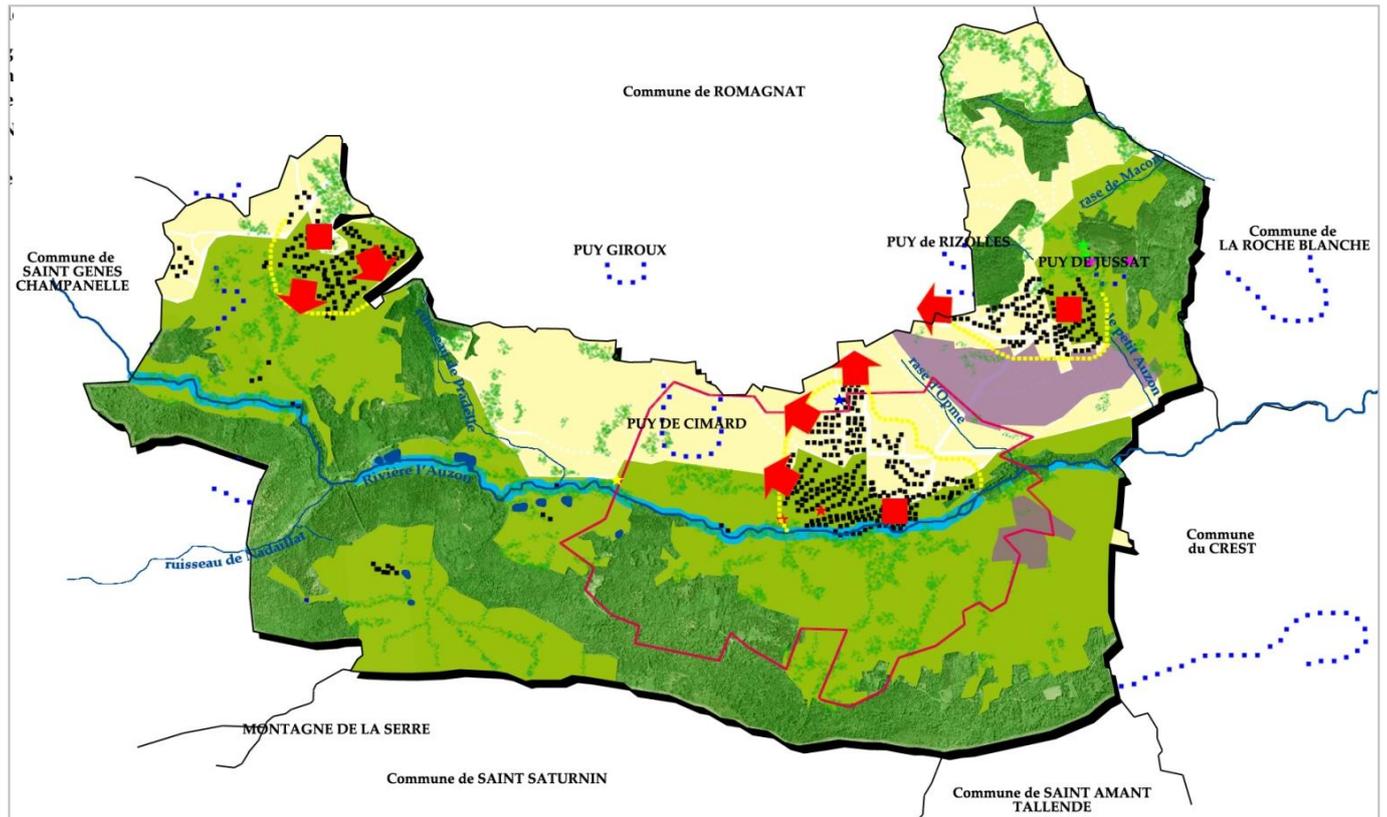


Chanonat. / Chanonat / Varennes. D'une manière générale, les constructions récentes de la commune traduisent une attirance pour le territoire de la part de familles aisées, aux forts revenus. De plus, un certain nombre de constructions récentes traduisent un engagement pour le développement durable, avec la mise en œuvre de matériaux durables, ou la mise en place d'énergies renouvelables.

ENJEUX

Conserver le patrimoine afin de préserver l'identité et l'image de la commune. Trouver un équilibre entre développement et sauvegarde. Promouvoir d'autres formes d'habitat. Inciter la mise en place d'énergies renouvelables.

Synthèse – Section 2 – Environnement Urbain



<ul style="list-style-type: none"> Emprise bâtie Emprise de l'eau Emprise boisée Structures végétales principales Zone viticole Ligne marquante du relief Emprise agricole 	<ul style="list-style-type: none"> Coeur de bourg Pression urbaine Frange sensible Emprise des ZNIEFF et Natura 2000 Emprise du site inscrit 	<ul style="list-style-type: none"> Inondation (PPRI Auzon) Cavité Effondrement Coulée Glissement Eboulement
--	--	---

Synthèse de l'Environnement urbain.

Constat / Bilan / Perspectives	Enjeux	Orientations
Commune bien desservie, notamment par la proximité de voies à grande circulation.	<ul style="list-style-type: none"> • Tendre vers une politique globale des déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les déplacements internes. • Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Commune soumise à de fortes pressions urbaines, grignotant les coteaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux gérer le foncier et l'étalement urbain • Maitriser l'étalement en tenant compte des risques naturels et des milieux naturels à préserver. 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre de maintenir les populations en place et d'en accueillir de nouvelles. Cette orientation doit trouver un équilibre avec celle de préserver l'équilibre environnementale et les espaces naturels, et doit ainsi se traduire par de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices d'espaces : rechercher une densité plus forte tout en maintenant un cadre de vie de qualité. • Promouvoir d'autres formes d'habitat. • Inciter la mise en place d'énergies renouvelables.
Des bourgs anciens au potentiel patrimonial très intéressant.	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver le patrimoine afin de préserver l'identité et l'image de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger, restaurer, mettre en valeur le patrimoine bâti ancien. Inciter les réhabilitations de logements vacants. • Trouver un équilibre entre développement et sauvegarde.

SECTION 3

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

Le contexte supra-communal

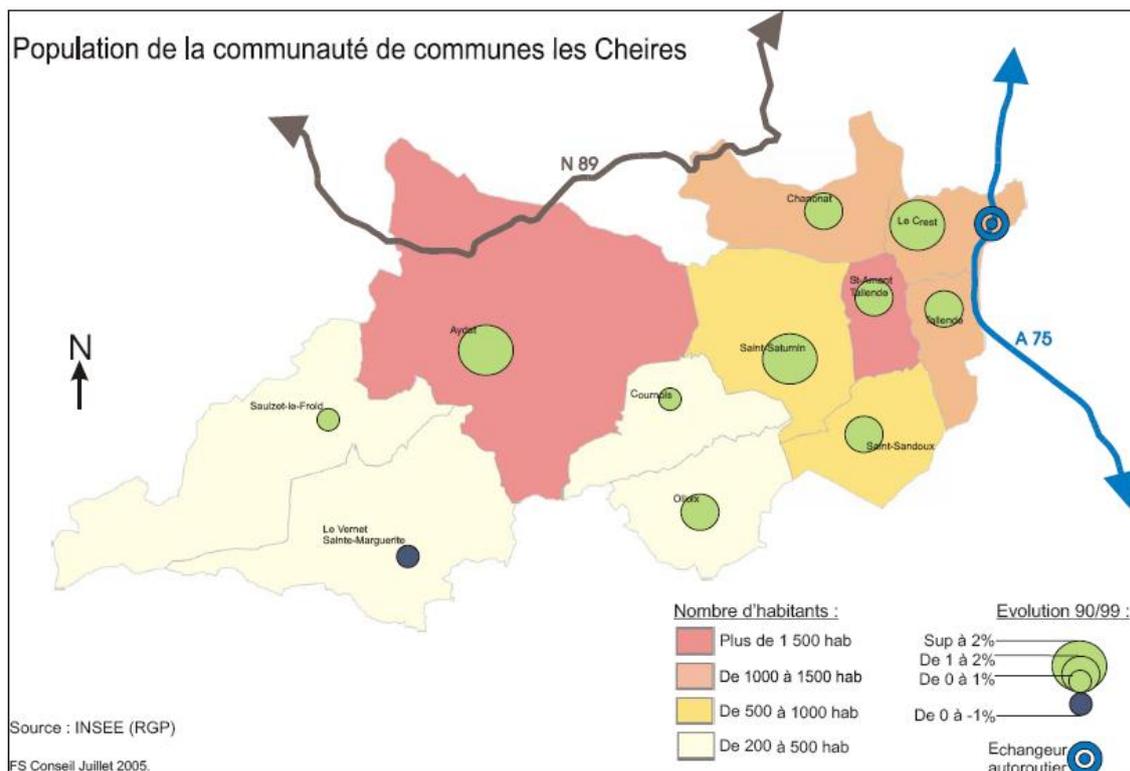
La Communauté de Communes des Cheires

La communauté de communes des Cheires est en **plein essor démographique** et compte une population de 11 109 habitants (+ 12% depuis 1999). Cette augmentation est due principalement (entre 1990 et 1999) au solde migratoire + 1 260 habitants, même si le solde naturel, jusqu'à lors négatif, s'améliore et participe à la relative « bonne santé démographique » du territoire.

Comparée à l'aire urbaine de Clermont-Ferrand, la communauté de communes est beaucoup plus jeune que l'aire urbaine (25% de moins de 19 ans contre 23% dans l'aire urbaine) et inclue moins de 60 ans et + (18,8% contre 20% pour l'aire urbaine).

Cependant la communauté de communes connaît un très léger vieillissement de sa population entre 1990 et 1999,

Le nombre de personnes par ménage était de 2,6 en 1999, plus élevé que celui relevé sur le département du Puy de Dôme (2,3) et sur l'aire urbaine de Clermont-Ferrand (2,27). La réduction de la taille des ménages, phénomène reconnu sur le territoire national, est moins sensible sur la communauté de communes.



Extrait du Diagnostic du PLH, FS Conseil, Sycamore, 2005.

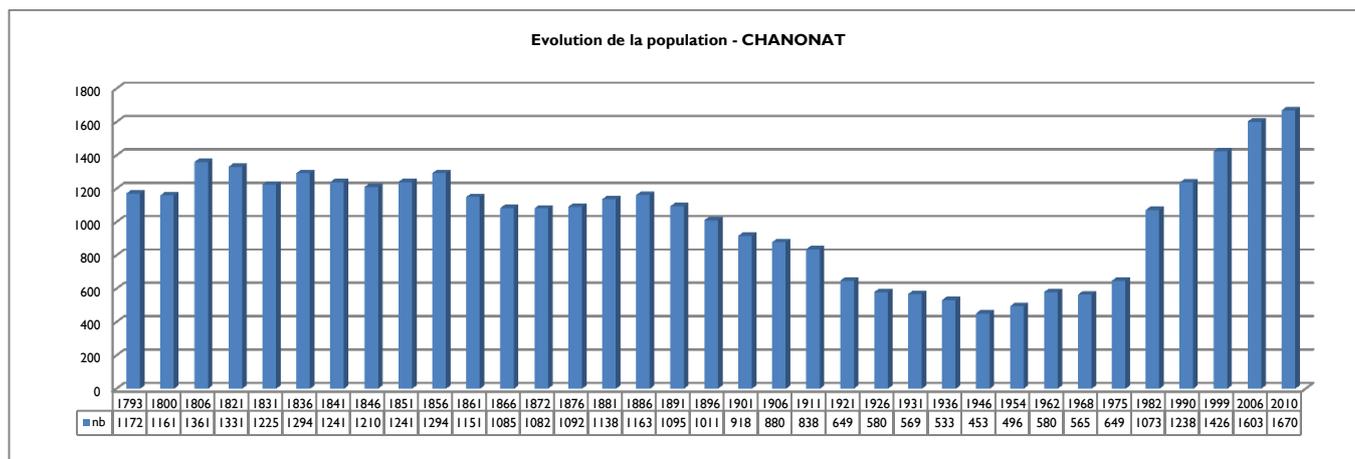
La commune de Chanonat s'inscrit dans le SCOT du Grand Clermont

Rappel du positionnement politique du SCOT.

Les élus du Grand Clermont souhaitent relever le défi démographique en se fixant l'objectif d'accueillir au moins 50 000 nouveaux habitants d'ici 2025. Cet objectif est sensiblement plus élevé que le scénario le plus favorable de l'Insee (+ 40 000 habitants), fondé sur le prolongement des tendances observées entre 1999 et 2005, elles-mêmes plus favorables que celles observées entre 1990 et 1999. Il est le minimum à atteindre pour viser le statut de métropole nationale et européenne.

Le contexte local

Source : données Insee 1999, 2006 (recensement intermédiaire), 2011.



	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	565	649	1 073	1 238	1 426	1 607
Densité moyenne (hab/km ²)	44,5	51,1	84,5	97,5	112,3	126,5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La commune comptabilise en 2006 : 1603 habitants. Les données Insee 2008, publiées en 2011, affichent 1607 habitants. Les estimations communales récentes affichent 1670 habitants.

Evolution démographique :

- ✓ la commune connaît un maximum de population en 1806 avec 1361 habitants,
- ✓ depuis cette date et malgré quelques soubresauts, la commune subit une chute démographique importante, atteignant 453 habitants à la sortie de la seconde guerre mondiale. Cette chute démographique s'explique par plusieurs phénomènes : maladies, épidémies, exode rural, première et seconde guerres mondiales.
- ✓ depuis 1946, la population s'accroît de nouveau. Ce renouveau démographique s'explique par l'installation de personnes travaillant à Clermont ou dans sa banlieue. La proximité du pôle d'emplois de l'agglomération clermontoise et la qualité du site ont permis le développement d'une urbanisation de type pavillonnaire dans les années 1970-80. Cette tendance est similaire aux communes périurbaines de l'agglomération clermontoise.

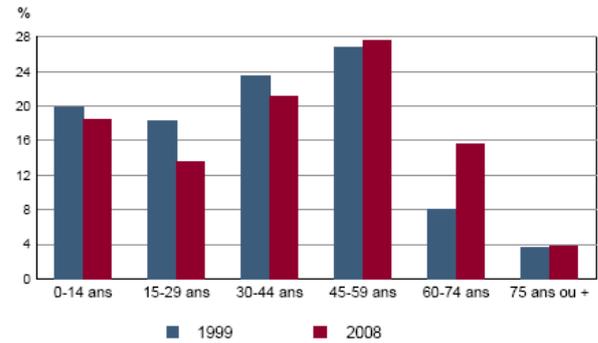
Le renouvellement de la population :

- ✓ Entre 1950 et 1990 : le renouvellement se traduit essentiellement par un solde naturel positif. Le nombre de naissances est très souvent positif.
- ✓ Depuis 1975 : un apport migratoire constant, plus élevé que le solde naturel.
- ✓ Les recensements de 2006 et 2011 confirment la tendance : le renouvellement de la population est le résultat d'un solde naturel et migratoire positifs.

Le profil démographique :

- ✓ En 1990 : une population jeune composé à 57% de personnes de moins de 40 ans.
- ✓ Les nouveaux arrivants sont en très large majorité des personnes de moins de 39 ans. Les 30-39 ans sont les plus représentatifs que la commune (données 2004).
- ✓ En 2006 et 2011 : les 45-59 ans constituent la tranche d'âge la plus importante. Ils représentent 27% de la population totale. Malgré une baisse des 15-29 ans, la population conserve un profil démographique jeune.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

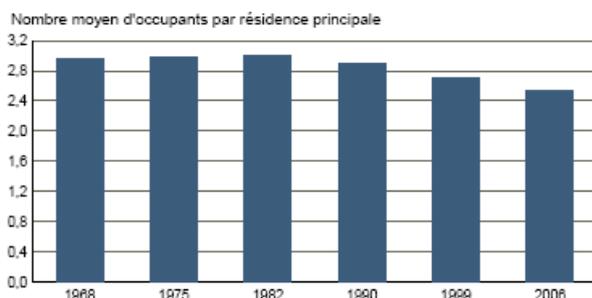
Les ménages

La commune compte 630 ménages en 2006.

Le phénomène de desserrement des ménages n'est pas une problématique majeure sur la commune, malgré une baisse du nombre de personne par ménage.

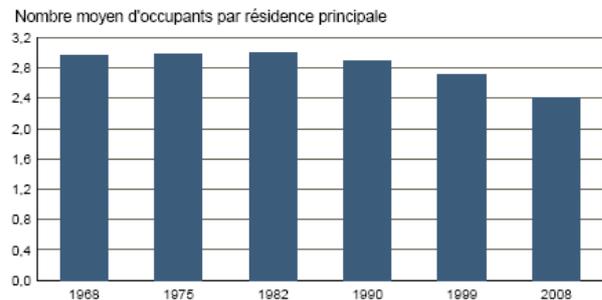
Chanonat fait partie des trois communes les plus jeunes du territoire des Cheires, celles où les familles sont les plus grandes et où les ménages ont les plus forts revenus : Chanonat, le Crest, Tallende.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Evolution du nombre de personnes / ménages :

Le desserrement est donc moins marqué sur la commune du Chanonat que sur le reste de l'agglomération.

- ✓ 2.9 pers/ménage en 1990
- ✓ 2.5 pers/ménage en 2006.
- ✓ 2.4 pers/ménage en 2008.

Cependant, la proportion des personnes vivant seules continue à progresser : 40% des personnes de + de 80 ans vivent seules.

Perspectives de l'évolution des ménages : On peut penser que le taux de personnes par ménage (2,4) va diminuer dans la prochaine décennie et se rapprocher de celui de l'aire urbaine de Clermont-Ferrand (2,27). Les chiffres de population par âge montrent que la tranche des 40 – 59 est prépondérante en 1999 et en 2006.

Ainsi, pour le calcul des perspectives d'évolution, on retiendra un taux raisonnable de

- ✓ 2.3 personnes par ménage pour les années 2020-25.

BILAN / PERSPECTIVES

Le desserrement des ménages va augmenter. → Le besoins à venir en logement vont concerner surtout les jeunes qui souhaitent dé-cohabiter, et les personnes vieillissantes.

ENJEUX

- Maintenir les populations en place
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Fixer une ambition démographique raisonnable et de la disponibilité foncière.

Atteindre une diversité sociale et générationnelle. → notamment en diversifiant l'offre de logements.

2 – HABITAT**2.1 – Les directives supra communales****A/ Les Préconisations du SCOT en cours**

Le SCOT définit le nombre de nouveaux logements à produire par EPCI pour la période 2010-2025. Avertissement : les chiffres ci-après seront actualisés pour déduire le nombre de logements produits entre 2005 et la date d'arrêt ou d'approbation du SCOT.

Rappel : la commune de Chanonat fait partie des espaces périurbains du Grand Clermont.

- ✓ Produire 15% de logements dans les espaces périurbains.
- ✓ **Les Cheires : 1 420 logements**
Pour les espaces périurbains, ils constituent des maxima pour les constructions en extension de bourg, c'est-à-dire en dehors du tissu urbain existant. En revanche, les espaces périurbains ont toute liberté pour augmenter leur parc de logements dans le cadre d'opérations de réhabilitation ou sur des « dents creuses » au sein du tissu urbain.
- ✓ Réduire d'au moins 20% la surface de terrain moyenne par logement individuel, portant à **700 m² en moyenne de surface pour 1 logement individuel dans les espaces périurbains**. Il est précisé que ces densités moyennes constituent un objectif vers lequel il faut tendre. Par ailleurs, leur respect ne s'entend pas opération par opération mais à l'échelle de la commune. Elles autorisent des traitements différenciés d'un espace à l'autre en fonction notamment de la densité de l'espace environnant et selon que les opérations d'aménagement se situent dans des secteurs de renouvellement, au sein du tissu urbain existant ou en extension urbaine.
- ✓ A partir des chiffres de logement à produire et en considération des objectifs d'efficacité foncière, le SCOT fixe par EPCI des surfaces maximales pour la construction de logements : **Les Cheires : 82 ha**

B/ Le Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes des Cheires

(Diagnostic, FS Conseil, Sycomore, juillet 2005).

Contexte : Chanonat fait partie des communes des Cheires qui

- ✓ ont la plus forte dynamique : un taux de constructions neuves le plus important de l'agglomération
- ✓ sont les plus peuplées des Cheires
- ✓ se sont développées en périphérie des bourgs existants, ce qui a eu pour conséquence de délaisser un peu leurs centres anciens médiévaux qui concentrent la vacance.
- ✓ Une des communes les plus chères de la Communauté de Communes des Cheires. Le prix des terrains sur Chanonat varie entre 100/120 €/m² à Varenne, 90/110€/m² au bourg et 120/150€/m² à Jussat.

Le marché de l'habitat sur la commune de Chanonat est en mutation (avec une tendance de profil aisé). Cette tension peut s'expliquer par :

- ✓ Un foncier plus difficilement mobilisable → hausse des prix des terrains qui sont mis à la vente.
- ✓ Le marché est orienté vers la maison de grande surface sur une parcelle assez conséquente (1 000 à 2 500 m²) et vers la maison de bourg.

- ✓ Avec un taux d'équipement faible, Chanonat se positionne davantage comme une commune à vocation résidentielle.

Etat des lieux des besoins en logements - achat

- ✓ Les familles attirées par la commune de Chanonat sont surtout des familles moins jeunes, la quarantaine, cadres, professions intellectuelles avec des enfants en âge d'aller au collège et au lycée. Ils en sont souvent à leur deuxième achat.
- ✓ Les demandeurs de logement sur Chanonat viennent essentiellement de l'agglomération clermontoise.
- ✓ Les produits recherchés : terrain à la construction ou tous types de produits, à la location ou à la vente.
- ✓ Les prix :
 - La demande classique est d'environ 115 000€ pour une maison de bourg et 150-200 000 € pour une maison individuelle de 110-120 m² habitables avec 700-800 m² de terrain minimum.
 - Les catégories les moins aisées cherchent un logement individuel (pavillon avec un peu de terrain autour) ou maison de bourg avec cour –garage pour un montant maximum de 115 000 €.
 - Certaines personnes recherchent des produits moins chers à rénover.
 - Beaucoup souhaitent construire en raison des taux d'intérêt très incitatifs.

Etat des lieux des besoins en logements – location

- ✓ Le profil des demandeurs :
 - Beaucoup de jeunes
 - Des personnes qui dé-cohabitent à l'occasion d'une rupture familiale qui doivent trouver des solutions de relogement à proximité de leur lieu de vie habituel : scolarité des enfants...
 - Les bailleurs sociaux remarquent une recrudescence de demandes provenant de familles monoparentales, de personnes isolées. On peut estimer à 200 familles monoparentales sur le territoire.
- ✓ La provenance : Du territoire (1/3 de la demande dans le parc social public) ou des territoires voisins, et de l'agglomération
- ✓ Les produits
 - Quelques maisons de standing pour les cadres supérieurs,
 - Des pavillons avec jardin ou cour et garage de type T3-T4 de 80-90m²,
 - Plus de 73% de la demande reçue par l'OPAC concerne des T3 et des T4
 - Le prix recherché est entre 400 et 450€ de loyer par mois.

Perspectives

- ✓ **Un des enjeux majeurs sera de maîtriser la pression qui va se poursuivre et adapter l'urbanisation future aux populations que l'on souhaite accueillir** : quelle densification, quels nouveaux produits, quelle organisation... ?
- ✓ Les besoins en logements vont se concentrer sur
 - les jeunes qui souhaitent dé-cohabiter : un besoin en locatif social T1 – T2 en petit collectif
 - et les personnes vieillissantes : un besoin en T2 ET T3 adaptés, proches des bourgs centres

Objectifs du PLH par secteur

**TABLEAU DE RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS
PAR SECTEURS**

	Secteur 1 : pôle de vie Saint- Amant- Tallende Saint- Saturnin Tallende	Secteur 2 Saint- Sandoux le Crest Chanonat	Secteur 3 : Aydat	Secteur 4 Olloux Cournols Saulzet le Froid Le Vernet Ste-M.
362 Constructions individuelles	120	129	90	23
74 Constructions intermédiaires/collectifs <i>en locatif social public</i>	46	10	14	4
Sortie de 100 logements de la vacance <i>52 logements en locatif social public</i> <i>24 logements en locatif social privé</i> <i>24 logements privés</i>	46 <i>dont 22</i> <i>dont 10</i> <i>dont 14</i>	31 <i>dont 16</i> <i>dont 10</i> <i>dont 5</i>	12 <i>dont 8</i> <i>dont 2</i> <i>dont 2</i>	11 <i>dont 6</i> <i>dont 2</i> <i>dont 3</i>

TABLEAU DE REPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX EN RÉHABILITATION PAR SECTEURS

	Secteur 1 : pôle de vie Saint- Amant- Tallende Saint- Saturnin Tallende	Secteur 2 Saint- Sandoux le Crest Chanonat	Secteur 3 : Aydat	Secteur 4 Olloux Cournols Saulzet le Froid Le Vernet Ste-M.
Logements publics <i>dont en réhabilitation</i> <i>dont en sortie de vacance</i>	26 <i>4</i> <i>22</i>	18 <i>2</i> <i>16</i>	10 <i>2</i> <i>8</i>	8 <i>2</i> <i>6</i>
Logements privés <i>dont en réhabilitation</i> <i>dont en sortie de vacance</i>	20 <i>10</i> <i>10</i>	20 <i>10</i> <i>10</i>	5 <i>3</i> <i>2</i>	5 <i>3</i> <i>2</i>

Un des objectifs du PLH est de maîtriser le développement pavillonnaire sur Chanonat.

Les raisons d'une telle orientation :

- ✓ disponibilités foncières restantes à court et moyen terme limitées. Les collectivités souhaitent conserver la définition de leur périmètre d'urbanisation prévu actuellement au POS. La commune de Chanonat souhaite rétablir une nouvelle zone NA dans le cadre d'une évolution du PLU.
- ✓ niveau d'équipements et de services limité pour répondre aux besoins induits par le développement du pavillonnaire récent.
- ✓ un potentiel de logements réhabilitables à exploiter dans les centres anciens.

Ainsi, poursuivre l'expansion pavillonnaire sur Chanonat renforcerait le continuum bâti entre l'agglomération clermontoise et les communes de 2e couronne modifiant leur image et leur identité.

Les objectifs opérationnels pour les six prochaines années sont :

- ✓ En matière de programmation d'habitat dans une recherche de diversification :
 - Sortir de la vacance une trentaine de logements dont les 2/3 en locatif à loyer maîtrisé et de qualité thermique.
 - Mettre en service une trentaine de logements locatifs publics pour partie en rénovation (18) et pour partie en construction neuve (10).
- ✓ En matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel :
 - Porter l'effort sur les opérations de réhabilitation et de diversification du parc : petit locatif dans de la réhabilitation,
 - Permettre une densification maîtrisée de l'habitat dans les secteurs s'y prêtant, notamment aux abords des centres bourgs.
 - Engager une politique de réserves foncières ciblée pour préparer la réalisation d'opérations nouvelles de diversification de l'habitat.
 - Limiter l'extension urbaine aux zones urbanisables à court et moyen terme.
 - Poursuivre la réflexion sur la vocation et les conditions d'urbanisation des zones d'urbanisation futures à long terme.
- ✓ En matière de politique d'accompagnement :
 - Poursuivre l'effort en matière d'équipement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

2 – HABITAT

2.2 – Le contexte communal

La commune de Chanonat qui se situe à moins de 20 minutes de Clermont Ferrand, compte **710 logements en 2006**, soit une progression de 100 logements supplémentaires en 7 ans.

Les estimations communales réalisées en 2010 et le recensement Insee de 2008-2011 soulignent l'augmentation rapide du nombre de logements : 35 nouveaux logements en 4 ans pour 67 nouveaux habitants.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008
Ensemble	311	320	452	524	609	710	745
Résidences principales	191	218	358	429	527	630	666
Résidences secondaires et logements occasionnels	78	71	49	34	29	17	32
Logements vacants	42	31	45	61	53	63	47

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Evolution du parc des logements :

- ✓ Le parc des logements a augmenté de 16% entre 1990 et 1999.
- ✓ La proximité de l'A75 et la RN89 contribue à l'attraction pour la commune.

Perspectives : Concernant la construction neuve, le PLH spécifie que la commune de Chanonat peut accueillir 30 constructions individuelles et 5 constructions intermédiaires ou collectifs.

	Constructions individuelles privées	Constructions intermédiaires ou collectifs Parc locatif social public	PSLA Prêt Social Location Accession
Secteur 1 : pôle de vie	120	46	12
Saint-Amant-Tallende	40	5	
Saint-Saturin	40	17	
Tallende	40	12	
Secteur 2	129	10	
Saint-Sandoux	49	2	
le Crest	50	3	
Chanonat	30	5	
Secteur 3 : Aydat	90	10	4
Secteur 4	23	4	
Olloux	12	2	
Cournols	5	2	
Sautzet le Froid	3	-	
Le Vernet Ste-M.	3	-	

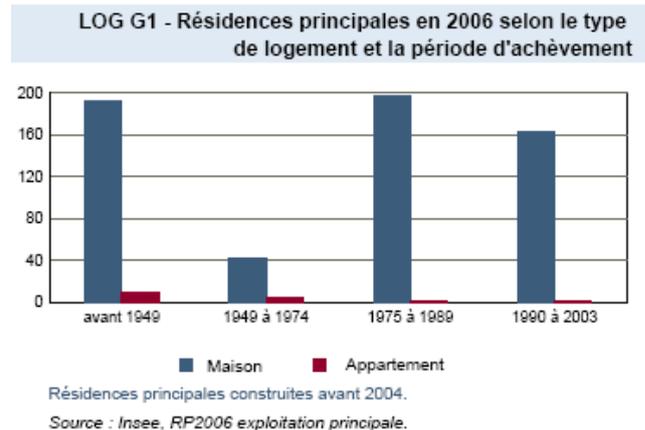
Caractéristiques du parc des logements :

- ✓ L'évolution des logements se fait essentiellement au profit des Résidences Principales (RP), qui constituent en 2006, 88% du parc des logements. En 2008, elles constituent 89.4% des logements. Le nombre de RP augmentent depuis au moins les années 1960, période à partir de laquelle la commune a connu un renouveau démographique, en accueillant des familles travaillant sur l'agglomération clermontoise.

- ✓ Par contre, on note une baisse continue du nombre de Résidences Secondaires. Elles constituent désormais 4% du parc des logements. 80% des RS sont antérieures à 1949 et se situent essentiellement dans les cœurs de bourgs.
- ✓ La commune doit surtout faire face à une progression nette des logements vacants : 8.9% du parc des logements en 2006. Les constructions vacantes concernent essentiellement les cœurs de bourg. Le recensement de 2008-2011 affiche une amélioration de la vacance : les logements vacants ne représentent plus que 6.3% des logements.

Caractéristiques des Résidences Principales :

- ✓ Les RP sont majoritairement des maisons individuelles (96%). 59% des maisons individuelles sont constituées de 5 pièces et plus.
- ✓ Les appartements sont en minorité : 2.8%. La taille des appartements diminue et offre en moyenne 2.5 pièces.
- ✓ Depuis le renouveau démographique de la commune dans les années 1960-70, le parc des logements s'est fortement rajeuni : les bourgs centres occupés par un habitat rural traditionnel antérieur à 1949 ne constitue plus que 33% des RP. Les constructions neuves de type habitat pavillonnaire (1975-2003) représentent 59% des RP.
- ✓ Le statut d'occupation des RP reste stable : 82% de propriétaires, et 14.5% de locataires.



Entre 2000 et 2010,

- ✓ 101 demandes de permis de construire
- ✓ 18 demandes de permis de travaux (réhabilitations)

Le parc locatif

La commune de Chanonat dispose de 2 logements locatifs sociaux privés et aucun logement social public.

Le PLH souhaite la création sur Chanonat de 11 logements locatifs sociaux publics.

- ✓ 5 constructions neuves en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- ✓ 6 réhabilitations en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Le PLH a également pour ambition d'augmenter le nombre de logements locatifs à loyer conventionné privé.

1) La programmation de logements locatifs sociaux publics :

↳ Objectif opérationnel pour 2009-2014 : 136 logements dont 96 PLUS, 24 en PLAI⁷, 16 PSLA⁸

	Construction neuve			Réhabilitation		Total
	P L U S	PSLA	PLA-I	PLUS	PLAI	
Secteur 1 : pôle de vie		12				12
Saint-Amant-Tallende	2		3	3	4	12
Saint-Saturnin Tallende	1		6	4	4	25
Tallende	1		4	8	3	23
Tallende	8					
Sous-total	2 1	12	13	15	11	72
Secteur 2						
Saint-Sandoux	2			6		8
le Crest	3			6		9
Chanonat	5			6		11
Sous-total	1 0		-	18	-	28
Secteur 3 : Aydat	1 0	4		10		24
Secteur 4						
Olloix	2			3		5
Cournols	2			1		3
Saulzet le Froid				2		2
Le Vernet Ste-M.				2		2
Sous-total	4 0		-	8	-	12
TOTAL	4 5	16	13	51	11	136

3) Le développement de l'offre de logement à loyer conventionné privé

Secteur 1 : pôle de vie Saint-Amant-Tallende Saint-Saturnin Tallende	Secteur 2 Saint-Sandoux le Crest Chanonat	Secteur 3 : Aydat	Secteur 4 Olloix Cournols Saulzet le Froid Le Vernet Ste-M.	Total
20 dont 10 en sortie de vacance	20 dont 10 en sortie de vacance	5 dont 2 en sortie de vacance	5 dont 2 sortie de vacance	50

Extrait du PLH, Plan d'Actions, 2008.

Perspectives / les logements vacants

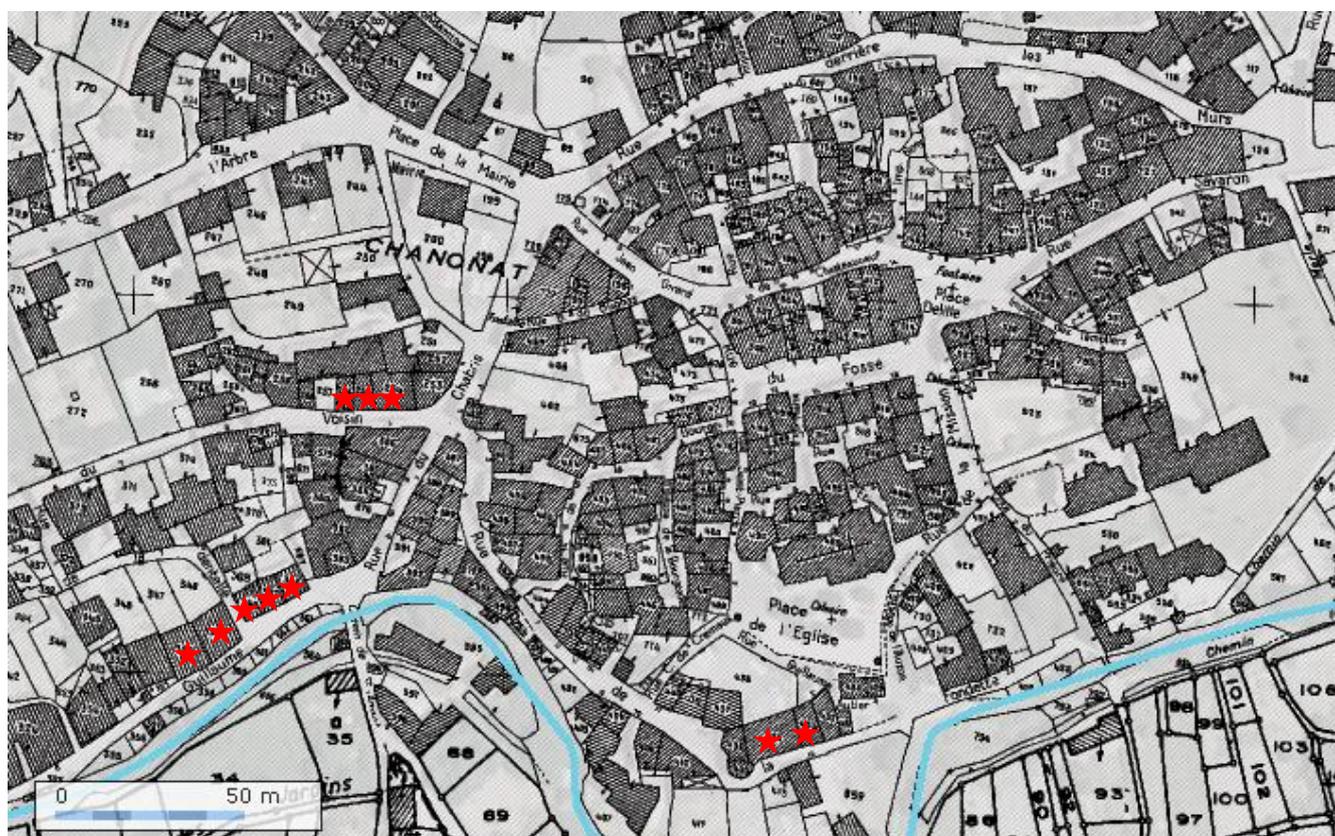


Les trois cœurs de bourgs disposent de quelques logements vacants, fermés (Chanonat). De nombreux bâtiments agricoles en cœur de bourgs n'ont plus la vocation agricole et se retrouvent fermés. Ils offrent parfois un potentiel intéressant en termes de logement notamment. Des réflexions sont à engager sur le devenir de ces espaces.

Une seconde piste de réflexion peut se porter sur la transformation de ces granges pour les besoins des résidents en garage.



Exemple de réhabilitation comprenant un garage.
Chanonat.



Chanonat. Quelques exemples de bâtiments agricoles n'ayant apparemment plus leur fonction agricole, pouvant constituer des pistes de recherches.

PERSPECTIVES

Le desserrement des ménages va augmenter. → Le besoins à venir en logement vont concerner surtout les jeunes qui souhaitent dé-cohabiter, et les personnes vieillissantes.

ENJEUX

Le développement périurbain résidentiel n'est pas sans conséquence puisqu'il génère des difficultés en terme de déplacements, de qualité de services aux habitants et d'évolution du paysage. Ceci d'autant plus que la population est vieillissante et le problème de l'accès aux services et des déplacements va s'amplifier.

- Résorber l'habitat insalubre dans le centre ancien. Encourager le recyclage de logements.
- Préserver la qualité de l'environnement dans le cadre d'une forte pression foncière.
- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire. Libérer des terrains constructibles, pour l'accession à la propriété et l'accession à la location, tout en maîtrisant l'étalement urbain.
- Diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins et économiser le foncier.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Une réflexion doit s'engager, en terme de capacité de logements, de consommation de l'espace, afin de mettre en place une gestion en adéquation avec le développement durable.

- Diversifier l'offre de logements. → cela implique d'intervenir sur la densité et d'inciter de nouvelles formes architecturales (mitoyenneté des constructions individuelles, semi collectifs, ...).
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle. → favoriser l'accession sociale, augmenter le parc locatif privé et public, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite),

3 - LA VOCATION ECONOMIQUE

L'emploi

Parallèlement à la croissance démographique, le nombre d'actifs et d'actifs occupés progresse, affichant en 2006, un taux d'activité de 76%. Le taux de chômage baisse : 4.2% en 2006 contre 5.5% en 1999.

La commune compte seulement 60 emplois pour 840 actifs, ce qui la rend très dépendante de l'extérieur. De plus, ce chiffre est en diminution par rapport à 1999. 92.8% des actifs travaillent en dehors de la commune, notamment dans les grands bassins d'emplois de Clermont / Riom.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2006	1999
Ensemble	1 139	1 021
Actifs en %	76,9	74,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	73,8	70,0
chômeurs en %	3,3	4,1
Inactifs en %	23,1	25,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,0	14,2
retraités ou préretraités en %	8,8	5,5
autres inactifs en %	5,5	6,2

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2006	%	1999	%
Ensemble	840	100,0	717	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	60	7,2	75	10,5
dans une commune autre que la commune de résidence	780	92,8	642	89,5
située dans le département de résidence	763	90,8	630	87,9
située dans un autre département de la région de résidence	4	0,5	6	0,8
située dans une autre région en France métropolitaine	13	1,8	6	0,8
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

ENJEUX

Maintenir la population active et la présence de services. L'accueil de nouvelles populations peut nécessiter l'aménagement d'équipements supplémentaires.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

Répondre aux besoins en terme de services et équipements.

Les équipements

La commune de Chanonat dispose de peu de services et équipements.

Clermont Ferrand et Saint Amant Tallende constituent les villes les plus fréquentées pour tous les services manquants sur la commune.

Les équipements administratifs :

- ✓ la Mairie. Le réaménagement de la mairie est un des projets communaux.
 - ✓ l'église classée Monument Historique
 - ✓ I pôle culturel comprenant la bibliothèque / médiathèque intercommunautaire, I labo photo, et I atelier de céramique.
 - ✓ I école maternelle à Chanonat
 - ✓ I école primaire à Chanonat, avec I classe au bourg de Jussat.
- En moyenne, sur les 10 dernières années, les 2 écoles ont comptabilisées entre 110 et 120 élèves à l'année.**
- ✓ I cabinet médical
 - ✓ I cabinet infirmier



Les associations :

- ✓ I tennis club
- ✓ Les Amis de l'Auzon, club du 3^e Age
- ✓ Société de Pétanque
- ✓ Arts plastiques
- ✓ Champs libre
- ✓ Société de pêche La Chanonatoise
- ✓ Art culture et Patrimoine
- ✓ Amicale des habitants de Jussat
- ✓ Amicale des pompiers
- ✓ Lutte
- ✓ Comité des fêtes
- ✓ Rizolles environnement santé
- ✓ Association des donneurs de sang
- ✓ Société de chasse
- ✓ Tous pour un sourire
- ✓ I club de football
- ✓ I maison des associations



Les équipements commerciaux :

- ✓ 1 bar tabac
- ✓ 1 boulangerie
- ✓ 1 salon de coiffure
- ✓ 1 agence immobilière
- ✓ 1 atelier artisanal (bijoux, maroquinerie, ...)
- ✓ 1 assureur à Jussat
- ✓ 1 société de carrelage, parquet
- ✓ 1 électricien
- ✓ 3 entreprises de maçonnerie
- ✓ 1 menuisier ébéniste
- ✓ 1 plaquiste plâtrier
- ✓ 2 plombiers chauffagistes
- ✓ 1 gîte de groupe
- ✓ 3 chambres d'hôtes

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

La commune dispose de peu de services et équipements. Clermont Fd et St Amant Tallende constituent les villes les plus fréquentées.

- Répondre aux besoins en terme d'équipements publics et de services

4 - LA VOCATION AGRICOLE

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- loi SRU du 13 décembre 2000
- loi du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux
- Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement
 - Limiter les productions de GES
 - Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles

INTRODUCTION

- L'analyse de la vocation agricole de la commune est essentiellement fondée sur l'analyse des éléments statistiques officiels (Fiche AGRESTE, Ministère de l'Agriculture). Ces données doivent ainsi être interprétées prudemment du fait de la méthode de recensement : les statistiques ne comprennent que les chefs d'exploitations implantés sur la commune ; ainsi les chefs d'exploitation des communes voisines travaillant sur la commune concernée ne sont donc pas comptabilisés. De même que sont prises en compte les surfaces exploitées sur les communes voisines par les exploitations de la commune. **La dernière enquête date de 2010.**
- **Une enquête agricole réalisée conjointement au PLU et en collaboration avec la Chambre d'agriculture du Puy de Dôme, s'est déroulée entre septembre et octobre 2010, auprès de l'ensemble des agriculteurs présents sur le territoire.** Cette étude prospective pourrait se révéler judicieuse et très utile pour définir les orientations de développement de la commune de Chanonat, et permettrait de préciser la situation actuelle des exploitations, et de connaître notamment les besoins et projets des agriculteurs, en termes d'équipements et de surfaces agricoles utiles.
5 exploitations ont bien voulu participer à l'étude.

La commune appartient à la région agricole de la Limagne Viticole. **La surface agricole communale est de 32.5%.**

Les Coteaux d'agglomération sont le siège d'une agriculture périurbaine présentant une large gamme de productions : céréaliculture, viticulture, arboriculture, pastoralisme, maraîchage, etc.

4.1 - LES EXPLOITATIONS

Le nombre des exploitations a fortement diminué depuis 1988 passant de 26 à 15 en 2010.

Dans un même temps, la surface agricole utilisée des exploitations a été divisé de plus de moitié (1988 : 487ha / 2010 : 190ha).

5 exploitations ont acceptées de participer à l'étude agricole de 2010 réalisée conjointement au PLU par la Chambre d'Agriculture.

L'étude permet de souligner que certains agriculteurs ayant leur siège en dehors de Chanonat, disposent de terrains sur la commune. C'est le cas de deux exploitants individuels d'Opme et d'Orcines.



Exploitation à Jussat.

4.2 - LA POPULATION AGRICOLE

(Pas de données 2010)

Le nombre de chefs d'exploitation et co exploitants a diminué de plus de moitié depuis 1979 : en 2000, la commune en comptabilisait 23. 17% des chefs et co exploitants étaient à temps plein.

Ces données traduisent une vocation agricole en perte de vitesse.

Les changements d'orientations agricoles, les pressions urbaines ont facilité cette déprise.

4.3 - LES TYPES D'AGRICULTURE

La majeure partie de la SAU (92 hectares) correspond à des terres labourables. Les cultures constituent donc une part prépondérante de l'occupation agricole des sols. On remarque toutefois une différence de l'occupation des sols entre la partie amont et la partie aval du bassin versant de l'Auzon. Sur la commune de Chanonat, les surfaces toujours en herbe sont prédominantes alors que les parcelles agricoles sont essentiellement cultivées (céréales) dans la partie aval. Cette situation s'explique par la topographie plus contrastée et le caractère plus montagneux de l'amont ; ces caractéristiques constituant des éléments favorables à l'élevage et au pastoralisme.

La commune de Chanonat est incluse dans :

- ✓ L'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage des AOC fromagères Bleu d'Auvergne et Fourme d'Ambert.
- ✓ L'aire géographique d'affinage des AOC fromagères Cantal et St Nectaire.
- ✓ L'aire géographique de l'AOC viticole Côtes d'Auvergne.

A/ LES CULTURES

Un peu plus de la moitié des exploitations dispose de terres labourables. Ces surfaces sont en forte régression. Elles représentent 41% de la SAU des exploitations.

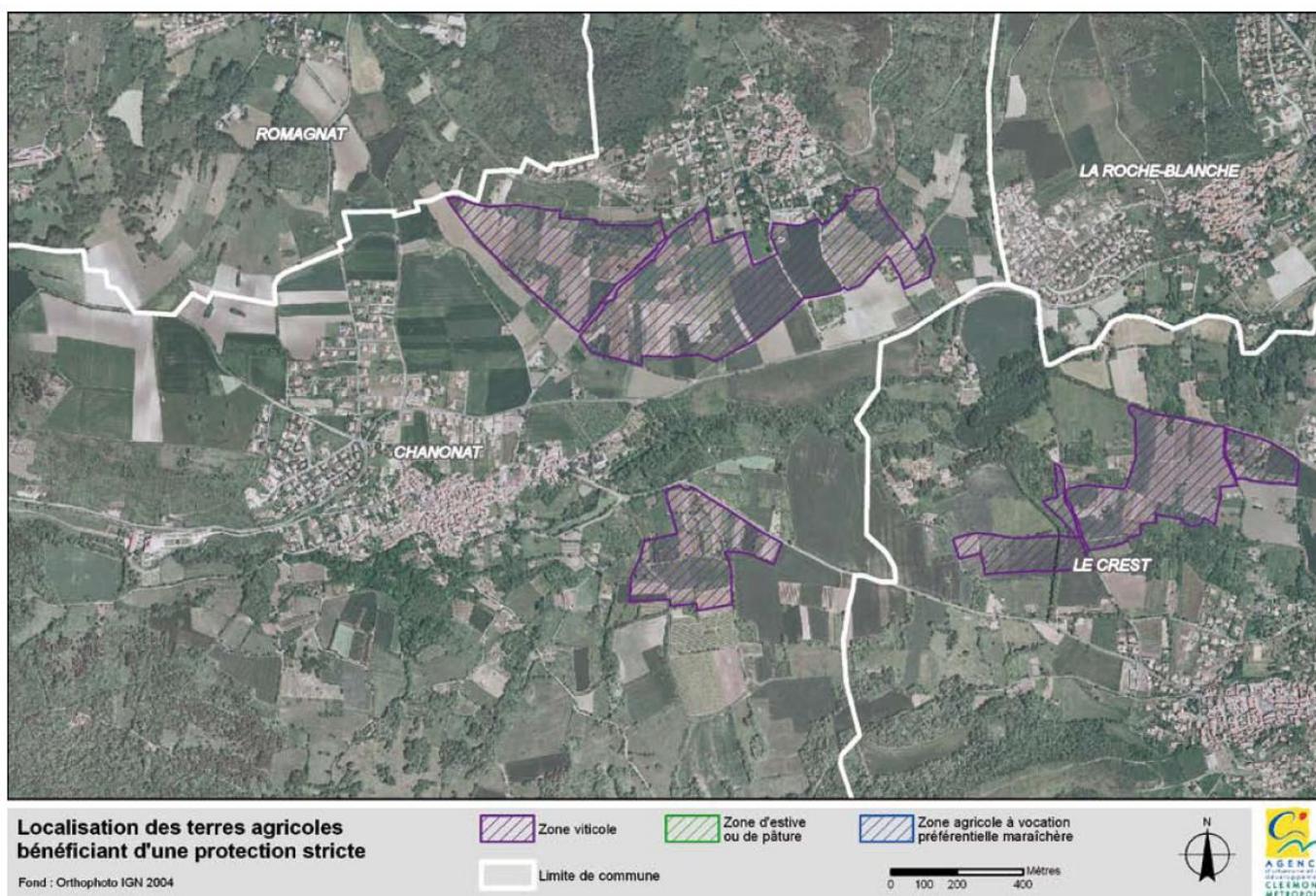
Les terres labourables sont utilisées pour cultiver essentiellement des céréales : blé, du maïs grain et semence, maïs fourrage et ensilage.

Les petites cultures fruitières sont encore bien présentes. De nombreux petits vergers ponctuent les pentes.



La vigne se maintient difficilement. Alors qu'elle couvrait 25 ha en 1979, cette culture est réduite à moins de 8 ha.

➔ Dans le cadre du SCOT, des zonages viticoles bénéficiant d'une protection stricte ont été définis.



On note la présence d'un pépiniériste dans la vallée de l'Auzon.



B / L'ELEVAGE

Au recensement 2010, on notait le maintien de 3 élevages. Les chiffres 2010 ne sont pas encore communiqués. On note cependant que le nombre de gros bétail à l'unité a très fortement chuté depuis 1988 passant de 398 à 22.



La vocation piscicole :

- 5 étangs disposés en série, en rive gauche en aval de la confluence entre l'Auzon et le ruisseau de Nadaillat, alimentés par un bief (n°1) dont la prise d'eau est sur le cours de l'Auzon. Le plus grand d'entre eux, situé en aval, a le statut de pisciculture à vocation touristique et il est géré par la société de pêche « la Chanonatoise ». Le petit étang de la Chanonatoise, dernier de la série des cinq étangs, est alimenté depuis le grand étang ainsi que directement depuis l'Auzon par un bief (n°2).
- La présence de la truite fario, du chabot, de la lamproie de Planer, du vairon, de la loche franche, du goujon, du chevaine et du gardon a été avérée sur l'Auzon (pêches électriques réalisées en juin 2000 et juillet 2007). La truite fario en premier lieu, mais aussi le chabot et la lamproie, ainsi que les espèces d'accompagnement (goujon et vairon) sont indicatrices de la qualité des milieux.

C / PERSPECTIVES

L'étude agricole menée conjointement au PLU auprès des exploitants de la commune, permet d'identifier leurs éventuels projets :

- ✓ Un exploitant d'Opme ayant des terres sur Chanonat, envisage éventuellement de développer de nouvelles productions, à terme, tel qu'un atelier de poules pondeuses sur parcours, répondant au cahier des charges AB. Cependant, ce dernier n'a pas précisé si ce projet se réalisera sur la commune de Chanonat.
- ✓ Un exploitant de la commune de Chanonat souhaite agrandir les bâtiments agricoles actuels et réaliser une maison d'habitation, à côté des bâtiments existants.
- ✓ Un exploitant à Chagourdat souhaite développer de nouvelles productions, avec mise en place de gîte (par réhabilitation de granges), ferme pédagogique (destinée à accueillir les enfants ou du public). Il souhaite également construire un hangar de stockage de matériel ou de fourrage.

Le SCOT du Grand Clermont : Afin que le développement urbain ne compromette pas la viabilité d'une agriculture en périphérie de la trame urbaine, le DOG retient notamment les orientations suivantes sur le secteur de Chanonat :

- ✓ protéger les terres agricoles consacrées notamment à la viticulture, au maraîchage, au pastoralisme, à l'arboriculture.
- ✓ prescrire des règles de prospect s'imposant aux constructions jouxtant les parcelles affectées à des plantations fruitières afin de favoriser le développement de cette filière agricole ;

- ✓ maintenir les surfaces dédiées aux jardins familiaux ou au maraîchage soit en l'état, soit en reconstituant à proximité les emprises supprimées ;

ENJEUX

- Maintenir la vocation agricole.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Protéger les terres agricoles, avec notamment un zonage spécifique pour la viticulture.
- Favoriser la préservation et la densification des structures végétales dans des secteurs stratégiques : le long des cours d'eau et des rases, sur certaines pentes où les risques d'érosion des sols et de ruissellement peuvent générer des menaces.
- Eviter la coexistence des zones destinées à l'habitation et des zones susceptibles de générer des nuisances sonores ou des pollutions de toutes natures.

Synthèse – Section 3 – Les ressources humaines et économiques

Constat / Bilan / Perspectives	Enjeux	Orientations
<p>Une démographie croissante, continue. Le desserrement des ménages va augmenter. Les besoins à venir en logement vont concerner surtout les jeunes qui souhaitent dé-cohabiter, et les personnes vieillissantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les populations en place • Favoriser l'accueil de nouveaux habitants 	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer une ambition démographique raisonnable et de la disponibilité foncière. • Atteindre une diversité sociale et générationnelle notamment en diversifiant l'offre de logements.
<p>Le SCOT préconise de réduire la surface de terrain d'au moins 20%, soit 700m² pour un logement individuel.</p> <p>Les objectifs du PLH sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise du développement pavillonnaire sur Chanonat. • la réalisation de logements locatifs sociaux publics et privés pour sortir de la vacance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Résorber l'habitat insalubre dans le centre ancien. Encourager le recyclage de logements. • Préserver la qualité de l'environnement dans le cadre d'une forte pression foncière. • Conforter l'attractivité résidentielle du territoire. Libérer des terrains constructibles, pour l'accession à la propriété et l'accession à la location, tout en maîtrisant l'étalement urbain. • Diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins et économiser le foncier. 	<p>Une réflexion doit s'engager, en termes de capacité de logements, de consommation de l'espace, afin de mettre en place une gestion en adéquation avec le développement durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier l'offre de logements. cela implique d'intervenir sur la densité et d'inciter de nouvelles formes architecturales (mitoyenneté des constructions individuelles, semi collectifs, ...). • Favoriser la mixité sociale et générationnelle. favoriser l'accession sociale, augmenter le parc locatif privé et public, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite),
<p>Une vocation agricole encore dynamique mais soumise aux pressions urbaines. Un zonage viticole a été inscrit au SCOT, ce qui renforce la vocation agricole du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la vocation agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les terres agricoles, avec notamment un zonage spécifique pour la viticulture. • Favoriser la préservation et la densification des structures végétales dans des secteurs stratégiques : le long des cours d'eau et des rases, sur certaines pentes où les risques d'érosion des sols et de ruissellement peuvent générer des menaces. • Eviter la coexistence des zones destinées à l'habitation et des zones susceptibles de générer des nuisances sonores ou des pollutions de toutes natures.

